ONU Femmes

2015

PROGRAMMES PHARES D'ONU FEMMES

ONU FEMMES

© 2015 UN Women

Photo Credits

En haut, à gauche : ONU Femmes/Gaganjit Singh
En haut, à droite : Fonds des Nations Unies/Phil Borges
En bas, à gauche : ONU Femmes/Shaisata Chishty
En bas, au centre : ONU Femmes/Rick Bajornas
En bas, à droite : ONU Femmes/Samir Jung Thapa

INTRODUCTION

ONU Femmes a conçu douze Programmes Phares (PP) pour approfondir sa programmation et obtenir des résultats significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les PP sont des programmes évolutifs à fort impact qui soutiendront l'essentiel de la croissance d'ONU Femmes. Ils s'appuient sur la programmation actuellement menée par ONU Femmes, la complètent, sans la remplacer. Tous les PP adoptent une approche basée sur les droits humains pour mieux faire entendre la voix des femmes et des filles, et lever les obstacles structurels à l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (GEWE). Ils sont orientés par les traités internationaux relatifs aux droits humains, et chacun d'eux contribue à l'atteinte des résultats et objectifs du Plan stratégique d'ONU Femmes, élaboré en collaboration avec la société civile et les gouvernements partenaires. Chaque PP repose sur une théorie du changement (TOC), qui établit les liens de causalité et identifie les actions que les partenaires nationaux, OSC, ONU, APD et d'autres partenaires privés mèneront pour opérer un véritable changement dans la vie des femmes et des filles.

En outre, tous les PP sont en conformité avec le programme d'actions élargi de Beijing+20 et répondent à la nécessité pour ONU Femmes d'être engagée à atteindre les objectifs de développement durable. Ils visent à garantir qu'ONU Femmes sera « en adéquation et à la hauteur des objectifs » de l'agenda de développement pour l'après-2015. En termes « d'adéquation», les PP permettront à ONU Femmes : de tirer parti des économies d'échelle intrinsèques associées aux activités d'exploitation ; d'être présente partout dans le monde grâce à des représentations certes distinctes mais compatibles dans les différents pays ; mobiliser des ressources à des fins spéciales de haute qualité pour compléter et optimiser l'impact de ses ressources de base ; assurer le suivi et l'établissement des rapports d'impacts sur le développement de manière simple et transparente. En termes d'objectifs, les PP permettront à ONU Femmes de se conformer et de tirer pleinement parti de son mandat aussi spécifique que diversifié, (mandat normatif, coordination, opérations) pour une "Unité dans l'Action" préconisée par l'ONU ; exécuter une approche du développement axée sur les droits humains ; réduire la pauvreté et les inégalités ; promouvoir l'élaboration de politiques éclairées et intégrées pour aborder de manière synergique plusieurs ODD ; opérer à travers le spectre d'évolution de la crise ; et soutenir les Etats membres à faire face aux défis du développement mondial, notamment le changement climatique. La plupart des PP seront réalisés dans plusieurs projets pays/régionaux accompagnés par un projet global d'assistance technique.

Alignement entre programmes phares et le Plan stratégique

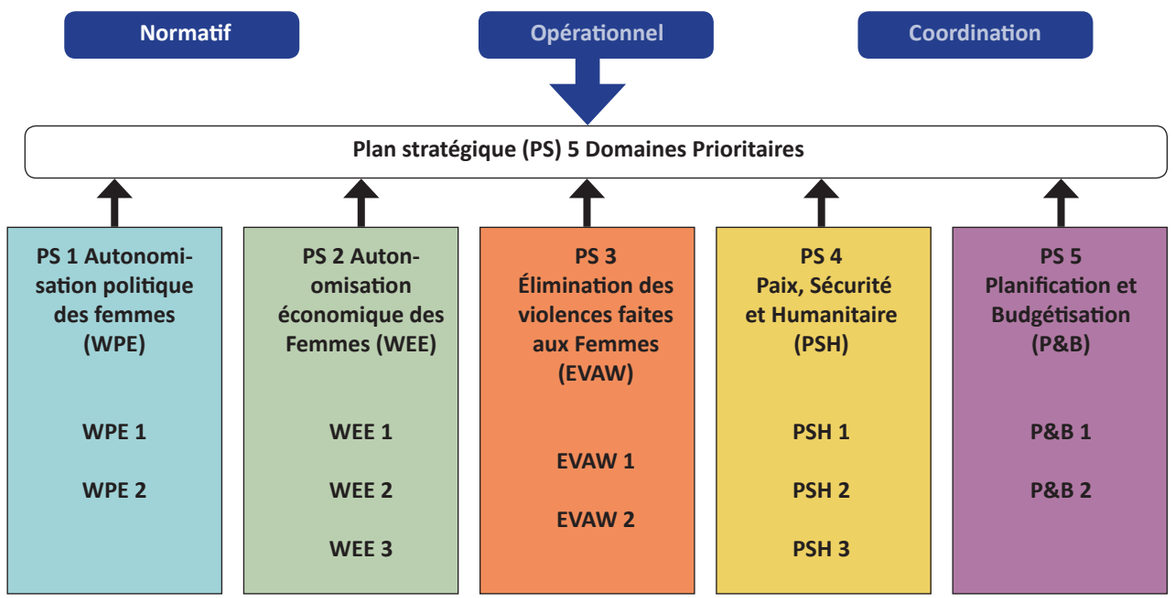

ONU FEMMES

12 PROGRAMMES PHARES

contribuent à la réalisation de

14 ODD

1 PAS DE PAUVRETÉ · 2 FAIM «ZÉRO» · 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE · 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ · **5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES** · 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT · 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE · 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE · 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE · 10 INÉGALITÉS RÉDUITES · 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES · 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES · 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES · 14 VIE AQUATIQUE · 15 VIE TERRESTRE · 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES · 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien qu'ONU Femmes ne consacre pas de programme phare à l'éducation et à la santé reproductive, elle collabore avec l'UNESCO, l'UNFPA et la Banque mondiale à un programme commun d'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes par le biais de l'éducation. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative H4+, l'Entité met en place un environnement permettant aux femmes et aux filles d'exiger le respect de leurs droits à la santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale et infantile ainsi qu'à la santé des adolescents.

	Programme phare	1 Pas de pauvreté	2 Faim «zéro»	3 Bonne santé et bien-être	4 Éducation de qualité	5 Égalité entre les sexes	6 Eau propre et assainissement	7 Énergie propre et d'un coût abordable	8 Travail décent et croissance économique	9 Industrie, innovation et infrastructure	10 Inégalités réduites	11 Villes et communautés durables	13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	16 Paix, justice et institutions efficaces	17 Partenariats pour la réalisation des objectifs
APE[1]	Leadership politique des femmes					3					1•1			2	1
APE[1]	Accès des femmes à la justice	1				3					1•1			2	1
AEF[1]	Agriculture résiliente aux changements climatiques	3•2	2•3			4			1	1	1•1		1		1
AEF[1]	Égalité des chances pour les femmes entrepreneurs	2•1				2			1•1		1•2				1
AEF[1]	Génération de revenus et sécurité	2•2	1•1			4	1•1	1	2	1	1•2				1
EVEF[1]	Prévention et accès aux services essentiels			2		4					1•1			2	1
EVEF[1]	Villes et espaces publics sûrs	1			1	3					1•1	2		1•2	1
PSH[1]	Leadership, autonomisation, accès et protection des femmes dans la riposte aux crises	1•1	1			4	1•1				1•1			2	1
PSH[1]	Inégalité des femmes et des hommes face aux risques	1				2				1	1•2	2	1•2		1
PSH[1]	Participation des femmes à la paix, à la sécurité et au relèvement	3	1			4			1		1•1			4	1
P&B[1]	Statistiques ventilées par sexe aux fins de mise en œuvre locale des ODD					3					1•1				1•1
P&B[1]	Financement porteur de transformation pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	1				2					1•2				3

Nombre total de cibles des ODD par programme phare

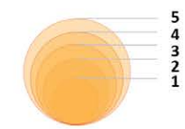

Ventilation par nombre de cibles « explicites » (référence directe aux femmes) et « implicites » (référence indirecte aux femmes)

X•X

explicite implicite

Chaque programme phare peut couvrir plusieurs cibles des ODD. Compte tenu de la nature indivisible de ces objectifs, les programmes phares devraient exercer un impact indirect sur la plupart d'entre eux.

1. **APE** : Autonomisation politique des femmes;
AEF : Autonomisation économique des femmes;
EVEF : Élimination de la violence à l'encontre des femmes
PSH : Paix, sécurité et action humanitaire;
P&B : Planification et budgétisation

CONTENU

Impact 1 du Plan stratégique d'ONU Femmes : **Autonomisation politique des femmes** 4

Impact 2 du Plan stratégique d'ONU Femmes : **Autonomisation economique des femmes** 9

Impact 3 du Plan stratégique d'ONU Femmes : **Elimination de la violence faite aux femmes** 16

Impact 4 du Plan stratégique d'ONU Femmes : **Paix, sécurité et action humanitaire** 21

Impact 5 du Plan stratégique d'ONU Femmes : **Planification et responsabilisation** 28

Impact 1 du Plan stratégique d'ONU Femmes :
Autonomisation politique des femmes

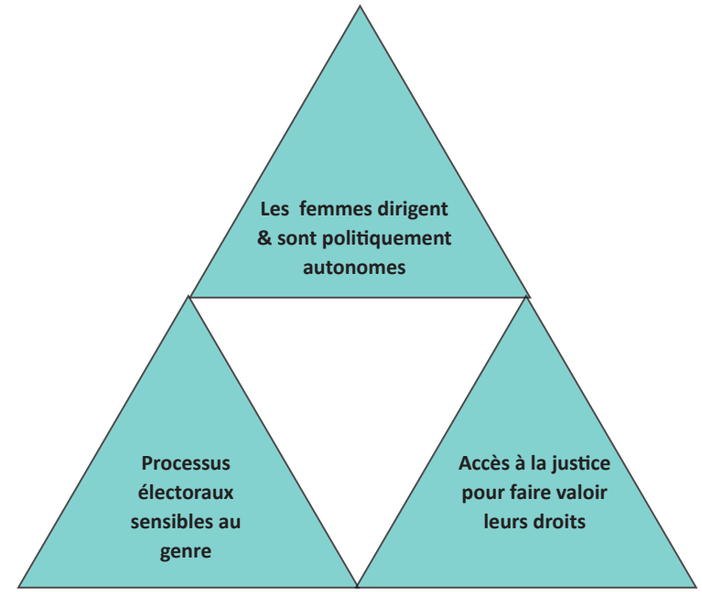

L'objectif 1 du Plan stratégique d'ONU Femmes est que « les femmes mènent et participent à la prise de décision à tous les niveaux». Les deux Programmes Phares classés sous cet impact se renforcent mutuellement pour que les droits des femmes - stipulés dans de nombreuses conventions, notamment la CEDEF - soient reconnus et respectés partout dans le monde, et que les femmes acquièrent le pouvoir d'action nécessaire pour décider de leur propre vie.

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des PP classés sous l'impact 1, et les réalisations énoncées dans le Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE	PROGRAMMES PHARES	
	Leadership des femmes en politique	***L'accès des femmes à la justice***
Réalisation 1.1: Les cadres juridico-politiques /constitutions promouvant le droit des femmes à participer aux prises de décision nationales et locales sont réformées/adoptées et mises en œuvre.	Réalisation 1. Les cadres /dispositifs électoraux favorisent l'équilibre entre les sexes dans les élections.	Réalisation 1. La législation, les politiques judiciaires, et budgets liés à la justice sont sensibles au genre.
Réalisation 1.2: Les mesures sensibles au genre (mécanismes, processus, services) favorisent le leadership et la participation des femmes en politique.	Réalisation 4. Les femmes sont promues cheffes de fil dans les institutions politiques sensibles au genre.	Réalisation 2. Amélioration de la performance des institutions de justice et de leurs mécanismes de responsabilisation pour les femmes.
Réalisation 1.3: Les défenseuses et défenseurs de l'égalité des sexes influencent les constitutions/cadres juridico-politiques pour accroître le leadership et la participation politique des femmes.	Réalisation 2. Un groupe de femmes responsables politiques, capables, engagées et issues de divers horizons est formé. Réalisation 3. Les femmes sont perçues comme des dirigeantes politiques tout aussi légitimes et efficaces que les hommes.	Réalisation 3. Les femmes sont habilitées à accéder et participer à la prestation de services juridiques formels et informels.

I. CONTEXTE

Évaluation

Les femmes sont sous-représentées dans les processus politiques et électoraux – qu'elles soient électrices, candidates, élues ou administratrices électorales. En février 2015, seulement 22 % des parlementaires nationaux et 15,8 % des intervenants parlementaires étaient des femmes. Elles sont largement exclues des postes de prise de décision du pouvoir exécutif. En janvier 2015, 6,6 % des chefs d'Etat et 7,3 % des chefs de gouvernement étaient des femmes ; et elles représentaient 17 % des ministres, soit une légère augmentation de 14,2 % par rapport à leur représentation en 2005. Ce niveau de participation politique est en deçà de l'objectif de 30 % fixé en 1990[2], et de « l'équilibre entre les sexes » énoncé dans la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing.[3] En plus de ces chiffres préoccupants, il y a un manque d'informations dans plusieurs domaines de la participation politique des femmes. En effet, des lacunes subsistent dans la disponibilité des données relatives aux femmes comme candidates, électrices et élues du peuple au niveau local, où la base de référence mondiale n'existe pas encore. [4]

Cette sous-représentation politique persiste malgré le droit des femmes à participer au même titre que les hommes à la gouvernance démocratique, et en dépit de leurs capacités prouvées en tant que leaders et agents de changement. Le droit des femmes à participer, s'exprimer, se réunir et d'être élues est stipulé dans de nombreux dispositifs relatifs aux droits humains, notamment la DUDH, la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et plusieurs mécanismes régionaux. Ces accords internationaux et régionaux ont souvent été traduits au niveau national : les femmes ont le droit d'occuper de hauts postes de responsabilité de la fonction publique, tel que prévu dans la quasi-totalité des constitutions. Des années d'expérience et de recherche ont également montré que l'inclusion des femmes dans les processus politiques renforçait les dits processus.[5] Les femmes font constamment preuve de leadership politique en travaillant avec d'autres partis à travers des comités de femmes parlementaires - même dans les milieux politiques les plus conflictuels – et en défendant les causes liées à l'égalité des sexes telles que l'élimination de la violence sexiste, le congé parental, les pensions, et la réforme électorale. [6]

1 ONU Femmes-UIP Cartographie des femmes en politique : 2015.
2 Résolution de l'ECOSOC, E/RES/ +1990/15.
3 Problèmatique et domaine d'intervention G « Femmes, pouvoir et prise de décision »
4 Rapport du SG sur Beijing + 20.

Analyse

La sous-représentation politique des femmes est due à l'effet combiné des contraintes institutionnelles et structurelles, ainsi qu'aux barrières culturelles et comportementales qui suggèrent que les femmes ne devraient pas avoir un rôle dans la vie publique.

Les contraintes structurelles apparaissent au sein : des partis politiques qui s'opposent à l'inclusion des femmes et qui ne les placent pas en haut des listes électorales ; le manque d'accès aux ressources financières des femmes candidates pour mener des campagnes électorales ; et les difficultés qui se posent à leur participation telles que le manque d'accès aux documents d'identification ou la violence pouvant les empecher de s'inscrire, se porter candidate et de voter. En outre, les électeurs et les médias perpétuent les stéréotypes sexistes négatifs plutôt que de mettre en avant des exemples positifs de la participation de toutes et de tous à la consolidation de la démocratie. De surcroit, les institutions politiques sont profondément ancrées dans les normes, pratiques et politiques discriminatoires à l'égard des femmes, rendant ainsi difficile leur promotion qui aurait permis d'apporter le changement, notamment dans le champs politique. Les barrières culturelles et comportementales empêchent les femmes de se faire entendre et représentent un obstacle à l'exercice de leur pouvoir d'action politique. En plus des dotations limitées des femmes et des jeunes filles (en termes de santé, d'éducation et de capacités), les normes sociales sur les rôles sexospécifiques limitent leur participation. Ces normes font que les tâches ménagères, la garde et les soins des enfants relèvent principalement de la responsabilité des femmes, même quand elles occupent un emploi en dehors de leur domicile ; elles réduisent la mobilité et la capacité des femmes à intégrer des réseaux ; renforcent les inégalités à travers les VFF, restreignent le choix de ces dernières ; et perpétuent la discrimination dans le secteur de la justice.[7] Ces mêmes normes engendrent une faible représentation des femmes dans les instances politiques et gouvernementales. Enfin, elles déprécient l'importante contribution que les femmes peuvent apporter à la prise de décision et à la formulation des orientations politiques d'un pays, tout en constituant une entrave à l'évolution de la démocratie.

6 UIP, 2008, *Egalité en politique : Enquête sur les hommes et les femmes dans les parlements*
7 Groupe de la Banque mondiale 2014 Voix et Action : *Renforcer la voix et le pouvoir d'action des femmes et des filles pour une prospérité partagée*

Action

Pour faire progresser l'autonomisation politique et le leadership des femmes, il est nécessaire d'intervenir sur plusieurs fronts. Des études révèlent que l'augmentation de la participation politique et le leadership des femmes résultent d'un ensemble de facteurs, dont l'élimination des obstacles juridiques et logistiques ; la mise en œuvre de cadres propices ; la promotion du leadership des femmes à travers la réforme des partis politiques ; le soutien aux OSC et un changement positif dans les normes qui attribuent et définissent les rôles de chacun des sexes au sein de la société.[8] La prise de mesures pour que les femmes puissent exercer de manière efficace leur leadership à tous les niveaux décisionnels, requiert une stratégie à quatre volets :

(1) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques solides et des mécanismes administratifs qui facilitent la participation des femmes. Pour cela, il faudra procéder à des réformes constitutionnelles pertinentes, notamment sur les lois sur l'égalité des sexes et sur les statuts des partis politiques, et initier des actions politiques telles que l'exigence d'un objectif chiffré du nombre de femmes à élire aux postes de responsabilité, accompagné de mesures temporaires spéciales.**(2) Expand the pool of qualified and capable women** to run for election, including through initiating programmes that boost women's confidence and capacity to lead, enhancing their campaign strategies and techniques and promoting linkages with supportive CSOs.

(2) Accroître le nombre de femmes qualifiées et capables de se présenter aux élections, en lançant des programmes qui stimulent la confiance et la capacité des femmes à diriger, en renforçant leurs stratégies et techniques de campagne et en les encourageant à forger des relations avec les OSC.

(3) Transformer les normes sociétales qui régissent les rôles sexués afin que les femmes puissent être acceptées comme des leaders légitimes et efficaces, grâce à l'élaboration et au lancement de campagnes qui sensibiliseront les médias et les électeurs sur la nécessité de la participation des femmes à tous les niveaux de la vie publique.

(4) Soutenir les femmes leaders évoluant dans les institutions politiques sensibles au genre, notamment le Parlement, les partis politiques et OGE, pour attirer, promouvoir, retenir les femmes leaders, et mettre en exergue la contribution constructive qu'elles apportent à la prise de décision.

8 Rapport sur les femmes et participation politique. 2013.
Mesures prises et progrès réalisés dans la promotion des femmes et la participation politique, A / 68/184.

II. Théorie du changement : Autonomisation politique et leadership des femmes

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Femmes cheffes de file dans la prise de décision politique** **Indicateurs clés :** % des femmes leaders (cheffes de gouvernement/Etat ; députées ; conseillères ; maires) ; % augmentation de femmes candidates ; # de partis politiques dirigés par des femmes.			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) Les cadres et mécanismes électoraux favorisent l'équilibre entre les sexes aux élections ; Si (2) un groupe diversifié de femmes leaders politiques capables de diriger est formé ; Si (3) les femmes sont perçues comme leaders politiques tout aussi légitimes que les hommes ; Et si (4) les femmes sont promues leaders dans les institutions politiques sensibles au genre, alors (5) elles parviendront à une autonomisation politique et exerceront leurs droits, parce que (6) les femmes détiendront un pouvoir d'action politique et seront cheffes de file dans la prise de décision.			
Réalisations	**1. Les cadres et mécanismes électoraux favorisent l'équilibre entre les sexes durant les élections.** Indicateurs clés : % réformes législatives ; # pays avec OGE ; # Pays avec lois pénalisant la violence politique ; % pays avec lois électorales effectives ; # femmes têtes de listes ; # pays avec financements intègrant la dimension de genre	**2. Groupe de femmes leaders politiques capables de diriger.** Indicateurs clés : % augmentation des candidates potentielles ; % augmentation de femmes autochtones candidates ; # réseaux qui soutiennent le renforcement des capacités de leadership des femmes	**3. Femmes perçues comme leaders politiques aussi légitimes et efficaces que les hommes.** Indicateurs clés : # campagnes communautaires ; # de dirigeants soutenant HeforShe, # articles qui représentent positivement les femmes ; # dialogues communautaires ; # dialogues avec des hommes leaders	**4. Femmes promues leaders dans les institutions politiques sensibles au genre.** Indicateurs clés : # comités présidés par des femmes ; # commissions interpartites de femmes ; # réformes au Règlement du parlement ; # parlements avec réformes sensibles au genre ; # Femmes à la tête des OGE
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) la participation des femmes est promue à travers les politiques et cadres juridiques et électoraux sensibles au genre, et si les VFF sont atténuées, alors (2) les femmes iront aux élections parce qu' (3) il y aura des règles de jeu équitables	Si (1) des femmes de divers groupes renforcent leur capacité de leadership et ont des compétences pour mobiliser des ressources, alors (2) plus de femmes seront candidates parce qu' (3) il y aura assez de femmes qualifiées pour en selectionner	Si (1) toutes les parties concernées soutiennent le rôle des femmes dans la vie publique alors (2) le nombre de femmes leaders augmentera parce que (3) les attitudes discriminatoires seront supprimées et les femmes acceptées comme leaders politiques légitimes	Si (1) les femmes élues sont habilitées par les réformes institutionnelles et (2) leur leadership promu alors (3) elles encourageront davantage de femmes à s'investir parce qu' (3), elles serviraient de modèles
Produits	**1.1 Un cadre législatif renforcé permet la participation et le leadership des femmes** (réformes des constitutions ; cadres électoraux -les électrices et électeurs, les candidates et candidats ; les membres des partis ; la promotion de l'égalité des sexes/parité ; le financement politique & plafonds de dépenses de campagnes ; quotas avec des sanctions prévues dans la loi et renforcées ; criminalisation de la violence) **1.2. Les règles et procédures régissant les partis politiques réformées pour inclure les femmes** (campagnes pour la sélection des femmes, réformes des statuts des partis, que les femmes figurent en haut des listes électorales, codes de conduite, responsabilisation des femmes leaders) **1.3. Violence contre les femmes atténuée durant les élections** (renforcement des capacités des forces de sécurité, collecte de données ; supervision pour les OSC, cellules de gestion de crise pour les femmes **1.4. Les dispositions électorales renforcent la participation politique et le leadership des femmes** (Les OGE garantissent le vote et l'inscription des femmes sur les listes éléctorales, les femmes accèdent aux fichiers d'identification nationale ; mesures pour encourager la participation aux élections, sensibilisation des électeurs, les femmes sont à la tête des OGE)	**2.1. Renforcement de la capacité technique des femmes à concourir pour diriger des instances politiques** (développement des capacités des candidates ; formations à l'art oratoire, mobilisation de l'électorat, formation en leadership porteur de changement, pour les jeunes/femmes marginalisées) **2.2. Améliorer la capacité des femmes à mener des campagnes compétitives, bien financées et innovantes** (développement des capacités des candidates pour des campagnes optimales, bonne utilisation des TIC/réseaux sociaux durant la campagne, accès des femmes aux réseaux de collecte de fonds) **2.3. Réseaux de soutien aux femmes dirigeantes créés et pérennisés** (travaillant avec les réseaux sociaux, professionnels, d'OSC, partis politiques, groupements de jeunes)	**3.1. Renforcement de la compréhension de l'égalité des sexes et du droit des femmes à participer à la vie politique** (campagnes d'information/ sensibilisation ; dialogues communautaires ; défenseurs de l'égalité formulent des demandes) **3.2 Les médias font de la promotion d'une image positive des femmes leaders et de l'égalité des sexes un objectif social** (meilleure sensibilisation par les médias, campagnes ciblées, code de conduite des médias, réseaux sociaux **3.3. Les dirigeants favorisent publiquement l'égalité des sexes et le leadership des femmes** (chefs traditionnels, chefs de partis soutiennent les femmes, promotion des déclarations publiques, les hommes politiques soutiennent la campagne HeForShe)	**4.1. Les femmes élues mettent en pratique leurs compétences en leadership** (mentorat, renforcement des capacités des leaders élues, forums des femmes leaders, commissions/groupes de travail sur les femmes ; expertise dans la rédaction des lois, etc.) **4.2. Les institutions sont à l'écoute des femmes leaders (**politiques favorables à la conciliation travail/vie de famille, accès aux garderies d'enfants, heures de travail flexibles, temps de parole équitable pour les femmes, tenir les institutions responsables des engagements pris en matière d'égalité des sexes) **4.3. Les institutions politiques font la promotion d'une culture de non violence et la contrôlent** (partis politiques adoptent des codes de conduite ; parlementaires adoptent des modifications de lois pour l'égalité, etc.) **4.4. Les femmes deviennent des modèles et sources d'inspiration pour une nouvelle génération de leaders** (effet des modèles de référence, exemples positifs sur iKNOW Politics, maintien en poste des femmes leaders, étendre la sensibilisation aux femmes/filles des groupes marginalisés)
Hypothèses clés	• Volonté politique pour adopter des réformes. • Acteurs nationaux clés détiennent déjà une connaissance technique. • Appui technique pour la réforme des cadres juridiques • Procédures de candidature des partis politiques discriminatoires à l'égard des femmes	• Des femmes veulent entrer dans la politique et être cheffes de file • La plupart des femmes sont en dehors des réseaux financés • Les partis politiques désignent des candidates qualifiées et bien outillées • Les parties prenantes nationales et les donateurs prêts à soutenir les réseaux de femmes et les défenseurs de la gestion électorale • Capacités des femmes à mener des campagnes innovantes, bien financées et renforcées.	• Les médias façonnent l'opinion publique • Le manque de compréhension de l'égalité des sexes engendre des comportements discriminatoires • Les sensibilisations sur la discrimination sexiste mèneront au changement de comportements • Montrer par l'exemple a un effet positif sur les communautés	• Institutions historiquement sexuées mais ouvertes au changement • Les dirigeants nouvellement élus ont besoin de renforcement des capacités/développement des compétences • Forums des femmes pour la mise en place d'un environnement favorable • Les femmes sont intéressées à soutenir d'autres femmes
Risques & Obstacles	• Les bouleversements politiques freinent les processus parlementaires et législatifs • L'égalité des sexes n'est pas une priorité dans l'administration électorale • Lois non appliquées • Insufisance de capacités des partenaires nationaux • Surveillance inefficace du Parlement et absence d'obligation de rendre compte	• Les partis peuvent désigner des femmes à la tête de leur liste mais les électeurs ne votent pas pour elles • Les candidats aux élections sont en mesure de recueillir plus d'argent que les candidates	• Impossible de changer les mentalités profondément enracinées • Les hommes mettent le status quo à leur profit et le perpétuent • La lutte contre les attitudes discriminatoires reste insuffisante sans les changements structurels supplémentaires	• Capacités limitées des partenaires à mettre en place des systèmes qui favorisent une planification et une prise de decisions politiques sensibles au genre • La réforme des institutions demeure un lent et long processus.

I. CONTEXTE

Évaluation

Partout dans le monde, il existe des disparités entre les hommes et les femmes dans l'accès à la justice[1]. Par exemple, en Jordanie, les hommes sont trois fois plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir eu un litige juridique au cours des cinq dernières années. Parmi les ménages ayant déclaré des conflits, 92 % sont dirigés par des hommes et 8 % par des femmes.[2] Dans les îles Salomon, 67,9 % des femmes âgées de plus de 30 ans affirment ne pas être satisfaites de la réponse reçue de la police, après qu'elles aient déclaré avoir été victimes de violence.[3]

Des préjugés sexistes structurels sont profondément ancrés dans les systèmes juridiques officiels, notamment dans le code de la famille. Plus de 30 États ont émis des réserves concernant l'article 16 de la CEDAW, qui se rapporte à l'égalité au sein du ménage et dans les relations familiales. Par ailleurs, 60 pays limitent la capacité des femmes qui épousent des étrangers à transmettre leur nationalité à leurs conjoints ou leurs enfants.[4] Les préjugés sexistes se manifestent également par l'impunité et l'indifférence à l'égard de la VFF.

Les capacités du système judiciaire classique sont insuffisantes. Par exemple, le Bangladesh compte actuellement 2,8 millions de dossiers en souffrance dans les différents tribunaux officiels. En Inde, la Haute Cour de Justice de New Delhi a accusé un retard si grand dans son travail que cela pourrait prendre jusqu'à 466 ans pour traiter les nombreux dossiers en attente.[6] Dans l'État du Delta du Nigeria, les justiciables déclarent devoir se rendre au Tribunal 9 fois en moyenne dans le cadre du traitement d'un seul dossier.[7] Au Ghana, le ratio du nombre de juges et de magistrats par habitant est de 1:171.913 dans la Région du Haut Ghana oriental qui est du reste la plus pauvre du pays, comparé à 1:33.416 dans sa capitale, Accra.[8]

Avec peu ou pas d'accès au système de justice formel de leur pays, la majorité des femmes les plus pauvres n'ont d'autres choix que de s'en remettre aux mécanismes informels coutumiers et religieux de règlement des différends, qui ont tendance à résoudre les conflits de manière plus expéditive. Bien que ces mécanismes résolvent plus de 80 % des litiges, ils sont limités dans leurs efforts visant à faire respecter le principe de l'égalité des sexes.[9]

1 ONU FEMMES, 2012
2 Banque mondiale 2011, 2013
3 ONU FEMMES, 2014
4 Stats NU, HCR, 2015

Analyse

Les femmes sont moins susceptibles d'accéder à la justice que les hommes en raison des niveaux élevés d'analphabétisme et du manque général de connaissance de leurs droits et des institutions y afférent. L'accessibilité des femmes à la justice peut aussi être impactée par des facteurs géographiques, physiques, linguistiques et financiers. Les coûts indirects liés à l'accès à la justice – tels que les contraintes en termes de temps et les coûts de renonciation sont aussi exorbitants que les coûts directs – comme les honoraires et frais de dépôt pour les témoins.

La planification et les procédures judiciaires ne tiennent généralement pas compte des sexospécificités. Une évaluation récente révèle que dans le secteur de la justice nationale, la grande majorité des politiques et processus de planification dans les pays en développement et à revenus moyens, n'impliquent pas les femmes ou ne reflètent pas les obstacles structurels qui entravent leur accès à la justice.[11] Cela affecte par conséquent la capacité des gouvernements à allouer des budgets adaptés aux besoins critiques du secteur formel et informel de la justice que sont entre autres, l'expansion géographique des services, l'augmentation du personnel juridique disponible par habitant, leur formation sur les droits des femmes, et le renforcement des capacités de gestion des données pour le suivi des taux d'attrition, de dossiers clôturés et de condamnations.

En outre, les normes sociales, les pratiques et attitudes discriminatoires peuvent restreindre l'accès des femmes à la justice : les règles patrilinéaires d'héritage excluent les filles en Papouasie-Nouvelle Guinée[12] ; En RDC, sur le plan juridique, les femmes n'ont pas le droit de signer un contrat, d'immatriculer une entreprise ou d'ouvrir un compte bancaire et dans 9 pays (par exemple, en Cisjordanie et la bande de Gaza), elles doivent obtenir l'autorisation de leur mari avant de pouvoir sortir.[13] Des croyances similaires foisonnent, et elles sont entretenues aussi bien par les hommes que les femmes qui estiment que les actes de violence sont acceptables - en Égypte, environ un tiers des femmes ayant été mariées au moins une fois, et âgées de 15 à 49 ans convient que la violence conjugale est justifiée dans certains cas, par exemple lorsque la femme sort de la maison sans avertir son mari, ou qu'elle néglige les enfants ou se dispute avec son mari.[14]

6 Ministère de la justice, Inde, 2014
7 Onu Femmes 2012.
8 Service judiciaire du Ghana, 2012
9 ONU FEMMES, PNUD, UNICEF, 2012

Action

Afin de remédier à ces obstacles structurels, le programme phare fournira un appui aux pays dans trois grands domaines :

Tout d'abord, il y aura une réforme durable de la justice grâce à un environnement favorable et sensible au genre. L'examen des lois n'entraînera pas seulement l'adoption de nouvelles lois, mais poursuivra également l'analyse des difficultés liées à l'application de celles qui existent déjà. L'analyse de la situation nationale sur les obstacles structurels à l'accès des femmes à la justice orientera la conception et la mise en œuvre des politiques. Une approche commune de budgétisation et de suivi sera favorisée à travers la validation d'un ensemble d'indicateurs sensibles au genre. La participation des acteurs concernés sera essentielle dans la planification, la conception, l'exécution, le suivi et la budgétisation du secteur de la justice.

Le renforcement des capacités des acteurs formels et informels de la justice sera axé sur l'élimination des préjugés institutionnels et culturels et sur l'amélioration des mécanismes de responsabilisation. En utilisant une approche à deux volets, le programme fournira (1) une assistance technique pour rendre les programmes d'enseignement des institutions judiciaires nationales sensibles au genre afin de garantir un impact sur l'ensemble du système, (2) un soutien aux partenaires tels que les OSC dans la mise en œuvre de programmes de formation qui permettront aux institutions judiciaires de répondre aux besoins stratégiques des femmes pauvres, par exemple les postes de police communautaire, les tribunaux formels et informels qui traitent des cas liés à la violence, et les questions relatives au statut personnel – notamment le mariage, le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, et l'héritage.

Accroître le niveau de sollicitation des femmes en matière de justice et leur visibilité dans l'administration judiciaire constituera le troisième volet : en utilisant la campagne *HeForShe* et d'autres opportunités de plaidoyer, cela favorisera des interventions en aval telles que l'engagement auprès des chefs traditionnels et religieux, la sensibilisation aux droits de la communauté et les services parajuridiques et parajudiciaires communautaires.

11 ONU FEMMES, 2015
12 ONU FEMMES, PNUD, UNICEF, 2012
13 Banque mondiale, 2013
14 Egypte, Enquête sur la démographie et la santé 2014.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT L'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Les femmes ont accès à des mécanismes de justice et de réparation équitables qui reposent sur les normes d'égalité des sexes en vigueur** **Indicateur clé: Indicateur ODD (16.3) :** % des victimes de violence au cours des 12 mois précédents ayant signalé leur cas aux autorités compétentes ou auprès d'autres mécanismes de résolutions des conflits officiellement reconnus (également appelé taux de signalement des crimes). **Les cadres normatifs d'orientation comprennent :** la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ODD, CEDAW, GR du Comité CEDAW sur l'accès des **femmes** à la justice, des recommandations pertinentes des traités émanant des organes des droits humains, l'EPU ; les résolutions du CDH et GA		
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) la législation, les politiques de justice, et les budgets liés à la justice sont sensibles au genre ; (2) les établissements de justice améliorent leur performance et la responsabilisation des femmes ; et (3) les femmes sont habilitées à accéder et participer à la prestation formelle et informelle de la justice ; Alors, (4) les femmes auront accès à des mécanismes de justice et de réparation équitables qui reposent sur les normes d'égalité des sexes en vigueur ; (5) parce que les systèmes et les capacités seront en place pour lutter contre la discrimination entre les sexes et les autres barrières liées à l'accès des femmes à la justice à tous les niveaux.		
Réalisations	**1. 1. Un cadre législatif renforcé permet la participation et le leadership des femmes** (réformes des constitutions ; cadres électoraux -les électrices et électeurs, les candidates et candidats ; les membres des partis ; la promotion de l'égalité des sexes/parité ; le financement politique & plafonds de dépenses de campagnes ; quotas avec des sanctions prévues dans la loi et renforcées ; criminalisation de la violence).	**2. Une amélioration des capacités du secteur judiciaire pour appliquer les droits des femmes (formation obligatoire du personnel de justice** (police/juges/procureurs) pour les droits des femmes ; % du personnel existant qui reçoit une formation continue et coaching sur les droits des femmes ; existence de procédures de plaintes ; % des personnes exprimant leur confiance dans le système juridique par sexe ; attrition annuelle de cas de viols ; % mis à disposition aux familles et litiges fonciers annuels).	**3. Les femmes sont autonomisées pour accéder & participer à la fourniture de justice formelle et informelle** (% de la population connaissant ses droits par sexe ; % de la population ayant accès aux médias (presse écrite, TV et radio) par sexe ; % des juges et policiers femmes).
Résultat de l'énoncé TDC	1) Si les lois discriminatoires sont abrogées, d'autres adoptées pour le respect des droits des femmes, y compris pour les cas de VFF, les politiques et budgets de justice pour combler les lacunes en termes de capacités auprès des détenteurs d'obligations et de droits ; alors (2) la législation nationale, les politiques juridiques et les budgets seront sensibles au genre ; Parce qu' (3) il y aura un engagement politique et des ressources financières pour améliorer l'accès des femmes à la justice	Si (1) les capacités des détenteurs d'obligations sont renforcées, leurs attitudes seront conformes aux normes d'égalité des sexes, et si les mécanismes sont en place pour surveiller la prestation et la qualité des services de la justice pour les femmes ; alors (2) la performance et la responsabilisation des institutions de justice pour les femmes s'amélioreront ; parce qu' (3) investir dans le potentiel des détenteurs d'obligations est essentiel pour améliorer la qualité des services de justice offerts aux femmes.	Si (1) les femmes connaissent leurs droits en tant qu'utilisatrices potentielles du système de justice et sont acceptées en tant qu'actrices du système de justice ; (2) elles pourront alors faire valoir leurs droits ; parce que (3) les preuves montrent que la sensibilisation aux droits et à la participation active des femmes dans la justice augmentent l'accès et les résultats équitables pour les femmes.
Produits	**1.1 Les constitutions et législations discriminatoires à l'égard des femmes sont réformées** (appui technique aux ministères de la justice, réforme des constitutions/lois/procédures discriminatoires des pays touchés). **1.2. Les politiques de justice identifient et comblent les lacunes et obstacles à l'accès des femmes à la justice et répondent aux impunités pour les cas de VFF, y compris les cas de meurtre liés au genre** (analyse des risques de genre liés à l'accès des femmes à la justice, recommandations pour surmonter les obstacles de genre intégrées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques de justice, évaluations à mi-parcours et annuelles, préparation, diffusion et action sur la base des résultats annuels/rapports d'étapes). **1.3. Les budgets régionaux et nationaux comblent les lacunes en termes de capacités des détenteurs d'obligations et de droits dans l'application et le bénéfice de réformes de la justice** (budgets intégrant les limites relatives à l'accès géographique, physique, financier et linguistique des femmes marginalisées et exclues, tribunaux spécialisés, postes de police et mécanismes de suivi rapides établis ; aide juridique, dispenses de frais de justice et d'autres mécanismes de renforcement des capacités pour les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits).	**2.1. Le personnel de la justice répond aux besoins des femmes** (élaborer, adopter et diffuser des indicateurs de performance sur l'intégration et l'application des normes en matière d'égalité entre les sexes dans les activités opérationnelles et les politiques de ressources humaines ; formation sur les droits des femmes ; curriculum adaptés, induction obligatoire et formation continue des acteurs de la justice ; coordination avec d'autres secteurs, par exemple éducation, santé, coopération Sud-Sud). **2.2. Les attitudes et comportements discriminatoires du secteur de la justice envers les femmes sont résolus** (comprendre les causes des attitudes discriminatoires, sensibilisation, apprentissage par les pairs, trouver des « champions» dans le secteur de la justice à des niveaux hiérarchiques élevés pour promouvoir des attitudes sexospécifiques) **2.3. Les femmes sont satisfaites des procédures et des résultats des services de justice** (plaintes/systèmes de rétroaction en place, des mécanismes (suivi du rôle des institutions INDH et médiateurs de la république) ; surveillance de la qualité de la prestation de la justice à travers la chaîne de la justice et selon le sexe, données administratives en place sur le taux d'attrition, la durée de traitement des dossiers et la satisfaction, introduction de l'accès des femmes à la justice en tant que modules dans les enquêtes réalisées auprès des ménages et celles pour d'autres utilisateurs).	**3.1. Renforcer la sensibilisation sur les droits des femmes parmi les femmes et au sein des communautés** (fourniture de services parajuridiques par les OSC au niveau communautaire, régional et national, traduction des lois pertinentes dans différentes langues, engagement des médias). **3.2. Les normes traditionnelles et religieuses discriminatoires sur le statut personnel -mariage, divorce, soins et garde des enfants, héritage- sont réformées** (dans le cadre de la campagne He for She, engagement auprès des chefs traditionnels/religieux, hommes/femmes pour l'identification et la réforme des normes incompatibles avec les normes d'égalité des sexes, no. de réserves à l'article 16 de la CEDAW). **3.3. Augmentation de la participation des femmes et leur représentation à tous les niveaux du secteur de la justice** (plaidoyer auprès des institutions académiques, nominations judiciaires et sécuritaires d'organes et institutions de formation pour améliorer le recrutement des femmes).
Hypothèses clés	- Volonté politique d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et de traiter les obstacles liés au genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de justice ; les Ministères des Finances accepteront les lignes appropriées dans les budgets	Les gouvernements nationaux et les partenaires seront disposés à: investir dans le renforcement des capacités du personnel du secteur de la justice ; lutter contre la corruption dans la prestation de la justice ; intégrer les questions de justice dans les systèmes nationaux de collecte de données ; Combattre les formes de discrimination rencontrées par les différentes catégories de femmes.	- Les femmes ont accès à l'information à travers plusieurs médias ; - Les femmes sont prêtes à revendiquer leurs droits une fois qu'elles acquièrent les connaissances nécessaires ; - Les Institutions académiques pertinentes adoptent des mesures en faveur de la scolarisation des filles ; - Beaucoup de femmes intéressées à rejoindre les groupements pertinents du secteur de la justice- Les hommes/femmes, chefs traditionnels et religieux soutiennent les droits des femmes.
Risques & Obstacles	- Peu ou pas de volonté politique et capacité d'entreprendre des réformes juridiques, politiques et fiscales aux niveaux national et local.	- Changement d'attitude et de comportement au sein du personnel du secteur de la justice est difficile à obtenir et à surveiller ; - Les normes et les pratiques sociales limitent la possibilité des femmes de porter plainte.	- Les normes traditionnelles et religieuses féminines et masculines, les attitudes et les croyances envers les femmes et les jeunes filles limitent leur accès et leur participation ; - Les femmes peuvent ne pas accéder au système judiciaire en raison de la pauvreté, l'analphabétisme et les contraintes de temps.

Impact 2 du Plan stratégique d'ONU Femmes :
Autonomisation économique des femmes

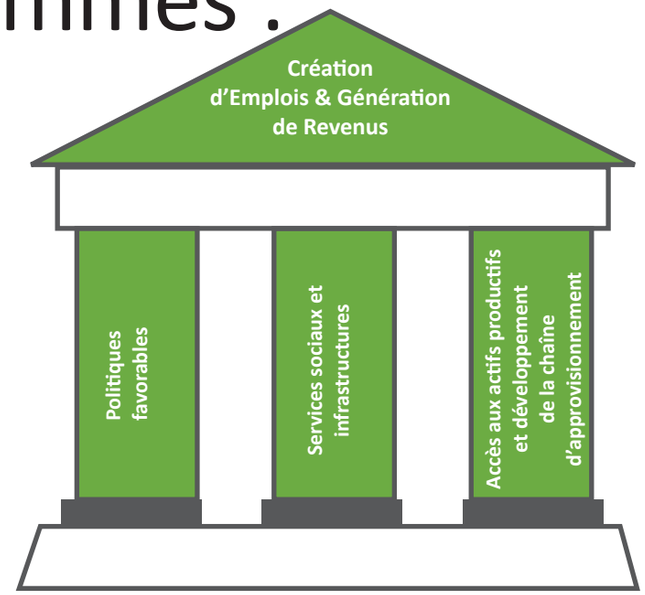

L'objectif 2 du Plan stratégique d'ONU Femmes est que « les femmes, notamment les plus démunies et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et tirent profit du développement». Les trois programmes phares classés sous cet impact travaillent en synergie pour que la création d'emplois et la génération de revenus pour les femmes passent de professions moins formelles, vulnérables et non protégées, à des opportunités de travail et d'affaires formelles, décentes et pérennes.

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des PP classés sous l'impact 2, et les réalisations énoncées dans le Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE	PROGRAMMES PHARES		
	Accès des femmes à la terre/ressources productives pour une agriculture résiliente aux changements climatiques	***Accroître les possibilités économiques pour les femmes entrepreneures***	***Améliorer la sécurité du revenu des femmes***
Réalisation 2.1: Plans nationaux, lois, politiques, stratégies, budgets et mécanismes de justice adoptés et mis en œuvre pour renforcer l'autonomisation économique des femmes	Réalisation 1. Sécurité foncière des femmes renforcée.	Résultat 1. Les marchés publics sont sensibles au genre.	Réalisation 2. Travail décent pour les femmes promu à travers l'action collective, la révision de la législation du travail et le renforcement des politiques des gouvernements/entreprises
Réalisation 2.2: Les moyens de subsistance durables des femmes renforcés grâce à des services sensibles au genre, et à l'accès & contrôle des ressources/moyens de production	Réalisation 2. Productivité accrue des femmes propriétaires de petites exploitations dans un contexte de changements climatiques, et charge du travail agricole réduite Réalisation 3. Obstacles au financement levés et capacité des femmes à investir dans l'agriculture résiliente renforcée Réalisation 4. Possibilités permettant aux femmes propriétaires de petites exploitations de gravir les échelons de la chaîne de valeur promues	Résultat 2. Les capacités des associations de femmes et des femmes entrepreneures sont renforcées.	Réalisation 4. Accès amélioré des femmes à la protection sociale, y compris des planchers garantissant un minimum de sécurité de leurs revenus toute leur vie
Réalisation 2.3: Les défenseuses et défenseurs de l'égalité des sexes influencent les politiques économiques/stratégies de lutte contre la pauvreté pour l'autonomisation économique des femmes et le développement durable		Réalisation 2: Les investissements publics /privés internationaux créent de nouvelles opportunités économiques pour les entreprises de femmes Réalisation 3: Les entreprises honorent leurs engagements pris en vertu des principes d'autonomisation des femmes	Réalisation 1. Les politiques macroéconomiques soutiennent les possibilités d'emploi pour les femmes et réservent une part du budget aux investissements publics. Réalisation 3. Les soins et le travail domestique non rémunérés reconnus, réduits et redistribués grâce à des investissements dans les infrastructures et services publics.

Programme Phare Accès des femmes à la terre et aux ressources productives pour une agriculture résiliente face aux changements climatiques

I. CONTEXTE

Évaluation

Les femmes représentent 43 pour cent de la main d'œuvre agricole dans les pays en développement, et elles jouent un rôle essentiel dans le soutien à la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, la génération de revenus et le bien-être en général, tout en assurant la plus grande partie du travail domestique non rémunéré.

Bien qu'elles soient les principales productrices d'aliments dans de nombreux pays en développement, les femmes travaillant dans le secteur agricole ont généralement moins accès aux terres que les hommes. Dans seulement 37 pour cent des 161 pays analysés, les femmes et les hommes peuvent posséder, utiliser et contrôler les terres en toute égalité. L'accès des femmes aux autres ressources productives (énergie, eau, pâturages, forêts, intrants agricoles, crédit et épargne, services de vulgarisation agricole, information, technologie et marchés) est également restreint, ce qui limite leurs droits, leur potentiel et leur bien-être ainsi que leurs capacités à renforcer leur résilience aux changements climatiques.

Les agricultrices sont les premières à subir les effets du changement climatique, des catastrophes naturelles et des situations d'après-conflit. Quand des sources alternatives de subsistance et de revenus doivent être trouvées, par exemple en cas de sécheresse, d'inondation ou d'autres événements climatiques extrêmes ou chroniques, le fardeau du travail supplémentaire retombe souvent sur les femmes et ajoute encore à leurs charges de travail domestique non rémunéré. Les agricultrices courent le risque d'être entraînées dans une spirale négative face au changement climatique. Les changements climatiques vont se traduire par une plus forte demande en investissements à long terme, en instruments financiers de gestion des risques et en accès à l'information agricole et climatique. Ils vont exacerber les contraintes actuelles posées par l'absence d'infrastructures, de technologies et de services de vulgarisation agricole et de services financiers appropriés et restreindre encore davantage leur capacité à s'adapter à des contraintes et à des opportunités agricoles en rapide mutation.

Dans le contexte du changement climatique, la réduction de la disparité entre les sexes dans l'agriculture permettrait d'accroître le bien-être et la résilience des agricultrices et de la société au sens large. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2011), si les femmes avaient le même accès que les hommes aux ressources productives, elles pourraient augmenter la production de leurs exploitations de 20 à 30 pour cent. Cet accès accru pourrait accroître la production agricole totale dans les pays en développement de 2,5 à 4 pour cent, un gain qui à son tour pourrait réduire le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde de 12 à 17 pour cent.

1. Indice institutions sociales et égalité homme-femme de l'OCDE (SIGI), 2014.
2. Nations Unies, *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : genre, égalité et développement durable*, 2014 (A/69/156).

Analyse

L'absence de sécurité foncière pour les femmes est historiquement liée à des cadres légaux et politiques inadéquats ou discriminatoires ainsi qu'à des normes sociales et culturelles préjudiciables, tels la préférence accordée aux hommes en matière de succession, le privilège de masculinité dans le mariage et les droits fonciers dits secondaires liés aux membres masculins de la famille. Lorsque la loi garantit aux femmes et aux hommes les mêmes droits de propriété, d'utilisation et de contrôle des terres, ce sont les pratiques coutumières, traditionnelles et religieuses qui discriminent les femmes et empêchent la mise en œuvre intégrale des codes juridiques nationaux. Ceci est le cas pour la majorité des pays figurant dans la base de données SIGI de l'OCDE.

Un régime foncier précaire est directement lié à d'autres obstacles, tels que l'absence d'inscription à l'état civil, le manque de garanties et une sécurité défaillante dans les zones sujettes aux conflits, ce qui entrave alors l'accès des femmes à d'autres ressources productives.

La plupart des politiques agricoles et des investissements dans l'agriculture ne tiennent toujours pas compte des différences dans les ressources accessibles aux hommes et aux femmes, leurs rôles, leurs charges de travail et les contraintes auxquelles ils sont confrontés et comment ces différences entre les sexes pourraient être pertinentes pour les interventions proposées. Il est souvent pris pour acquis que les interventions facilitant l'accès au financement, à la technologie ou aux marchés affecteront de la même manière les hommes et les femmes ; or, des éléments de plus en plus nombreux indiquent que ce n'est très probablement pas le cas.

Les femmes des zones rurales présentent des profils très variés selon leur lieu, leur âge, leur ethnie, leur culture et leur classe sociale. Les contextes agricoles varient aussi dans un climat qui change rapidement. Cependant, les décideurs politiques, les acteurs du développement et le secteur privé ne disposent souvent pas des informations et des analyses essentielles sur la diversité des femmes dans l'agriculture et sur leurs environnements ruraux pour prendre des décisions sur le secteur tenant compte de la problématique hommes-femmes, ou pour mettre en place des mesures pour améliorer la résilience des agricultrices et de leurs communautés.

Action

Il est possible de réduire la disparité entre les sexes dans l'agriculture et d'accroître la résilience des agricultrices face aux changements climatiques par le biais d'interventions et d'investissements informés des secteurs public et privé. Les réformes visant à éliminer les obstacles structurels et à promouvoir l'égalité des droits et de l'accès à la terre et aux ressources productives peuvent contribuer à ce que les femmes soient mieux préparées pour faire face aux défis et tirer parti des opportunités découlant de la plus grande variabilité du climat et des changements structurels concomitants de l'agriculture.

Les mesures d'action politique prioritaires comprennent : (i) assurer que politiques agricoles résilientes aux changements climatiques sont sensibles au genre et éliminer les cadres discriminatoires (statutaires et coutumiers) pour améliorer les droits fonciers et la sécurité foncière des femmes ; (ii) assurer un accès égal aux autres ressources et avoirs productifs, tels que les intrants agricoles et les services de vulgarisation, l'information sur le climat et la météo et les outils y associés, et les technologies qui peuvent aussi réduire les charges de travail (iii) éliminer les obstacles financiers afin de permettre aux femmes de mieux gérer un climat en pleine mutation, en investissant dans une agriculture résiliente aux changements climatiques ; et (iv) faciliter la participation des femmes à des chaînes de valeur vertes et des marchés agricoles flexibles, efficaces et justes.

Le soutien aux femmes engagées dans l'agriculture afin qu'elles puissent participer pleinement et de façon équitable à la prise de décision à tous les niveaux sera nécessaire pour le développement d'interventions politiques appropriées ; le déploiement d'outils, de technologies, d'infrastructures et d'institutions plus efficaces pour mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la résilience ; et l'accomplissement d'une gestion durable des ressources en faveur des chaînes de valeur vertes résilientes. Parallèlement, il sera essentiel d'améliorer les données ventilées par sexe et les indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes sur l'accès et le contrôle des terres et des ressources, les avoirs et les revenus, la production agricole, l'utilisation du temps, le leadership et la participation afin de surveiller les progrès réalisés dans la réduction de la disparité entre les sexes dans l'agriculture et de renforcer la résilience.

II. ÉBAUCHE DE TOC Accès des femmes à la terre et aux ressources productives pour une agriculture résistante aux changements climatiques

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Les agricultrices sont autonomes économiquement et résilientes face au changement climatique** **Indicateurs clés :** Part des femmes parmi les propriétaires de terres agricoles selon l'âge et le lieu (U/R) ; cadre légal incluant des mesures spéciales pour garantir l'égalité des droits des femmes à posséder et contrôler des terres **Cadres d'orientation normatifs** incluant la CEDAW (article 14) ; le Programme d'action de Beijing ; les ODD ; la CSW56 ; les dispositions relatives au genre de la CCNUCC et de l'UNCCD			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) les politiques agricoles sont sensibles au genre et les agricultrices exercent leurs droits aux terres et à un régime foncier stable ; si (2) elles ont un accès égal aux ressources, services et technologies productifs nécessaires à une agriculture durable ; si (3) elles parviennent à disposer de la capacité financière pour investir ; et si (4) elles participent pleinement aux chaînes de valeur et aux marchés verts ; alors (5) les agricultrices sont autonomes économiquement et résilientes face au changement climatique ; parce que (6) les causes profondes et les facteurs de la disparité entre les sexes dans l'agriculture ont été éliminés.			
Réalisations	**1. Les politiques agricoles résilientes aux changements climatiques sont sensibles au genre et la sécurité des droits fonciers des femmes s'accroît.** Indicateurs clés : part des femmes parmi les propriétaires de terres agricoles selon l'âge et le lieu (U/R) ; cadre légal incluant des mesures spéciales	**2. La productivité des petites exploitantes dans un contexte de changement climatique s'est accrue et la charge physique du travail agricole a diminué.** Indicateurs clés : valeur de la production par unité de travail selon le sexe ; moyenne journalière du temps passé à des tâches agricoles selon le sexe	**3. Les obstacles financiers sont levés et la capacité des femmes à investir dans une agriculture résiliente aux changements climatiques augmente.** Indicateurs clés : variation en % des prêts accordés aux exploitantes de petites surfaces agricoles ; variation en % des femmes utilisant des services financiers	**4. Possibilités pour les agricultrices de progresser sur la chaîne de valeur promue.** Indicateurs clés : % de la participation des femmes dans les coopératives ; % des agricultrices ayant accès aux services de vulgarisation
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) Si les barrières liées au genre pour une agriculture résiliente aux changements climatiques sont identifiées et des mesures correctives sont mises en place ; si les obstacles à l'égalité des droits des femmes et à leur accès aux terres sont éliminés ; et si un cadre législatif propice, accompagné de capacités techniques solides est mis en place, alors (2) la sécurité des droits fonciers des femmes augmentera ; parce que la (3) discrimination envers les femmes en ce qui concerne la possession, le contrôle et l'utilisation des terres est éliminée	Si (1) les femmes ont accès aux avoirs productifs, aux technologies et aux compétences résilients aux changements climatiques et que cela s'appuie sur des normes et des pratiques sociales propices ; alors (2) la productivité des femmes augmentera et leur charge de travail sera réduite ; parce qu' (3) un meilleur accès aux avoirs productifs améliore la productivité et réduit l'intensité du travail des systèmes d'exploitation agricole durables	Si (1) les femmes ont accès à un financement abordable et fiable, à des services et des produits financiers, des compétences professionnelles et une assurance appropriés alors (2) les femmes auront une capacité accrue pour investir dans une agriculture résiliente aux changements climatiques ; parce que (3) les principaux obstacles financiers pour les femmes rurales sont éliminés	Si (1) le potentiel d'action et de prise de décision des agricultrices est renforcé ; et si elles ont accès aux infrastructures locales et sont impliquées dans les chaînes d'approvisionnement de l'agriculture verte ; alors (2) les femmes auront la possibilité de progresser sur la chaîne de valeur ; parce qu' (3) elles pourront accéder équitablement aux marchés
Produits	**1.1. Amélioration de la capacité des institutions gouvernementales et des décideurs politiques à analyser les barrières liées au genre pour une agriculture résiliente aux changements climatiques et a intégrer des mesures correctives dans les processus de budgétisation, planification, programmation et de suivi** (évaluation fondée sur le sexe des politiques, établir des références croisées) **1.2 Renforcer les voix et l'influence des agricultrices sur les politiques et stratégies liées a l'agriculture résiliente aux changements climatiques, notamment au sein des associations d'agriculteurs** (évaluation fondée sur le genre des structures dirigeantes des associations agricoles, formations de sensibilisation à la question genre et en leadership) **1.4 Renforcer la capacité des institutions du registre foncier à améliorer les systèmes et faciliter l'accès** (renforcer les systèmes de cartographie foncière et d'immatriculation ; favoriser l'accès des femmes aux documents civils et aux procédures de candidature)	**2.1. Amélioration de l'accès à des actifs, des outils et des technologies productifs, qui permettent un gain de temps et sont résilients aux changements climatiques** (proportion accrue de femmes ayant accès aux technologies appropriées, aux machines, aux engrais, à des semences améliorées, au contrôle antiparasitaire, etc. pour favoriser l'agriculture durable) **2.2. Améliorer l'accès des femmes et des ménages aux services de vulgarisation agricole résilients face aux changements climatiques** (développement de la capacité des agricultrices à utiliser les nouvelles technologies et mettre en pratique les connaissances locales et autochtones, augmentation de la proportion de femmes formées parmi les agents de vulgarisation) **2.3. Reconnaissance du rôle des femmes dans l'agriculture et valorisation des attitudes/pratiques favorables aux femmes utilisant la technologie promue** (évaluer les causes profondes des attitudes/pratiques négatives ; stratégies de plaidoyer et campagne médiatique ; sensibilisation auprès des agriculteurs, des agricultrices et des familles, des conseillers agricoles et des décideurs ; rapprochement avec les responsables communautaires/religieux)	**3.1. Amélioration des incitations réglementaires et économiques pour les institutions financières publiques et privées afin de fournir du crédit aux agricultrices** (par ex, prêts orientés, prêts directs, mécanismes de rehaussement de crédit ; renforcement de la capacité et de la sensibilisation des institutions financières pour changer les pratiques de prêts sexistes) **3.2. Développement de services financiers intermédiaires pour les agricultrices à l'échelle locale** (par ex, groupes de micro financement, d'épargne et de prêts, services de téléphonie mobile, location/crédit-bail, assurance intempéries, favoriser l'ouverture de succursales rurales des banques nationales, formation d'intermédiaires financiers tenant compte des deux sexes) **3.3. Accès à la formation amélioré et ciblé, apprentissage par les pairs et développement des compétences** (renforcement à certains moments des capacités des agricultrices en compétences financières et commerciales qui tiennent compte de leurs travaux ménagers et de soins non rémunérés ; formations associées à une aide juridique pour aider les femmes à ouvrir et utiliser un compte bancaire)	**4.1. Capacité accrue des agricultrices et des coopératives** (soutenir l'établissement de coopératives de femmes, faciliter la formation, développer l'accès aux machines et aux technologies pour passer de la production à l'agrégation, à la transformation et à la distribution, faire entendre leur voix et augmenter leur représentation dans les organismes de prise de décision à tous les niveaux) **4.2. Développement des infrastructures locales pour faciliter l'accès aux marchés, réduire le travail et faire gagner du temps aux agricultrices** (routes rurales et transport durable, installations de stockage d'après-récolte, usines coopératives de traitement et contrôle qualité, etc.). **4.3. Intégration accrue des petites exploitantes dans les chaînes vertes d'approvisionnement agricole aux niveaux national, inter-régional et international** (promouvoir le commerce équitable, établir des liens entre les sociétés privées, les petites exploitantes et les coopératives, accès privilégié, quotas/cibles, exemption de taxes pour les petites exploitantes et les coopératives)
Hypothèses clés	- L'absence de droits fonciers et de droits de propriété est une cause structurelle de l'inégalité entre les sexes ; - Un régime foncier stable peut être individuel ou collectif dans divers systèmes de gestion des terres et des ressources ; - Les droits à la terre/à l'eau/aux forêts sont liés ; Une sécurité démontrée du régime foncier ou de propriété des femmes est une garantie importante pour l'accès au financement.	- La disparité entre les sexes existe pour les technologies, outils et pratiques agricoles ; - De nouveaux outils et technologies feront gagner du temps aux femmes et rendront le travail physique moins intense ; - Les agricultrices ont accès à l'énergie (sujet couvert dans un autre dossier de synthèse).	- Disparité entre les sexes en ce qui concerne l'accès à un financement et une assurance abordables ; les femmes se trouvent dans une position de négociation faible au sein du ménage, ce qui réduit leur capacité/volonté à économiser et investir.	- Disparité entre les sexes en ce qui concerne l'accès des femmes aux marchés et à la chaîne de valeur (agrégation, transformation, distribution, prise de décision) - L'accès facilité aux marchés et la progression sur la chaîne de valeur augmenteront les revenus. - Les agricultrices ont accès aux TIC.
Risques & Obstacles	- Les attitudes sociales et culturelles et la volonté politique ne peuvent être changées en faveur d'une égalité des droits fonciers ; - L'égalité des droits dans les lois et les politiques n'est pas mise en pratique.	- Acceptation sociale incertaine des nouvelles technologies et pratiques ; - Les travaux ménagers et de soins non rémunérés des femmes réduisent le temps disponible à l'apprentissage des nouvelles technologies ; - Les hommes éprouvent de la rancune à l'égard des femmes ayant accès aux nouvelles technologies s'ils ne peuvent faire de même ; - Les politiques macroéconomiques ne soutiennent pas une agriculture durable, résiliente aux changements climatiques.	- Les attitudes sociales et culturelles et la volonté politique ne peuvent être changées pour favoriser l'accès égal des femmes au financement ; - Les politiques macroéconomiques ne soutiennent pas le microcrédit ni les services financiers pour les pauvres ; - Les institutions financières locales manquent de capitaux.	Obstacles sociaux, culturels, politiques et commerciaux empêchant les femmes de progresser sur la chaîne de valeur et de bénéficier d'un accès privilégié aux marchés ; le secteur privé est réticent à payer un peu plus pour les produits provenant de petites exploitantes ou à coopérer avec de nouveaux distributeurs femmes ; les politiques macroéconomiques ne soutiennent pas les agricultrices dans les chaînes de valeur nationales/mondiales.

Programme Phare

Favoriser les mêmes opportunités économiques pour les femmes entrepreneures à travers des politiques d'approvisionnement et d'investissement discriminatoires en leur faveur

I. CONTEXTE

Évaluation

Le droit des femmes d'accéder à l'égalité et aux mêmes opportunités économiques que les hommes, en plus de leur importance pour le développement durable sont consacrés dans divers cadres normatifs multilatéraux, notamment la CEDAW, le Programme d'Action de Beijing, et les ODD. Les entreprises assument également leur part de responsabilité à l'action via leur adhésion aux Principes d'Autonomisation des Femmes d'ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies. Accroître le pouvoir d'achat des femmes favorise le développement par une augmentation des dépenses dédiées à la famille (santé, éducation des enfants), contribuant ainsi à briser les liens de la pauvreté intergénérationnelle.

Les petites et moyennes entreprises constituent l'épine dorsale de l'autonomisation économique, représentant environ 90 % des entreprises et assurant plus de 50 % des emplois dans le monde. Elles demeurent des vecteurs de création d'emplois et de croissance économique dans les pays en développement.

Cependant, des opportunités entrepreneuriales égales ne sont pas toujours offertes aux femmes. Á titre d'illustration, le taux de participation à l'entrepreneuriat est 4 fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord/Asie centrale.[2] En outre, alors que l'on estime que les PME appartenant à des femmes constituent entre 31 et 38 % des PME formellement identifiées dans les pays en développement, l'entreprenariat féminin s'oriente plus en faveur des petites entreprises.[3] Ces dernières représentent entre 32 et 39 % des micro-entreprises, contre 17 à 21 % d'entreprises de taille moyenne, et peu d'entreprises dirigées par des femmes parviennent à se développer. Les femmes entrepreneures évoluent plus dans l'informel, notamment dans des domaines à faible valeur ajoutée.[4] Pourtant, les femmes entrepreneures dans les pays développés ont démontré leur capacité à démarrer et faire croître les entreprises plus rapidement que les hommes. Aux États-Unis, les entreprises appartenant à des femmes ont un taux de croissance deux fois supérieur à celui des autres entreprises, et il en est ainsi depuis près de trente ans.[5]

1 SFI (2012) bulletin sur la SFI et les PME http ://www.ifc.org/wps/wcm/connect/277d1680486a831abec2fff995bd23db/AM11IFC+IssueBrief_SME.pdf?MOD=AJPERES
2 The Global Entrepreneurship Monitor (GEM) 2012 Rapport sur les femmes et l'entrepreunariat. Babson College, et London Business School.
3 SFI (2011). Renforcer l'accès aux financements pour les PME appartenant aux femmes dans les pays en développement.

Analyse

Les femmes entrepreneures sont confrontées à des obstacles structurels qui limitent leur croissance et leur développement. Ces obstacles comprennent le manque d'accès à des actifs productifs, aux financements et aux TIC ; des compétences entrepreneuriales et de gestion insuffisantes ; et le faible accès aux marchés et réseaux de distribution. Les politiques d'achat et d'investissement retiennent rarement l'égalité des sexes comme critère de sélection, ce qui a un impact négatif sur leur capacité à vendre aux gros acheteurs.

En raison de ces enjeux structurels, les femmes entrepreneures et les cheffes d'entreprise ont été largement incapables de tirer parti des dépenses publiques et de l'approvisionnement international. Les marchés publics représentent une part énorme de la demande internationale pour les produits et services[6], une industrie de plusieurs milliards de dollars. Cependant, les entreprises appartenant à des femmes ont accès à seulement 1 % des marchés publics.[7]

Il subsiste également un manque de données qui auraient permis aux entités adjudicatrices, aux institutions internationales de financement (IFI) et aux entreprises, d'analyser l'impact genre de leurs décisions. Le fait que les entreprises appartenant à des femmes soient plus petites et plus dispersées, rend plus coûteux l'identification des fournisseurs femmes par les entités adjudicatrices. Ces coûts de transaction plus élevés font que les services en charge de l'approvisionnement sont moins enclins à investir et à se ravitailler auprès des femmes entrepreneures. De surcroît, les relations de pouvoir asymétriques entre les acheteurs et les fournisseurs le long des chaînes de valeur mondiales marginalisent les petits exploitants, qui, de manière disproportionnée, sont souvent des femmes.

Bien que les entreprises appartenant à des femmes aient été la cible dans l'octroi de micro financements, il y a eu un manque d'efforts et de soutien « aux entreprises intermédiaires» ou PME ayant un fort potentiel de croissance. Par exemple, seulement 14 à 19 % des prêts de la SFI sont octroyés aux PME appartenant à des femmes, malgré que les faits indiquent que leurs entreprises font d'aussi bons résultats que celles des hommes.[9]

Les femmes entrepreneures ont peu ou pas accès à l'information et aux réseaux pour répondre aux appels d'offres. Ceci instaure un cercle vicieux qui les empêche d'accéder aux marchés et de développer leur capacité d'approvisionnement.

4 SFI (2011). 5 SFI (2011).
6 Le Secrétariat du Commonwealth (2014). "Genre, Commerce et Politiques de Passation des Marchés Publics"
7 Valikai, K. Octobre 2013. "Why bringing women-owned business into the supply chain makes business sense". Accessed June 2015.https ://www.devex.com/news/why-bringing-women-owned-business-into-the-supply-chain-makes-business-sense-82015

Action

Seul un engagement sectoriel soutenu permettra de surmonter les obstacles structurels auxquels sont confrontées les femmes entrepreneures. Cependant, des politiques de discrimination positive en matière de passation des marchés, d'investissement et d'approvisionnement peuvent générer des opportunités économiques en instaurant des mesures qui incitent à investir dans le potentiel des femmes et à s'approvisionner auprès de leurs entreprises. Par conséquent, l'action dans ce domaine, devra intégrer :

i. Des marchés publics sensibles au genre : Les politiques d'approvisionnement des marchés publics peuvent stimuler la demande pour l'offre proposée par les entreprises appartenant aux femmes grâce à des quotas spécifiques. Cette pratique est déjà en place au Kenya, où les entités adjudicatrices doivent allouer au moins 30 % de leurs approvisionnements à l'acquisition de biens, services et travaux auprès des micro et petites entreprises appartenant à des jeunes, des femmes et des handicapés.

ii. Susciter l'investissement international public et privé sensible au genre : les IFI peuvent être sensibles au genre en intégrant des exigences sexospécifiques que les emprunteurs devront respecter. Il faudra mener des évaluations d'impact selon le genre qui analysent les possibilités d'entrepreneuriat et d'emploi qui s'offrent aux femmes et instaurer un système d'établissement des rapports et des mécanismes de collecte de données pour que les emprunteurs assument pleinement leurs responsabilités de pourvoyeurs d'opportunités en faveur des entreprises appartenant à des femmes.

iii. Des services d'achat sensibles au genre au sein des entreprises : Grâce à la mise en œuvre des Principes d'Autonomisation des Femmes, l'adoption des politiques d'approvisionnement sensibles au genre et la collecte des données ventilées par sexe de la chaîne d'approvisionnement, les entreprises continueront à assumer leurs responsabilités tout en créant des opportunités pour les femmes.

iv. La capacité des femmes propriétaires d'entreprises à bénéficier et à gagner des appels d'offres est renforcée : Cela comprend le renforcement des capacités des entreprises appartenant aux femmes à faire pression pour des changements dans les politiques d'approvisionnement et d'investissement et à tenir les gouvernements et les entreprises responsables de leurs actions. Il s'agira aussi de renforcer leur capacité à répondre aux appels d'offres, grâce à une meilleure exploitation des TIC. Ce Programme Phare créera des synergies avec les travaux en cours et permettra de rendre la politique d'approvisionnement des Nations Unies sensible au genre en association avec l'Initiative Phare sur l'Amélioration de la sécurité du revenu des femmes. La collecte des données sera également prioritaire afin de combler le manque actuel de données.

8 USAID (2015). "Partenariats public-privé dans les chaînes de valeur globales : peuvent-ils réellement avantager les pauvres? "
9 SFI (2014). « Les PME appartenant aux femmes : Une opportunité commerciale pour les institutions financières »

II. Théorie du changement : Favoriser les mêmes opportunités économiques pour les femmes entrepreneures à travers des politiques d'approvisionnement et d'investissement discriminatoires en leur faveur

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Les femmes entrepreneurs bénéficient des mêmes opportunités économiques** **Indicateurs clés :** % femmes entrepreneures ayant déclaré une augmentation de leur chiffre d'affaires ; Variation en % du # d'entreprises appartenant à des femmes. **Cadres normatifs directeurs : Programme** d'action de Beijing ; CEDAW, ODD ; Principes d'Autonomisation des Femmes			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) les pratiques et politiques de passation des marchés publics et privés nationaux et internationaux sont sensibles au genre, et si (2) la capacité des femmes entrepreneures et leur accès au financement et aux infrastructures locales sont renforcés pour répondre à l'augmentation de la demande ; alors (3) l'écart entre les sexes en termes d'opportunités économiques sera réduit ; parce que (4) les femmes entrepreneures auront accès à une part plus équitable du marché.			
Réalisations	**1. Commande publique sensible au genre.** # politiques de marchés publics ciblant les entreprises appartenant à des femmes ; Variation en % de la commande publique orientée vers les entreprises appartenant à des femmes (migrantes, noires, autochtones, femmes handicapées ou d'autres groupes vulnérables)	**2. Les investissements publics et privés internationaux créent de nouvelles opportunités économiques pour les entreprises appartenant à des femmes ;** % d'augmentation des prêts octroyés par des banques de développement	**3. Les entreprises mettent en œuvre leurs engagements envers les Principes d'Autonomisation des Femmes ;** % de l'augmentation de l'approvisionnement des sociétés auprès des entreprises appartenant à des femmes	**4. Capacité renforcée des entreprises appartenant à des femmes et des entrepreneures pour bénéficier de l'approvisionnement : % de variation dans les soumissions aux appels d'offre des entreprises appartenant à des femmes**
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) les associations de femmes sont impliquées dans l'examen des politiques de marchés publics, si ces dernières sont réformées en faveur des entreprises appartenant à des femmes, et si le secteur public est tenu responsable de la mise en œuvre de ces politiques ; alors (2) les entreprises de femmes tireront parti des marchés publics nationaux ; parce qu' (3) un environnement favorable à plus d'égalité aura été créé permettant aux entreprises de femmes de concourir pour des marchés publics.	Si (1) les investisseurs publics et privés internationaux pratiquent l'équité entre les sexes sur la base d'évaluations d'impact selon le genre, et s'ils subordonnent les crédits accordés à des dispositions de prêts sensibles au genre ; alors (2) les investissements publics et privés internationaux créeront des opportunités économiques pour les entreprises de femmes ; parce que (3) les préjugés sexistes auront été supprimés	Si (1) les entreprises mettent en œuvre leur engagement envers les Principes économiques pour les femmes ; alors(2) les entreprises de femmes seront plus actives dans le marché ; parce qu' (3) un environnement concurrentiel sensible au genre aura été créé.	Si (1) la voix, le pouvoir d'action et la capacité des associations et entreprises de femmes sont renforcées, et si leur capacité d'approvisionnement est renforcée ; alors(2) elles pourront se développer et saisir les opportunités économiques ; parce que (3) les principaux obstacles à la capacité de l'offre auront été levés
Produits	**1.1 Sensibilisation accrue, engagement et plaidoyer pour des politiques de marchés publics favorables aux entreprises appartenant à des femmes** (développement des capacités des associations de femmes à s'engager et plaider pour des dispositions favorables aux entreprises de femmes, sensibilisation) **1.2. Les lois et politiques relatives aux marchés publics examinées et réformées et les informations en faveur des entreprises appartenant à des femmes diffusées** (audits de genre des politiques ; quotas en faveur des entreprises appartenant à des femmes ; simplification des procédures d'appel d'offres, meilleure diffusion de l'information aux entreprises de femmes) **1.3. Secteur public tenu d'appliquer les dispositions sensibles au genre des politiques de marchés publics** (suivi, collecte de données ; sensibilisation des parlementaires et élus locaux ; développement des capacités des associations de femmes à tenir les gouvernements responsables de leurs engagements)	**2.1 Engagement accru avec les banques de développement et les investisseurs privés pour l'octroi de prêts et investissements sensibles au genre** (capacités des associations de femmes d'engager et de défendre des dispositions de prêts et d'approvisionnement sensibles au genre) **2.2 Les projets d'investissement sexospécifiques basés sur des évaluations de l'impact selon le genre** (consultations avec les associations de femmes, projets d'investissement soumis à une évaluation de l'impact selon le genre ; recommandations pour des investissements sensibles au genre, dispositions pour favoriser l'approvisionnement auprès des entreprises de femmes) **2.3 Cadres de responsabilisation intégrés dans les accords de prêts** (Obliger les emprunteurs à rendre compte aux prêteurs sur la conformité des investissements aux normes de genre, inclure des dispositions concernant l'approvisionnement et le genre dans les accords de prêt ; lobbying pour la transparence)	**3.1 Promouvoir des dirigeants d'entreprise de haut niveau favorables à des politiques d'approvisionnement sensibles au genre** (plaidoyer, études de cas, équipe dirigeante pour faire avancer les politiques et pratiques d'approvisionnement sensibles au genre ; identifier des programmes de champions/mentorat) **3.2. Des politiques d'approvisionnement des entreprises examinées et réformées en faveur des femmes salariées et des entreprises appartenant à des femmes** (audit de genre des politiques d'entreprise ; recommandation pour des politiques/pratiques d'approvisionnement auprès des entreprises de femmes) **3.3. Établissement de rapport public des entreprises sur l'application des politiques d'approvisionnement sensibles au genre** (systèmes de suivi, collecte de données ; rapports périodiques disponibles sur le site Empowerwomen.org)	**4.1 Le développement des capacités des associations de femmes et des femmes entrepreneures à faire pression et tenir les gouvernements et les entreprises responsables des approvisionnements et investissements sensibles au genre** (renforcement des capacités en la matière ; mettre en contact les femmes avec les décideurs politiques/entreprises, plaidoyer) **4.2 Capacité renforcée des associations et femmes entrepreneures à répondre aux appels d'offres** (associations de femmes créées, formation organisées sur les soumissions d'offres compétitives, processus d'approvisionnement, gestion financière, TIC, immatriculation des entreprises ; Utiliser EmpowerWomen.org pour des cours d'apprentissage entre homologues, etc.) **4.3 Développement des capacités des associations et des femmes entrepreneures pour qu'elles se retrouvent au sommet de la chaîne de valeur** (voir Théorie du changement sur l'énergie et l'agriculture)
Hypothèses clés	- Volonté politique et normes sociales qui soutiennent l'autonomisation économique des femmes ; - Les politiques d'emploi et de migration sensibles au genre ; - Disponibilité des ressources publiques.	- La communauté des investisseurs transforme ses pratiques pour une meilleure équité entre les sexes ; - Recommandations des évaluations d'impact selon le genre incluses dans les projets d'investissement	- Entreprises engagées dans l'application des Principes d'Autonomisation des Femmes ; - Normes sociales qui favorisent les femmes entrepreneures et propriétaires d'entreprises	- Les entrepreneures et les entreprises appartenant à des femmes font de l'approvisionnement un modèle pour accéder aux marchés et se développer ; - Les femmes entrepreneures ont le temps de développer leurs activités parallèlement au travail domestique et soins non rémunérés ; - Disponibilité de garderies pour enfants à des prix abordables ; Accès aux TIC
Risques & Obstacles	- Les entreprises appartenant à des femmes peuvent répondre aux demandes de la commande publique ; - politiques d'approvisionnement sexospécifiques ni transparentes ni intégralement mises en œuvre ;	- L'application des dispositions sensibles au genre avec les bailleurs peut être difficile	- Réactions négatives émanant des entreprises appartenant à des hommes dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises ; - Les relations bâties sur le long terme entre les sociétés et les entreprises appartenant à des hommes sont difficiles à changer. La culture qui valorise les gros volumes, les bas prix et les modalités de paiement étendues	Il sera difficile d'assurer le suivi des résultats à court terme et les soutiens peuvent diminuer en conséquence.

Programme Phare Création et sécurisation des revenus grâce au travail décent et à la protection sociale

I. CONTEXTE

Évaluation

L'accès aux emplois décents et à la sécurité sociale sont des leviers pouvant garantir une autonomisation des femmes. Les revenus qui en découlent renforcent leur estime de soi et leur pouvoir de négociation dans les ménages et leurs communautés. Ce pouvoir d'achat permet également de retarder les mariages et grossesses précoces et de réduire leur probabilité d'être exposées à la violence conjugale. Des études montrent que lorsque les femmes acquièrent leur autonomie économique, des communautés entières en bénéficient car elles réinvestissent leurs revenus dans l'éducation et la santé des enfants.

Les femmes ont un accès plus limité aux emplois décents que les hommes. Par exemple, en Afrique du Nord et au Moyen Orient, 51 pour cent des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans étaient au chômage en 2013, contre 26 pour cent de jeunes hommes. À l'échelle mondiale, il y a un écart de 26 points de pourcentage entre la participation des hommes et celle des femmes au marché du travail. Les femmes évoluent dans le secteur informel où elles sont en plus grand nombre. Dans les pays en développement, 75 % de l'emploi des femmes est informel et ne bénéficie d'aucune forme de protection. Elles occupent la majorité des emplois les moins bien rémunérés et se retrouvent au bas de l'échelle hiérarchique. Aux Etats-Unis par exemple, les femmes ne représentent que 36 pour cent des médecins et chirurgiens, et 90 % des infirmiers agréés. Même lorsqu'elles occupent les mêmes fonctions, elles gagnent toujours nettement moins que les hommes. Sur le plan mondial, l'écart moyen de rémunération entre les hommes et les femmes est de 24 %.[1]

Des données confirment que des mesures de protection sociale peuvent pallier les risques liés à l'insécurité des emplois, réduire la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, et accélérer le développement économique.[2] La fourniture d'une bonne protection sociale n'entre pas forcément en concurrence avec d'autres priorités économiques, au contraire elle pourrait Accroître les ressources budgétaires, contribuant ainsi à une croissance plus soutenue et viable.

Cependant, on estime que 73 % de la population mondiale n'a toujours pas, ou n'a qu'un accès partiel à la protection sociale[4]. Sans revenus sûrs, les femmes et leurs familles risquent de sombrer dans la précarité, d'épuiser leurs actifs, et vendre à Replace by prix dérisoire leur force de travail pour subvenir à l eurs besoins.

1 Voir ONU Femmes (2015) "Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits", New York.
2 Voir ONU Femmes (2015) "Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits", New York.
3 Voir ONU Femmes (2015) op cit et J. Stiglitz (2009) « Crise mondiale, protection sociale et emplois » dans la Revue internationale du travail, Vol. 148, No. 1–2.
4 OIT 2014. Rapport mondial sur la protection sociale. OIT, Genève.

Analyse

Il existe dans le monde entier un déficit d'accès aux emplois décents. L'absence de travail décent reflète les effets limitatifs des politiques macroéconomiques généralement réduites à un ensemble d'objectifs comme la réduction de l'inflation à des niveaux très bas, au lieu de créer un espace fiscal qui promeuve un emploi décent. Les politiques macroéconomiques sont généralement considérées comme neutres en matière de genre. Toutefois les effets de telles politiques sur des secteurs spécifiques impactent les hommes et les femmes différemment. Des politiques d'austérité récentes ont entraîné des réductions budgétaires dans les services sociaux, comme les soins de santé, les soins aux enfants et aux personnes âgées, qui se traduisent par des soins non rémunérés et du travail domestique supplémentaires, effectués de manière disproportionnée par les femmes et les filles sur une base non rémunérée. Malgré leurs implications critiques, la prise de conscience de l'impact des politiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est limitée.

En plus de l'impact des politiques macroéconomiques, des normes sociales discriminatoires, des stéréotypes sur les rôles liés au genre et les différences en matière d'aptitudes et la stigmatisation des postes occupés par des femmes limitent les opportunités d'emploi pour les femmes. Au niveau mondial, les femmes assument deux fois et demi plus de soins non rémunérés et de travail domestique que les hommes, ce qui limite leur temps disponible pour l'éducation, le travail rémunéré et d'autres activités.13 En l'absence de transferts et de services de soutien et de réduction du travail rémunéré des femmes, (par exemple : les indemnités pour les enfants à charge/les allocations familiales et les investissements en eau et assainissement, et les services de garde d'enfants), les femmes sont souvent contraintes d'accepter un travail sous-payé, à mi-temps, informel et à leur domicile afin de concilier le travail des soins non rémunérés et un emploi rémunéré.

Les politiques de protection sociale sont abordables, même pour les pays à faibles revenus. Il est estimé que les pensions de protection sociale universelle, qui peuvent aider à assurer que les femmes et les hommes bénéficient d'une retraite sûre et dans la dignité, coûterait en moyenne 1 pour cent du PIB dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne.

Toutefois, le manque d'engagement politique ainsi que des institutions faibles, des systèmes administratifs inadéquats et des ministères mal articulés mènent à une faible protection sociale et créent des fossés de couverture. L'apport d'une base de preuves solide pour la mise en œuvre d'une protection sociale sensible au genre, l'accroissement de l'engagement de la société civile dans la conception et la coordination de la protection sociale, et le renforcement des gouvernements pour la fourniture de protection sociale seront essentiels à la garantie de politiques sensibles au genre adéquates.

5 En Afrique et en Asie, les femmes endossent environ 80 pour cent du temps total dédié aux travaux et soins non rémunérés au sein du foyer. Malgré le fait que le temps alloué à l'exécution de la charge de travail varie, les femmes semblent comptabiliser plus d'heures de travail quand on fait la somme du nombre d'heures consacrées aux travaux non rémunérés et à l'emploi salarié, avec la plus grande différence entre les hommes et les femmes notée en Afrique et en Amérique Latine. Sarah Gammage (2015) "Dispositifs institutionnels du marché du travail et l'inégalité de genre" dans Janine Berg (ed) Dispositifs institutionnels du marché du travail : Un manuel de base de l'OIT, Genève.

Action

Générer et mieux sécuriser les revenus des femmes en augmentant les possibilités de travail décent et en mettant en place une protection sociale sensible au genre nécessitent des interventions sur 4 fronts :

(1) Parvenir à un consensus autour des politiques macroéconomiques qui favorisent la création d'emplois pour les femmes : Cette action nécessitera le renforcement des capacités et la sensibilisation sur l'impact différentié des politiques macroéconomiques selon le sexe, notamment le commerce, les politiques monétaires et fiscales. Il faudra, par ailleurs, renforcer la capacité de la société civile à évaluer les impacts sexospécifiques des politiques, à échanger avec les décideurs et à les tenir responsables de l'élaboration et de l'exécution de politiques macroéconomiques sensibles au genre.

(2) Promouvoir le travail décent pour les femmes à travers l'action collective, la révision des lois du travail et le renforcement des politiques gouvernementales et celles des entreprises : Cette action impliquera le soutien aux organisations professionnelles féminines et aux groupements de femmes qui s'activent dans les marchés de production, afin d'améliorer les termes et conditions d'emploi et d'échange. En outre, il est nécessaire d'appuyer les audits de genre des lois et politiques d'emploi, pour s'assurer que ces lois et les engagements des entreprises permettent véritablement de corriger les inégalités entre les sexes dans les processus de recrutement, de licenciement, mais aussi dans la formation et la promotion, l'égalité de rémunération et les modalités de travail flexibles pour un maintien de l'équilibre entre vie professionnelle et vie de famille.

(3) Reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunérés grâce à des investissements dans les infrastructures et les services publics. Cette action nécessitera des politiques ciblées et le plaidoyer pour quantifier et valoriser le travail de soins non rémunérés des femmes, y compris le soutien pour mener des enquêtes auprès des ménages et des études sur l'utilisation et la répartition du temps de travail. Les capacités des organisations de femmes et des OSC devront également être renforcées, afin qu'elles puissent participer aux débats sur les politiques de transferts sociaux, les investissements dans la protection sociale et les services publics visant à réduire et à redistribuer le travail des soins non rémunérés. La capacité des gouvernements à mettre en place des services et des infrastructures sensibles au genre devra également être renforcée.

(4) Accroître l'accès des femmes à la protection sociale, et relever les planchers de protection sociale pour garantir un minimum de sécurité des revenus tout au long de la vie : Concernant cette intervention, il s'agira d'identifier et de lever les barrières qui limitent l'accès des femmes à la protection sociale. Il faudra également encourager les organisations de femmes à participer aux processus de prise de décision qui définissent la conception, l'évaluation et le financement de la protection sociale et des investissements à faire au niveau des services. Les institutions étatiques devront aussi être renforcées pour assurer une meilleure gestion des systèmes de protection sociale intégrés et sensibles au genre.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT : Création et sécurisation des revenus grâce au travail décent et à la protection sociale

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Les opportunités d'activités génératrices de revenus ont augmenté et la sécurité des revenus est renforcée** **Indicateurs clés :** % de variation de femmes occupant un emploi décent ; % de l'augmentation de la sécurité du revenu des femmes (la moyenne a augmenté et la variance est réduite) ; augmentation du % de femmes bénéficiant de la couverture sociale			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) Les politiques macroéconomiques sont conçues de façon à accroître les possibilités d'emploi pour les femmes et qu'un environnement favorable aux investissements publics sensibles au genre dans les services et la protection sociale est créé ; si (2) la promotion du travail décent pour les femmes est faite à travers l'action collective et en synergie avec le gouvernement et les politiques d'entreprise ; si (3) les soins non rémunérés et le travail domestique sont réduits et redistribués grâce à des investissements sensibles au genre dans des infrastructures et services publics ; et si (4) l'accès des femmes aux services de protection sociale est amélioré ; alors (5) les activités génératrices de revenus et la sécurité du revenu des femmes seront améliorées ; parce que (6) les obstacles structurels clés auront été levés.			
Réalisations	**1. Le consensus sur les politiques macroéconomiques qui favorisent les opportunités d'emploi pour les femmes et la création d'un environnement fiscal favorable aux investissements publics est acquis** (voir TDC sur les réformes financières relatives aux politiques budgétaires)	**2. Le travail décent pour les femmes est promu par l'action collective, la révision des lois du travail et le renforcement des politiques du gouvernement et de celles des d'entreprises.**	**3. Les soins non rémunérés et le travail domestique sont reconnus, réduits et redistribués grâce à des investissements au niveau des infrastructures et services publics.**	**4. L'accès des femmes à la protection sociale, avec des planchers qui garantissent un minimum de sécurité des revenus toute la vie, est renforcé.**
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) la sensibilisation sur les répercussions sexospécifiques des décisions macroéconomiques est augmentée, (2) si les OSC ont la capacité d'évaluer l'impact des politiques macroéconomiques et d'échanger avec les gouvernements pour qu'ils adoptent des politiques sensibles au genre ; alors (4) un consensus politique pourra être créé sur les politiques macroéconomiques qui favorisent les opportunités d'emploi pour les femmes et la création d'un environnement fiscal favorable aux investissements publics ; parce qu' (4) un espace de dialogue constructif et une base de données auront été créés.	Si (1) des audits genre sur les lois et politiques d'emploi sont menés et permettent d'identifier les lacunes et préjugés clés, si (2) le pouvoir de négociation collective des organisations de femmes est renforcé ; et (3) si les politiques des gouvernements et celles des entreprises sont améliorées pour de meilleures conditions de travail pour les femmes ; alors (4) la promotion du travail décent pour les femmes sera assurée, parce qu'(5) un cadre institutionnel et politique favorable sera en place.	Si (1) les soins non rémunérés et le travail domestique sont reconnus comme obstacles à l'accès des femmes au travail décent, (2) si les organisations de femmes ont le pouvoir de participer aux débats et décisions sur les investissements publics, si (3) les modalités de financement appropriées sont identifiées et exploitées, et (4) si les gouvernements disposent des ressources nécessaires ; alors(5) les soins non rémunérés et le travail domestique seront réduits et redistribués grâce à des investissements publics sensibles au genre dans les infrastructures et services pour économiser du temps, parce que les barrières politiques, sociales et financières auront été levées	Si (1) les obstacles à l'accès des femmes à la protection sociale sont correctement identifiés, (2) si les organisations de femmes sont habilitées à participer aux débats et décisions en rapport avec la protection sociale, (3) si des modalités de financement de la protection sociale sensible au genre sont identifiées et exploitées, et (4) si le gouvernement dispose des ressources nécessaires, alors (5) l'accès des femmes à la protection sociale, avec planchers qui garantissent un minimum de sécurité des revenus durant toute une vie peut être amélioré, parce que (5) les obstacles politiques et financiers auront été levés.
Produits	**1.1 La sensibilisation sur les répercussions sexospécifiques des décisions macroéconomiques majeures, y compris le commerce, les politiques monétaires et fiscales, est accrue** (plus grande disponibilité des données et des preuves, plaidoyer) **1.2 Capacité renforcée des OSC et du gouvernement pour évaluer l'impact des politiques macroéconomiques** (formation technique sur les évaluations d'impact, renforcement des capacités des organisations de femmes) **1.3 Capacité renforcée de la société civile pour engager des discussions avec les gouvernements et ministères sur les politiques macroéconomiques et demander des comptes sur leurs engagements et actions** (diffusion de l'information sur l'impact des politiques, débats publics, dialogues, plaidoyer)	**2.1 Audits de genre des lois du travail et des politiques menés** (identifier les lacunes et les préjugés, notamment en matière d'embauche, formation, promotions, santé et sécurité, égalité salariales, harcèlement sexuel, quotas et cibles ; conditions de travail conciliables avec vie de famille et une protection sociale) **2.2 La capacité de négociation des organisations de femmes et leur capacité à négocier collectivement sur les marchés de production et du travail sont renforcées** (développement des capacités des syndicats et associations de femmes dans la négociation collective, apprentissage des principes de base de la comptabilité, compétences en négociations de contrats, plaidoyer avec les ministères clés pour établir un cadre juridique favorable). **2.3 La réglementation gouvernementale et les politiques d'entreprises dans les secteurs et professions clés permettant de promouvoir de meilleures conditions de travail et de rémunération pour les femmes sont améliorées** (législation sur le salaire minimum et son application pour les travailleurs domestiques)	**3.1 Soins non rémunérés et travail domestique reconnus comme obstacle à l'accès des femmes au travail décent** (soutien pour les enquêtes sur l'utilisation du temps et le plaidoyer féministe y afférent) **3.2 Organisations de femmes habilitées à participer aux débats et prises de décisions concernant les investissements publics** (formation, renforcement de capacités des organisations de femmes) **3.3 Modalités de financement pour les investissements sensibles au genre** (infrastructures et services) qui permettent de réduire et de redistribuer les soins non rémunérés et le travail domestique sont identifiées et exploitées (services de garderie pour les enfants, eau, assainissement, électricité. Voir *TDC* sur les financements porteurs de changement) **3.4 Capacités du gouvernement et de ses services décentralisés** renforcées pour mettre en place des services publics et des infrastructures sensibles au genre.	**4.1. Obstacles à l'accès des femmes aux régimes de protection sociale clés et les réponses possibles correctement identifiés** (soutien pour la recherche sur le genre, production de connaissances, plaidoyer sur l'accès des femmes aux pensions ou leur participation aux programmes de travaux publics) **4.2 Organisations de femmes habilitées à participer à des mobilisations, débats et prises de décisions sur la protection sociale sensible au genre** (formation, développement des capacités des organisations de femmes, soutien à l'évaluation participative des programmes de protection sociale, soutien pour faire ressortir l'efficacité de programmes innovants en matière de protection sociale sensible au genre) **4.3 Capacités des institutions gouvernementales renforcées et coordonnées pour mieux gérer les systèmes de protection sociale** (identification des bénéficiaires, mise en place d'infrastructures et de services, transfert des fonds d'une manière transparente, sûre et sécurisée, etc.)
Hypothèses clés	- Les organisations de femmes et les OSC veulent participer à l'élaboration des politiques macroéconomiques ; volonté politique à placer l'égalité des sexes et la justice sociale au cœur de la politique macroéconomiques ; Les analystes politiques veulent contribuer par la production de connaissances et d'évaluations sur la discrimination à l'égard des femmes.	La volonté politique pour élargir et traduire en action les engagements pris en matière de travail décent ; données disponibles pour faire le suivi et l'évaluation des politiques/programmes ; femmes et syndicats de travailleurs sont organisés et engagés.	- Volonté politique et normes sociales favorables à la reconnaissance de l'importance du travail non rémunéré, ressources disponibles pour financer des investissements dans la protection sociale et les infrastructures.	- Les femmes utiliseront la protection sociale si elle est mise à leur disposition ; environnement fiscal favorable aux investissements publics créé.
Risques & Obstacles	- La politique macroéconomique orthodoxe continue d'être prédominante ; faible crédibilité de l'analyse des politiques ; le dialogue social ne gagne pas suffisamment de terrain	- Application difficile des lois non discriminatoires ; - la mobilisation de ressources suffisantes pour financer des politiques favorables à l'emploi et à la famille prend du temps.	Malgré l'accroissement des investissements, les femmes endossent toujours une part disproportionnée des soins prodigués aux enfants et personnes âgées	Il sera difficile de faire le suivi des résultats à court terme et les soutiens peuvent diminuer en conséquence.

Impact 3 du Plan stratégique d'ONU Femmes :
Elimination de la violence faite aux femmes

L'objectif 3 du Plan stratégique d'ONU Femmes est que « les femmes et les filles mènent une vie sans violence». Les deux PP classés sous cet impact visent à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles dans les espaces publics et privés. Ensemble, ils empêchent que la violence contre les femmes ne se produise une première fois, et qu'elle ne se répète ensuite ; ils répondent aux besoins des survivantes, luttent contre l'impunité et les impacts à long terme grâce à des services de base de qualité.

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des PP classés sous l'impact 3, et les réalisations énoncées dans le Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE	PROGRAMMES PHARES	
	Prévention et accès aux services	***Villes sûres et espaces publics sûrs***
Réalisation 3.1 Les cadres juridico-politiques et les constitutions pour l'avancement des droits des femmes réformés, adoptés et mis en œuvre afin qu'elles participent aux prises de décision locales et nationales	Réalisation 1: Environnement législatif et politique favorable, conforme aux normes internationales de lutte contre les VFF et autres formes de discrimination, mis en place et concrétisé	Réalisation 2. Législation et politiques exhaustives pour prévenir et faire face à la violence sexuelle et sexiste dans les espaces publics en place et effectivement mises en œuvre
Réalisation 3.2 Des mesures sensibles au genre (mécanismes, processus, services) promeuvent le leadership et la participation des femmes dans les politiques	Réalisation 3: Les femmes et filles victimes de violence habilitées à utiliser les services de base disponibles, accessibles et de qualité, et peuvent se remettre des actes de violence	Réalisation 3. Les investissements dans la sûreté et la viabilité économique des espaces publics, dont l'aménagement d'infrastructures publiques et la promotion du développement économique portent les fruits escomptés

Programme Phare Prévention et accès aux services de base pour mettre fin à la VFF[1]

I. CONTEXTE

Évaluation

La violence faite aux femmes (VFF) demeure partout une violation des droits humains et un obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes. Les estimations mondiales révèlent que plus d'une femme sur trois dans le monde ont subi, au cours de leur existence[2], une violence physique et/ou sexuelle perpétrée par leur partenaire intime ou un tiers, ce chiffre atteignant 7 femmes sur 10 dans certains pays. Des études démontrent que la VFF entraîne des problèmes de santé physique, mentale et sexuelle, voire la mort, et qu'elle affecte des familles et communautés entières[3]. La violence à l'égard des femmes a également un impact économique conséquent, et entrave la réalisation des objectifs mondiaux de développement.

Au cours des deux dernières décennies, il y a eu un élan pour éliminer et prévenir toutes les formes de violences contre les femmes, principalement grâce aux efforts du mouvement en faveur des droits des femmes. Les gouvernements ont manifesté leurs engagements à lutter contre les VFF à travers l'élaboration de politiques régionales et internationales, et la signature d'accords juridiques. La Recommandation N°19 de la CEDAW a établi que la VFF était une forme de discrimination, réaffirmant aussi que les États devraient lutter contre la violence à travers cette Convention. Le programme d'action de Beijing (1995) a identifié la VFF comme l'une des 12 problématiques qui requièrent une action immédiate pour atteindre les objectifs en matière d'égalité, de développement et de paix. Le programme récemment adopté sur les ODD inclut l'élimination des VFF et les pratiques nuisibles comme cibles clés, confirmant ainsi la nécessité de traiter urgemment ces défis pour parvenir à l'égalité des sexes.

Un nombre croissant d'initiatives visant à prévenir et combattre la VFF ont été entreprises dans de nombreux pays. Les progrès ont été principalement notés dans l'adoption de lois et de politiques ; l'amélioration de la justice et des services d'assistance aux survivantes ; la sensibilisation et la collecte de données.

1 La définition de « femmes» « inclut « les filles» pour les besoins de ce programme phare. ONU Femmes œuvre pour libérer de la violence les femmes et les filles de tout âge. Toutefois, sur le plan opérationnel, les programmes d'ONU Femmes sont plus susceptibles d'avoir un impact direct sur la vie des filles plus âgées (ex. adolescentes 11-19 ans), ceci voulant dire que l'organisation ne reproduit pas les mêmes activités, mais qu'elle complète les efforts déployés par d'autres agences onusiennes telles que l'UNICEF. Le travail d'ONU Femmes sur les filles dépendra également sur ses partenariats/accords au niveau national.

2 OMS, 2013.

3 Prévention de la violence (OMS), 2010.

Analyse

Malgré les progrès réalisés, le niveau de VFF reste élevé, et divers obstacles persistent, à savoir, l'absence d'une forte volonté politique ; l'application insuffisante des lois, l'impunité des auteurs, notamment de meurtres à caractère misogyne, l'allocation limitée de ressources pour mettre en œuvre les lois, politiques et programmes ; le faible suivi et évaluation de leur impact ; le manque de coordination entre les acteurs.

Les services de base multisectoriels coordonnés permettant de prendre adéquatement en charge les rescapées de la VFF (santé, police, justice, services sociaux) font souvent défaut dans les pays, ou bien, si disponibles, se trouvent uniquement dans les zones urbaines, d'où leur accès limité pour les femmes qui en ont besoin. Même lorsque les services et les réponses aux VFF sont en place, les survivantes ignorent leur existence, et leur droit d'y accéder ; les variations notées dans la qualité et la cohérence des réponses constitue également une limite à l'accessibilité, notamment pour les adolescentes, les femmes avec enfants à charge, les femmes/filles qui subissent des discriminations systémiques et croisées, telles que celles qui vivent dans les communautés autochtones et de migrants, les femmes séropositives ou en situation de handicap.

Le défi majeur face à l'élimination et la prévention de la violence est la persistance des attitudes et comportements des hommes et des femmes, y compris les politiciens, les décideurs, prestataires de services (police/personnel de santé), dirigeants communautaires, etc. qui perpétuent les stéréotypes négatifs, la discrimination et l'inégalité des sexes qui constituent les causes profondes des VFF. Les réponses qui permettront de relever ce défi et de s'attaquer aux causes structurelles sont au cœur de la prévention.

En dépit de certaines pratiques prometteuses, la prévention des VFF reste un domaine d'intervention relativement nouveau, dépourvu d'une quantité suffisante de données et de preuves de « ce qui donne de bons résultats». Les initiatives de prévention sont souvent dispersées, isolées, faites à petite échelle, limitées à la sensibilisation, ne disposent pas d'assez de ressources et ne procèdent pas à une évaluation d'impact. En outre, la prévention des VFF en tant que composante n'est malheureusement pas souvent incluse dans les stratégies et programmes intégrés de lutte contre les VFF, ce qui devrait être le cas dans la mesure où la prévention, y compris les services aux survivantes, doivent faire partie du continuum de travail effectué dans ce domaine. [4][5]

4 Heisse, 2011.

5 Htun et Weldon, 2012.

Action

Ce programme phare est conçu pour mettre en œuvre le cadre normatif régissant l'élimination des violences à l'encontre des femmes, notamment les conclusions de la Commission de la condition de la femme (CSW 57, 2013) qui a souligné le rôle de la prévention pour s'attaquer aux causes profondes des VFF, la nécessité d'adopter une nouvelle approche intégrée pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la prévention et la lutte contre les VFF, grâce à l'application de lois et politiques en la matière, l'amélioration de l'accessibilité des survivantes à des services de qualité et l'instauration d'un système de collecte de données sur les VFF (voir statistiques sur le genre), où le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistiques pour la collecte de données sur les VFF – sera incorporé , conformément aux ODD).

L'adoption de lois exhaustives contre les VFF, l'inégalité et la discrimination sexiste (code de la famille, l'accès aux ressources) (résultat 1) est décisive pour combattre l'impunité, faire savoir que les VFF sont inacceptables, aider les femmes à mettre fin à une relation de violence et prendre leur destin en main. L'application de telles lois reste cependant un défi. Le renforcement des capacités des organisations de femmes pour qu'elles puissent tenir les gouvernements responsables de leurs engagements et faire le plaidoyer de la mise en œuvre efficace des lois, de même que le renforcement des capacités des institutions (police, justice, santé, éducation) pour prévenir et combattre les VFF sont par conséquent indispensables.

Les lois et politiques peuvent fournir un cadre pour lutter contre les VFF, cependant elles doivent être complétées par des stratégies financées de manière appropriée. Les VFF représentent un phénomène complexe et une stratégie de prévention efficace doit s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la violence. La stratégie devra mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits fondamentaux, inclure la mobilisation communautaire, les programmes éducatifs, et impliquer une diversité de parties prenantes (hommes, garçons, médias, organisations de femmes (résultat 2).

La prévention des VFF est étroitement liée aux services/réponses à mettre en œuvre dans ce domaine. La sensibilisation peut générer une augmentation de la demande de soutien émanant des survivantes, bien que ces dernières, pour diverses raisons, utilisent très peu les différents services disponibles. Des services de base de qualité dédiés aux femmes devraient être disponibles pour l'ensemble des survivantes (résultat 3). Le renforcement des capacités des prestataires de services, l'élaboration de protocoles et de lignes directrices claires pour une fourniture de services VFF de qualité, y compris les mécanismes de coordination et de responsabilisation, sont des aspects fondamentaux du travail proposé.

Ce programme s'appuie sur des travaux réalisés et pilotés par ONU Femmes avec d'autres partenaires, y compris les résultats de la commission sur la condition de la femme CSW 57, en alliant la recherche aux recommandations politiques ; en élaborant des directives mondiales pour la fourniture de services ; et en renforçant la compréhension inter-agences et la collaboration dans de nouveaux domaines tels que la prévention.

II. Théorie du Changement : Prévention et accès aux services de base pour mettre fin à la violence faite aux femmes et filles

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Des femmes et des filles, libres de toute forme de violence** **Indicateurs clés :** Proportion de femmes et de filles âgées de + de 15 ans qui ont été en couple et ont subi la violence physique et/ou sexuelle exercée par un partenaire intime actuel ou ancien, au cours des 12 derniers mois ; Proportion de femmes et de jeunes filles âgées de + de 15 ans soumises à des violences sexuelles par des personnes autres que leur partenaire intime, depuis l'âge de 15 ans (Voir les statistiques sur le genre du programme phare pour le travail d'ONU Femmes sur le renforcement des capacités des services nationaux de statistiques dans la collecte de données sur les VFF)		
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) un environnement législatif et politique favorable, en phase avec les normes internationales de lutte contre les VFF, pour mettre fin à l'impunité et à d'autres formes de discrimination est en place puis traduit en action ; (2) si des normes sociales idoines, des attitudes et comportements sont promus à des niveaux individuels et communautaires pour prévenir les VFF ; et (3) si les femmes victimes de violence sont habilitées à utiliser des services de base de qualité disponibles et accessibles pour se remettre de la violence ; alors (4) il y aura une réduction substantielle de la violence contre les femmes ; parce que (5) la violence aura été empêchée avant qu'elle ne survienne ou avant qu'elle ne se reproduise, et les victimes seront habilitées à se relever et reconstruire leur vie avec l'aide et le soutien appropriés.		
Réalisations	**1. Un environnement législatif et politique favorable, en adéquation avec les normes internationales de lutte contre les VFF et d'autres formes de discrimination est en place et traduit en action.** Nombre (%) de pays avec des lois et politiques de lutte contre les VFF en place, s'inscrivant en droite ligne avec les normes internationales en matière de VFF ; Nombre (%) de pays dotés de cadres juridiques qui favorisent l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'égard des femmes/filles	**2. Des normes sociales favorables, des attitudes et comportements sont promus aux niveaux individuel et communautaire pour prévenir les VFF.** % désagrégé par sexe qui pense que rien ne peut justifier qu'un homme batte sa femme	**3. Les femmes et les filles victimes de violence sont habilitées à utiliser les services de base de qualité disponibles et accessibles pour se remettre de la violence.** % de femmes /filles ayant subi de la violence au cours des 12 derniers mois et qui cherchent de l'aide auprès d'institutions officielles ; % de victimes de la violence au cours des 12 mois précédents ayant porté leur cas devant les autorités compétentes ou d'autres mécanismes de résolution des conflits officiellement reconnus
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) les femmes sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre des lois contre les VFF, si la législation dispose de ressources suffisantes bien gérées, et si les institutions ont la capacité de mettre en œuvre des cadres législatifs et politiques ; alors (2) un environnement législatif et politique favorable à la lutte contre les VFF et d'autres formes de discrimination sera en place et traduit en action ; parce que (3) l'expérience montre que la législation doit être soutenue par les ressources, les capacités et la supervision pour qu'elle puisse aboutir à des résultats dans la pratique	Si (1) les stratégies de mobilisation et d'éducation communautaire sont menées d'une manière intégrée, basée sur une compréhension commune et une approche en conformité avec les normes internationales et les données disponibles sur la prévention des VFF ; alors (2) des normes sociales, des attitudes et comportements favorables seront promus au niveau communautaire et individuel, empêchant ainsi les VFF ; parce que (3) les faits montrent que les initiatives de prévention à plusieurs volets se renforcent mutuellement	Si (1) Les fournisseurs ont la capacité de proposer des services de base en adéquation avec les normes et directives mondiales, si ces services sont rendus disponibles et accessibles aux femmes, et si ces dernières ont une bonne compréhension de ces services et peuvent faire valoir leur droits pour y accéder ; alors (2) ; les femmes victimes de violence seront habilitées à utiliser les services afin de se remettre de la violence ; parce que (3) les obstacles sous-jacents à l'accès des femmes aux services auront été levés
Produits	**1.1. Voix et pouvoir d'action des femmes renforcés pour plaider en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre des lois et politiques sur l'élimination des VFF** (développement des capacités, sensibilisation et mobilisation des organisations de femmes, parlementaires, ministères santé, éducation, justice) **1.2. Lois et politiques régulièrement examinées, réformées et financées pour se conformer aux normes internationales des droits humains et en matière de collecte de données factuelles** (assistance technique pour examiner/réformer des lois, allocations budgétaires adéquates, mécanismes de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre) **1.3. Les capacités des institutions à mettre en œuvre les lois sur l'élimination des VFF et d'autres formes de discrimination sont renforcées** (appui aux institutions, particulièrement dans les secteurs suivants : police, justice, santé, éducation, pour traduire les lois dans les politiques et dans la pratique en passant par l'application des codes de conduite, processus d'évaluation des risques et d'autres outils, systèmes d'établissement des rapports, programmes de sensibilisation, etc.).	**2.1. Stratégies de prévention et plans d'action en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains élaborés et mis en œuvre en synergie par l'ONU et les acteurs nationaux** (cadre mondial sur la prévention des VFF établi, diffusé et adapté au pays et contexte national) **2.2. Femmes, filles, hommes et garçons au niveau communautaire et individuel, mobilisés pour des relations respectueuses et l'égalité des sexes** (mobilisation communautaire, accent porté sur les groupements de femmes/filles victimes de différentes formes de discrimination, utilisation des médias, du théâtre et autres divertissements, sensibilisation de la société civile, mis en place de groupes d'homologues, et recherche de « champions» influents). **2.3. Des programmes scolaires et d'autres programmes sur l'égalité des sexes sont élaborés et intégrés dans l'enseignement général et l'éducation non formelle** (élaboration de programmes éducatifs et d'autres programmes qui favorisent l'égalité des sexes et les droits humains, les relations respectueuses et inculquent des aptitudes à la communication non violente, et une assistance technique en ce sens sera apportée aux ministères de l'éducation)	**3.1 Normes et lignes directrices mondiales pour les services de base élaborées et intégrées dans la fourniture des services** (normes/lignes directrices régissant la prestation de services dans tous les secteurs sont établies et mises à disposition). **3.2. Capacité renforcée des prestataires de services (santé, police, justice, services sociaux) pour offrir des services coordonnés de qualité, demander aux exécutants des comptes conformément aux normes de vigilance, recueillir et utiliser les données d'une manière éthique** (outils fournis, formation pour un service de qualité, assistance technique (y compris l'égalité des sexes, collecte et analyse de données), apprentissage entre homologues, échanges Sud-Sud, etc.) **3.3. La disponibilité et l'accessibilité des services aux femmes et aux filles victimes de la violence sont améliorées et dans les cas de fémicide, le soutien aux familles est renforcé** (dans les zones géographiques, y compris les zones urbaines et éloignées, l'accessibilité linguistique et financière des services, en particulier pour les femmes vulnérables/marginalisées, y compris les autochtones, les femmes vivant avec le VIH / SIDA, etc. (Voir TDC pour l'Accès à la justice) **3.4. Les femmes connaissent et exercent leur droit à des services de qualité** (renforcement de la sensibilisation, efforts de vulgarisation sur les lois, accès aux services et mécanismes de recours à travers les organisations de femmes, campagnes médiatiques, sensibilisation du public par la police, la justice, les établissements de santé et l'éducation)
Hypothèses clés	- Volonté politique et engagement pour l'élimination de la VFF comme priorité nationale	- Approche intégrée à plusieurs volets efficace pour la prévention et le changement des normes sociales et attitudes ; - Changements dans les attitudes et les croyances se traduiront par un nouveau type de relations hommes-femmes	- Des services de qualité rendront les femmes plus confiantes dans leur recherche d'aide et de soutien et ceci renforcera leur accès à ces services ; - Engagement et ressources pour recueillir les données et coordonner les services.
Risques & Obstacles	-Déclarations politiques non traduites en action ; - législation non appliquée en raison de l'insuffisance des capacités et des allocations budgétaires ; - Les normes et attitudes sociales néfastes empêchent les femmes de faire le plaidoyer en faveur de lois portant sur l'élimination des VFF.	-Absence de volonté politique ; -Manque de ressources techniques et financières ; -Preuves limitées concernant les bonnes pratiques en matière de prévention des VFF ; - Normes sociales néfastes profondément ancrées et résistantes au changement.	- Services gouvernementaux et non gouvernementaux limités dans les pays (santé/ police/justice et services sociaux) ; -Manque de ressources techniques et financières pour une meilleure prestation des services ; -Normes sociales néfastes/ la peur empêchent aux femmes d'aller chercher de l'aide auprès de ces services.

I. CONTEXTE

Évaluation

Le harcèlement sexuel et les autres formes de violence sexuelle exercées sur les femmes et les filles (VSFF) dans les espaces publics demeurent une problématique universelle. Elles subissent et craignent plusieurs types de VS dans les espaces publics, allant des remarques à connotation sexuelle désobligeantes et attouchements non consentis, aux viols et meurtres. La VS se produit dans les rues, les bus et trains, près des écoles, dans les toilettes et jardins publics, aux champs, aux marchés, sur les sites de distribution d'eau et de nourriture, et dans divers autres contextes (urbain, périurbain, rural, durant ou suite à des conflits, etc.).

Une étude menée à Londres en 2012 révèle que 43 % des jeunes femmes ont été victimes d'une forme de harcèlement de rue au cours de la dernière année.[1] Dans la ville de Port Moresby, une étude préliminaire[2] indique que, plus de 90 % des femmes et filles ont connu une forme de violence sexuelle ou une autre dans les transports en communs. À Kigali, l'étude de référence[3] montre que 55 % des femmes ont déclaré avoir peur de se rendre à l'école une fois la nuit tombée.

L'existence de la VSFF dans les espaces publics porte atteinte aux droits et à la liberté des femmes et des filles comme citoyennes. Elle réduit la capacité des femmes à participer à la vie scolaire, au travail et aux affaires publiques. Elle limite leur accès aux services de base, et les empêche de jouir des opportunités culturelles et récréatives. De surcroît, la VS entraîne une incidence négative sur leur santé et bien-être, mais aussi sur la durabilité économique et sociale des villes et des pays. Les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ou au sein des groupes stigmatisés et en marge de la société (indigènes, migrantes, immigrantes, handicapées, déplacées, etc.) sont les plus vulnérables et les plus exposées à la VSFF et ses conséquences.

Le Programme d'action de Beijing (1995) a identifié les VFF comme l'un des 12 principaux domaines d'intervention pour la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En 2013, la 57e session de la Commission de la condition de la femme a mis en lumière différentes formes de harcèlement sexuel et des VSFF perpétrées dans les *lieux publics* et les a désignées comme sujets de préoccupation, avant d'exhorter les gouvernements à les prévenir avec des mesures et programmes appropriés. Cet appel devra être réitéré dans les indicateurs proposés pour le suivi de la réalisation des ODD, à savoir les objectifs 5 (égalité des sexes) et 11 (villes et habitats humains inclusifs, sûrs, résilients et pérennes).[4]

1 Coalition pour la fin de la violence faite aux femmes (2012)
2 ONU Femmes (2014) Etude préliminaire sur des transports en communs sûrs.
3 ONU Femmes (2013)
4 Femmes Villes International (WICI), Red Mujer et Habitat pour l'Amérique Latine et Commission Huairou. (2008) Evaluation mondiale sur la sécurité des femmes. Kenya : ONU Habitat

Analyse

Malgré le fait qu'elle affecte des millions de femmes et de filles dans le monde, la VSFF dans les espaces publics a longtemps été tolérée et considérée « normale », comme faisant partie de la vie sociale. Cette conception reflète les attitudes et comportements discriminatoires qui perpétuent les clichés sexistes et l'inégalité, constituant ainsi une barrière structurelle à la reconnaissance, la prévention et la réponse adéquate à apporter à ce fléau. En conséquence, la VSFF, notamment le harcèlement sexuel dans les lieux publics demeure une préoccupation négligée.

La faible prise de conscience de la VSFF dans les lieux publics est renforcée par l'absence, à l'échelle mondiale, de données précises, valides, comparables et recueillies de manière systématique, conformément aux règles d'éthiques. À cela s'ajoute le manque de capacités des administrations locales, des ONG et autres entités productrices de données.

Tous ces facteurs instaurent un cadre juridique qui ne détient ni les lois, ni les politiques pouvant lui permettre de prévenir et faire face à la VSFF dans les espaces publics. Bien que des initiatives prometteuses visant à garantir la sécurité des femmes dans les espaces publics aient été élaborées au cours des 40 dernières années, elles ont toutefois été d'une échelle et d'une portée restreintes. En outre, dans la plupart des cas, ces initiatives se limitaient à des activités autonomes et dispersées (audits d'évaluation du degré de sécurité des femmes,[4] et campagnes de sensibilisation). L'absence d'une approche intégrée et multisectorielle a aggravé le manque de synergie entre les intervenants (autorités locales, associations de femmes, hommes, jeunes, communautés, secteur privé, média, etc.) pour la conception et la mise en œuvre de programmes de sûreté et de sécurité des espaces publics.

L'absence de mesures idoines pour le renforcement des capacités des principaux acteurs dans la prévention et la lutte contre la VSFF dans les lieux publics constitue un autre défi majeur.[5]

Dès lors, il n'est pas surprenant que le manque de reconnaissance et de coopération associé à des politiques peu favorables et des capacités limitées se traduisent en un sous-investissement dans la planification (sociale, aménagements) et la gestion des espaces publics, du développement urbain, des stratégies de sûreté et de sécurité, générant inévitablement des infrastructures publiques qui présentent un réel danger pour la sécurité des femmes et des filles.

En raison de ces manquements, le cadre normatif mondial devient restreint, n'étant point en mesure de fournir les orientations nécessaires à la programmation, la formulation des politiques et leur suivi.

5 Directives de l'ONU pour la prévention contre les crimes (2012)

Action

Pour les villes de l'initiative phare *Villes sûres et espaces publics sûrs*, de réels changements à travers une reconnaissance de la VSFF dans les espaces publics, une meilleure prise de conscience de ses effets dévastateurs, et une volonté d'y mettre fin grâce à un partenariat multilatéral sont obtenus via les quatre réalisations suivantes.

1) **Dimension genre localement pertinente et appropriation des interventions :** L'appropriation locale est le pilier de ce programme phare. Cette réalisation met l'accent sur cette appropriation en forgeant des partenariats multilatéraux et en mettant à la disposition des intervenants la base de données factuelles qui leur permettra de trouver des solutions. *L'étude préliminaire* est un volet essentiel. Elle a été conçue pour générer des données valides et précises, permettant d'avoir une meilleure compréhension des formes locales de la VSFF dans les espaces publics et du contexte dans lequel elles se produisent. *Des ateliers de conception du programme* sont organisés pour impliquer les parties prenantes dans des réflexions sur les constatations de l'étude préliminaire, afin qu'elles élaborent des programmes avec un ensemble de résultats escomptés, conformément au contexte local, à la vision et la responsabilité commune.

2) **Lois et politiques exhaustives pour prévenir et lutter contre la VSFF dans les espaces publics :** Les capacités des intervenants locaux seront évaluées et renforcées pour garantir que des lois et politiques intégrées visant à prévenir et répondre à la VSFF dans les lieux publics soient formulées et adéquatement mises en œuvre, grâce au renforcement des capacités des institutions et prestataires de services.

3) **Investissements dans la sûreté et la viabilité économique des espaces publics** : notamment dans les infrastructures publiques et le développement économique, avec un accent sur la création d'opportunités économiques pour les femmes dans les espaces publics rénovés. Ceci implique un renforcement des capacités des services décentralisés, pour un investissement dans les aménagements urbains qui tiennent compte des spécificités de genre, y compris des infrastructures publiques, telles que les marchés, transports en commun, éclairage public, services sociaux, et assainissement garantissant la sûreté des femmes, leur autonomisation économique, et des avantages pour les communautés.

4) **De réels changements socio-culturels. – pour susciter des comportements** qui permettront aux femmes de jouir de leur droit de circuler librement dans des espaces publics à la sureté renforcée, sans peur d'y subir une quelconque forme de VS. De tels résultats seront possibles grâce à des activités menées aux niveaux communautaire, institutionnel et individuel, la mobilisation des filles, garçons et autres champions dans des activités visant de réels changements dans les écoles, et à travers d'autres moyens pour promouvoir des relations respectueuses entre hommes et femmes, l'égalité des sexes et la sûreté des espaces publics, etc.

II. Théorie du Changement : Villes sûres et espaces publics sûrs pour les femmes et les filles

Une théorie du changement (TOC) inclut les actions que tous les partenaires devront mener pour parvenir à un réel changement. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier lesdites actions et les partenaires stratégiques. Par conséquent, cette version provisoire de la théorie reflète également les interventions à mener par des entités autres qu'ONU Femmes.

Objectif	**Les femmes et les filles sont socialement, économiquement et politiquement autonomes dans les espaces publics sans harcèlement sexuel ni aucune autre forme de VS.** **Indicateurs ODD : Objectif 5, cible 2 (proxy): Proportion de femmes/filles ayant subi une violence sexuelle perpétrée par une personne autre que leur partenaire intime, depuis l'âge de 15 ans (dans les espaces publics et sites d'intervention) ; Objectif 111 cible 7 (proxy) proposée par ONU Femmes : Proportion de femmes victimes de harcèlement physique ou sexuel dans les espaces publics ciblés durant les 12 derniers mois**			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) des interventions sensibles au genre, qui prennent en compte les réalités locales et font l'objet d'une appropriation par les parties concernées sont identifiées autour de la création d'espaces publics sûrs ; Si (2) des politiques exhaustives pour prévenir et faire face au harcèlement sexuel et aux autres formes de VSFF dans les espaces publics sont élaborées et mises en œuvre ; Si (3) des investissements sont faits pour garantir la sûreté et la viabilité économique des espaces publics et qu'ils soient effectifs et accessibles à tous ; et si (4) les normes sociales relatives au droit des femmes et des filles de jouir pleinement des espaces publics où il n'est plus possible de subir une quelconque agression sexuelle sont améliorées ; alors(5) les femmes et les filles seront socialement, économiquement et politiquement autonomes dans les espaces publics ; parce que (6) les risques de HS et d'autres formes de VSFF auront été atténués grâce à des solutions locales durables			
Réalisations	**1. Interventions intégrant la dimension genre, adaptées au contexte local et adoptées par les parties impliquées** (Partenariats des Villes sûres établis, nomination des femmes à des postes de direction dans les processus décisionnels et mécanismes de responsabilisation ; Descriptif de programme, Cadre S&E disponible et validé par les intervenants locaux)	**2. Lois et politiques exhaustives en place et efficacement appliquées pour prévenir et combattre la VSFF dans les espaces publics** (Nombre de lois et politiques exécutées et éclairées par des données locales et bonnes pratiques générées au niveau international pour prévenir et combattre la VSFF dans les espaces publics)	**3. Investissements réalisés dans la sureté et la viabilité des espaces publics, y compris des infrastructures publiques/développement économique** (Des projets diversifiés sur l'aménagement urbain/ revitalisation/développement économique des espaces publics ciblés, projets évalués et jugés économiquement viables, sûrs et garantissant la protection contre la VSFF)	**4. Attitudes et comportements améliorés pour que les femmes et les filles puissent profiter des espaces publics sans VSFF** (Proportion de femmes/filles, d'hommes/garçons disant que la violence et le harcèlement dans les lieux publics sont inacceptables, peu importent les circonstances)
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) les autorités locales et intervenants communautaires peuvent élaborer des programmes en s'appuyant sur des données fiables ; si des partenariats multilatéraux sont noués ; et si des données sur la VSFF dans les espaces publics sont produites localement et qu'une expertise genre est disponible ; alors (2) des solutions durables, sensibles au genre, adaptées aux réalités locales et faisant l'objet d'une appropriation seront identifiées ; (3) parce que des informations fiables et tous les avis auront été mis à profit	Si (1) les autorités locales, associations de femmes et groupements communautaires peuvent s'impliquer dans les processus de réformes politiques pour prévenir et faire face à la VSFF dans les espaces publics ; si les mécanismes adéquats de financement et de supervision sont en place ; et si les capacités des prestataires à mettre en œuvre les politiques sont renforcées ; alors (2) les politiques visant à prévenir et à combattre la VSFF dans les espaces publics seront efficaces ; parce que (3) les populations locales se les approprieront et seront accompagnées des ressources humaines et financières nécessaires	Si (1) les autorités locales, associations de femmes et groupements communautaires peuvent s'impliquer dans la formulation de plans sensibles au genre visant à améliorer la sûreté ; si des mécanismes idoines de financement et de supervision sont en place ; et si les capacités des prestataires de services à exécuter des plans inclusifs et sensibles au genre sont renforcées ; alors (2) les investissements dans la sécurité et la viabilité des espaces publics seront efficaces ; parce (3) que guidés par des plans sensibles au genre et accompagnés des ressources humaines et financières nécessaires	Si 1) les femmes/filles, les hommes/garçons participent à des stratégies de mobilisation communautaire ; et sont encouragés à faire valoir leurs droits ; et si des messages sur la prévention de la VSFF sont véhiculés à travers l'éducation et les médias ; alors(2) de nouvelles normes sociales, comportements et attitudes qui préviennent la VSFF sont promus au niveaux individuel et communautaire ; parce que (3) les faits démontrent que les initiatives de prévention à plusieurs volets se renforcent mutuellement.
Produits	**1.1 La capacité améliorée des autorités locales, femmes et groupes communautaires locaux à développer des interventions exhaustives de prévention et de réponse à la VSFF dans les espaces publics avec les parties prenantes concernées** (approches conceptuelles, étapes clés de politiques basées sur des données probantes intégrées et un programme d'action pour des espaces publics et villes sûres) **1.2 Partenariats multipartites établis** (partenariats verticaux et horizontaux établis avec les bureaux des maires, organisations de femmes, autorités locales, secteur privé, médias, société civile, etc., consultations menées, et renforcement du consensus) **1.3 Les données locales recueillies et analysées ont éclairé la conception du programme participatif partagé avec les partenaires** (étude préliminaire/diagnostic local ont éclairé le document de programme, la référence, les cadres de gestion axée sur les résultats, le S&E, l'accès aux bonnes pratiques, des experts en genre dans divers domaines, tels que la planification urbaine, VSFF, etc.)	**2.1 La capacité et l'engagement** (des femmes et groupes communautaires sur un modèle de politiques et législation permettant de lutter contre la VSFF renforcés (évaluations de capacité, formation, sensibilisation, mobilisation communautaire) **2.2 La capacité et l'engagement** (des autorités locales et des prestataires de services sur un modèle de politiques et de législation permettant de lutter contre la VSFF sont renforcés (évaluations des capacités, formation, l'appui fourni) **2.3 Lois et politiques adoptées pour prévenir et répondre à la VSFF éclairées par des données recueillies localement et les bonnes pratiques internationales, accompagnées de mécanismes de financement et de contrôle** (évaluation et adoption des lois et politiques, budgets alloués, financement et S&E en place) **2.4 Capacités et engagement des fournisseurs de services à appliquer les lois et les politiques renforcés** (évaluations des capacités pour identifier les lacunes des fournisseurs de services locaux (police, justice, santé, éducation), formations fournies)	**3.1 Capacité et engagement améliorés des femmes/groupes communautaires dans la planification d'interventions inclusives et sensibles au genre et les activités génératrices de revenus** (évaluations de capacité, audits sur la sécurité des femmes, formations en élaboration de plans d'affaires) **3.2 La capacité des autorités et des autres intervenants à élaborer et mettre en œuvre des plans d'infrastructures publiques/de développement économique inclusifs et sensibles au genre est renforcée** (évaluations des capacités, formations visant à combler les lacunes en termes de capacités, y compris des séances de formation portant sur l'autonomisation économique des femmes dans les espaces publics) **3.3 Plans d'infrastructures publiques/développement économique inclusifs,** (qui intègrent l'autonomisation économique des femmes dans les espaces publics, et prise d'autres mesures accompagnées de mécanismes de financement et de contrôle (évaluations des capacités pour identifier les manquements ; budgets alloués, mesures incitatives et capitalisation des partenariats avec le secteur privé, mécanismes S&E en place)/mesures pour le développement économique, et autres initiatives (conception et aménagement d'espaces publics inclusifs sûrs, planification sociale, sensibilisation)	**4.1 Capacité renforcée des femmes/filles, hommes/garçons à reconnaître la VSFF dans les espaces publics comme une violation des droits des femmes, à réagir et à l'empêcher,** (analyse des lacunes sur la compréhension des causes profondes de la VSFF dans les espaces publics, rôle du témoin des faits ; formations par le biais des organisations de femmes, la société civile, le gouvernement, etc. avec une attention particulière accordée aux groupes confrontés à plusieurs formes de discriminations) **4.2 Femmes/filles, hommes/garçons mobilisés au niveau communautaire pour promouvoir les relations respectueuses, l'égalité des sexes et la sécurité dans les espaces publics** (activités de mobilisation communautaire, y compris chefs religieux, personnes d'influences formelles et informelles, médias, entreprises locales, dialogues entre autorités locales et groupes locaux, et des programmes de prévention des diverses formes de violence, etc.). **4.3 Initiatives porteuses de changements significatifs développées et intégrées dans l'éducation formelle/non-formelle et les messages véhiculés dans les médias (élaboration de programmes scolaires et d'autres programmes connexes** (stratégies axées sur l'art) qui promeuvent l'égalité des sexes et les droits humains, les relations hommes-femmes basées sur le respect, compétences en communication non-violente, assistance technique fournie aux ministères des arts, de la culture et de l'éducation, etc.).
Hypothèses clés	- Les intervenants seront désormais constamment engagés à travailler en synergie avec les autres parties prenantes dans la conception et l'exécution des politiques et des programmes, suite à leur engagement pour le renforcement des partenariats et après avoir pleinement pris conscience de l'impact de la VSFF sur leur vie et leur communauté	- Engagement durable des responsables pour une amélioration des lois, politiques et du cadre de mise en œuvre pour l'élimination des VFF ; - Les autorités et autres partenaires locaux sont constamment engagés à lutter contre les VFF et à apprendre des bonnes pratiques mondiales qui intègrent l'égalité des sexes	- Les partenaires de réalisation ont le temps et l'expertise nécessaires pour sensibiliser et former les parties prenantes - Les chefs des services étatiques décentralisés veillent à ce que le personnel suive toute la formation -Le renouvellement du personnel n'entache en rien l'exécution des programmes/stratégies visant à prévenir et combattre la VSFF	- L'adoption d'une approche intégrée/à plusieurs volets dans la prévention peut concrètement mener au changement des normes et des attitudes sociales - Hommes/garçons, femmes/filles veulent connaître leurs droits et prérogatives
Risques & Obstacles	Les capacités et connaissances acquises ne se traduisent pas en actions porteuses de changement ; - Les actions menées ne sont pas axées sur les droits des femmes et les droits humains - Les données sur le harcèlement sexuel et la violence sexuelle peuvent créer une publicité négative pour une ville donnée, ce qui pourrait réduire le niveau d'engagement des parties prenantes.	- Des changements au niveau des collectivités locales et les mouvements du personnel technique de la fonction publique peuvent influer sur le degré d'engagement politique des responsables -Selon le contexte et le degré de décentralisation du pays, le manque de budget des services décentralisés peut également être un obstacle. Ceci pourrait constituer une entrave aux efforts déployés pour appuyer les leaders de l'administration locale, la mise à grande échelle et la durabilité de l'initiative.	- Des changements positifs et investissements dans l'environnement physique et la sécurité dans les domaines d'intervention du programme peuvent augmenter la valeur des terres et du logement, notamment à long terme. Ceci pourrait engendrer l'embourgeoisement, et par conséquent pousser vers la sortie les marginalisés et les pauvres qui seront remplacées par une population plus riche	- Les attitudes sociales et culturelles, et la volonté politique ne peuvent pas être modifiées pour l'égalité des droits ; - L'égalité des droits n'est pas reflétée dans la pratique. - Des changements qui renforcent le droit de profiter des espaces publics pour certains groupes de femmes peuvent négativement et, par inadvertance, affecter les mêmes droits pour les autres femmes défavorisées/ socialement exclues et les hommes.

Impact 4 du Plan stratégique d'ONU Femmes :
Paix, sécurité et action humanitaire

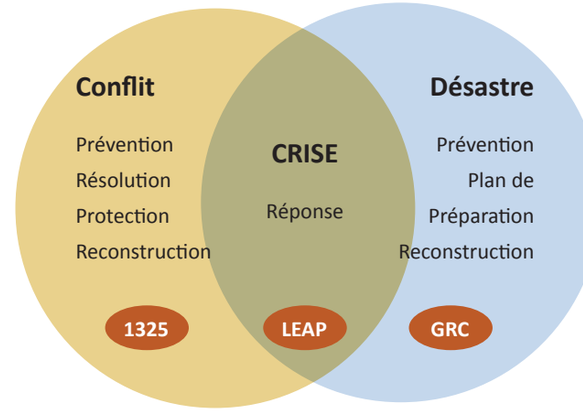

L'objectif 4 du Plan stratégique d'ONU Femmes est que « la paix, la sécurité et l'action humanitaire soient façonnées par le leadership et la participation des femmes». Les trois PP sous cet impact sont étroitement liés. Ensemble, ils établissent des synergies entre les activités de développement et d'aide humanitaire, en renforçant le pouvoir d'action, le leadership et la participation des femmes, pour les aider à reconstruire leur vie dans des contextes de crise, conflits et de catastrophes.

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des PP classés sous l'impact 4, et les réalisations énoncées dans le Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE	PROGRAMMES PHARES		
	Implication des femmes dans la paix, la sécurité & la reconstruction	***Leadership, autonomisation, accès et protection des femmes (LEAP) dans les réponses aux crises***	***Aborder l'inégalité entre les sexes face aux risques***
Réalisation 4.1 Les engagements Femmes, paix et sécurité et les cadres de responsabilisation sont adoptés et mis en œuvre dans les situations de **conflits et post-conflits**	Réalisation 1. Un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements Femmes, Paix et Sécurité est créé		
Réalisation 4.2 Les plans de pourparlers de paix, reconstruction, résolution de conflits et consolidation de la paix, et les processus de justice transitionnelle comprennent des dispositions sur les droits **des femmes, leur participation et protection**	Réalisation 2. Prévention des conflits : Les femmes participent et éclairent les processus de prise de décisions et les plans d'intervention sur la prévention des conflits Réalisation 3. Résolution des conflits : Leadership et représentation des femmes renforcées dans les processus formels et informels des négociations de paix Réalisation 4. Protection : Protection de l'intégrité des femmes, leur santé physique, psychologique et sécurité garanties et leurs droits humains respectés.		Réalisation 1. Dimensions sexospécifiques des risques de catastrophe évaluées, notamment en termes de vulnérabilité, capacités et exposition des femmes aux chocs Réalisation 4: Capacités des femmes à prévenir, se préparer et se remettre des catastrophes naturelles renforcées dans un contexte de changements climatiques
Réalisation 4.3. Les engagements souscrits en matière d'égalité des sexes adoptés et mis en œuvre dans l'action humanitaire, qui englobe la réduction des risques de catastrophes, les plans de préparat**ion, d'intervention et de relèvement rapide**	Réalisation 5. Consolidation de la paix et Rétablissement : Reprise socioéconomique & participation politique des femmes et des filles promues dans les situations post-conflit	Réalisation 1: Planification des interventions humanitaires/ crises, cadres et programmes inclusifs et sensibles au genre Réalisation 2: Protection et création d'opportunités économiques promues pour les femmes déplacées, vivant dans des abris provisoires et communautés d'accueil ; Réalisation 3: Mécanismes d'adaptation adéquats promus pour les femmes et les filles marginalisées touchées par des crises qui perdurent et évoluent lentement	Réalisation 2: Les engagements pris en matière d'égalité des sexes mis en œuvre dans l'action humanitaire, qui comprend la réduction des risques de catastrophes, la préparation, l'intervention et le relèvement rapide
Réalisation 5.1 Des stratégies nationales de développement et d'autres plans sectoriels nationaux avec des engagements spécifiques pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes adoptés et mis en œuvre			Réalisation 3: Déficit de financement résorbé pour une prévention, préparation et reconstruction sensibles au genre

I. BACKGROUND

Assessment

En 2014, 59,5 millions de personnes ont été déplacées en raison de violences ou de persécutions, et environ 107,3 millions de personnes ont été victimes de désastres liés aux catastrophes naturelles.[1] Sur les 80 millions en situation de besoin d'aide humanitaire, plus de 75 % étaient des femmes et des enfants.[2] En plus d'être les plus affectées, les femmes et les adolescentes fournissent la plupart des soins, et sont parmi les premiers intervenants, maintenant ainsi la cohésion de leurs familles et communautés.

La politique du Comité permanent inter organisations (IASC) sur le genre souligne l'importance de l'aide humanitaire pour les besoins des femmes les plus vulnérables. Assurer des moyens de subsistance et une protection aux femmes déplacées, a également un effet d'entraînement sur le bien-être de leurs familles et communautés. Les études montrent que la participation active des femmes dans la vie économique rend plus durable la consolidation et le maintien de la paix.[3]

En raison de l'absence de données qui auraient pu permettre de renseigner l'indicateur genre, il devient alors difficile d'évaluer exactement la manière dont l'aide humanitaire répond de façon équitable aux besoins des hommes et des femmes. Cependant, des données révèlent l'existence d'un préjugé sexiste persistant et un sous-investissement dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Selon le Rapport mondial d'assistance humanitaire (2015), la proportion de projets humanitaires qui apporte une contribution « significative» ou « essentielle» à l'égalité des sexes est passée de 24 % en 2012 à un peu moins de 20 % en 2014. En 2012, seulement 3 pour cent (USD 257 millions de dollars américains) du total de 8,4 milliards de dollars consacrés à l'aide humanitaire a été alloué à des programmes axés sur l'égalité des sexes.

Parallèlement, les crises perdurent de plus en plus. La durée moyenne du temps d'exil des personnes déplacées du fait des crises a augmenté de manière exponentielle dans le monde, passant ainsi de 17 à 25 ans.[4] Cependant, l'aide en situation de crise prolongée offre des solutions à court terme et peu de possibilités aux femmes pour leur reconstruction et autonomisation économique.

Analysis

Le principal objectif de l'aide humanitaire est de sauver des vies. Elle repose sur les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.[5] Toutefois, une assistance aveugle ne tenant pas en compte le genre est rarement neutre en raison des nouveaux obstacles structurels auxquels sont confrontées les femmes, ce qui peut, malencontreusement, engendrer des résultats discriminatoires.

En raison l'objectif spécifique de l'aide humanitaire qui est de sauver des vies et compte tenu de l'urgence des réponses qu'elle implique, les besoins et les droits des femmes sont souvent négligés. Le temps et l'accent que cela requiert ne sont pas consacrés aux évaluations et analyses de genre. Dès lors, il est difficile pour l'action humanitaire de cerner la vulnérabilité et les besoins des femmes et des filles, afin de leur apporter des solutions adaptées.

Par ailleurs, les femmes et les filles vulnérables et les déplacées vivant dans les camps et les communautés d'accueil font face à des défis spécifiques et des problèmes de protection. Parmi ces défis, on peut noter : des risques élevés de violence sexuelle et sexiste, de même qu'une mobilité réduite pour accéder aux services humanitaires due à l'insécurité physique. Par exemple, la distribution de nourriture dans les files mixtes hommes/femmes exclut les femmes issues de certaines cultures. En outre, des latrines pour femmes mal éclairées rendent ces dernières vulnérables aux agressions sexuelles. Les femmes veuves sont confrontées à des défis et des responsabilités supplémentaires en leur qualité de cheffes de foyers, et sont de ce fait, exposées à des risques plus élevés d'exploitation.

Lorsqu'il faut procéder à des évaluations sexospécifiques, on dénote un manque d'engagement des groupements de femmes pour des raisons culturelles, sécuritaires, de capacité et/ou d'obstacles politiques. De manière générale, les associations locales de femmes jouent un rôle négligeable dans la réponse humanitaire, notamment dans la coordination et la gestion des camps de réfugiés et déplacés. Enfin, la nature imprévisible et la courte durée de l'aide humanitaire, la disponibilité limitée des financements au développement, et l'absence d'outils de programmation appropriés pour faire face aux crises et aux déplacements prolongés, entraînent un échec collectif dans l'autonomisation des femmes et le renforcement de leurs capacités de résilience aux éventuels futurs chocs.

Action

Ce programme phare améliore la sensibilité au genre de l'action humanitaire à travers les interventions suivantes :

i) Veiller à ce que la planification, la programmation et les cadres d'intervention de la réponse humanitaire/crises, soient éclairés par l'analyse de la question genre et les évaluations des besoins : Ceci nécessitera des outils et des conseils sur l'analyse de la question genre, le renforcement de la voix des femmes, de leur pouvoir d'action et des capacités des toutes les parties prenantes pour leur participation efficiente à la planification et la programmation humanitaire. Il faudra également tirer parti du mandat de coordination d'ONU Femmes en vue de s'assurer que les besoins des femmes et des filles soient pleinement intégrés dans l'aide humanitaire.

ii) Améliorer l'accès à la protection et aux opportunités économiques pour les femmes vulnérables et les femmes déplacées touchées par des situations d'urgence soudaines grâce à des espaces sociaux sûrs et des opportunités d'activités génératrices de revenus. Ces espaces contribuent à un environnement favorable à la sensibilisation ; l'accès aux services multisectoriels et aux mécanismes d'orientation, y compris la prévention et la réponse à la VSBG ; les groupes de soutien aux femmes ; et les services de garderie d'enfants. Les espaces sûrs favorisent également l'autonomisation en facilitant l'accès à la formation professionnelle, aux programmes "travail contre rémunération en espèces" et aides aux moyens de subsistance.

(iii) Combler le fossé humanitaire/développement dans les crises prolongées et celles qui surviennent lentement en favorisant des mécanismes d'adaptation positifs, et des moyens de subsistance durables pour les femmes marginalisées. Transformer les espaces sûrs en centres d'autonomisation économique ; cette approche consiste à renforcer l'accès des femmes aux actifs de production et aux compétences, en appuyant leur leadership dans la vie communautaire et les processus de prise de décision. Il s'agira également d'identifier les obstacles structurels spécifiques au genre et les différentes formes de discrimination qui existent. Offrir des possibilités économiques aux femmes vivant dans des situations de déplacements prolongés renforce leur résilience et leur autonomisation.

1. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, "Tendances mondiales des déplacements forcés", 2014 (p.2)
2. Commission des Femmes réfugiées : http ://womensrefugeecommission.org/about/how-we-work.
3. Etude d'ONU Femmes : http ://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/7/the-effect-of-gender-equality-programming-on-humanitarian-outcomes
4. Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, 2015
5. Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies : https ://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM_HumPrinciple_English.pdf

II. Théorie du Changement : Leadership, Autonomisation, Accès & Protection des femmes (LEAP) dans la Réponse aux crises

Par nature, une théorie du changement (TOC) englobe les mesures requises par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement en profondeur. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier ces mesures ainsi que les partenariats stratégiques. Par conséquent, la présente ébauche de TOC reflète des interventions qui vont au-delà de celles entreprises par ONU Femmes.

Objectif	**Les femmes et les filles touchées par les crises, dirigeront, participeront, et bénéficieront de l'assistance et des efforts d'intervention** **Indicateurs clés : % de financements consacrés aux interventions sensibles au genre ; % de femmes qui bénéficient de cette réponse**		
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) la planification et la programmation humanitaire sont sensibles au genre ; si (2) les efforts de secours mettent l'accent sur la participation, la sécurité et le bien-être économique des femmes déplacées du fait de situations d'urgence soudaines ; et si (3) la réponse promeut des stratégies d'adaptation positives en faveur des femmes marginalisées affectées par les crises prolongées ; alors (4) ces dernières pourront jouer un rôle de leadership et bénéficier des secours et interventions ; parce que (5) leurs droits et leurs besoins seraient au centre des préoccupations de l'aide humanitaire.		
Réalisations	**1. Planification, programmation et cadres de réponses aux crises humanitaires inclusifs et sensibles au genre** % projets avec marqueur genre 2a et 2b ; % femmes participant à la planification des secours	**2. Protection et opportunités économiques promues pour les femmes déplacées dans les abris provisoires et dans les communautés d'accueil** # femmes participant aux activités de coordination des camps ; Variation en % du revenu des femmes déplacées ; Variation en % de VBG sur ces femmes	**3. Mécanismes positifs d'adaptation sont promus pour les femmes/filles marginalisées/touchées par les crises prolongées ; Variation en % du revenu des femmes marginalisées ;** % des foyers avec une femme cheffe de famille/femmes marginalisées ayant accès aux services de soutien
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) la planification et la programmation humanitaire tiennent compte des besoins des femmes ; et que les organisations nationales, l'ONU et la société civile ont la capacité d'intégrer l'égalité des sexes dans la planification et la programmation ; alors (2) elles intégreront la dimension genre, y seront sensibles et favoriseront l'autonomisation des femmes ; parce que (3) l'expérience montre que la participation des femmes à l'aide humanitaire facilite la prise en charge de leurs besoins	Si (1) les femmes sont activement impliquées dans l'aide humanitaire ; si elles ont accès à des actifs productifs et financiers, et à la protection, et si elles bénéficient de services de soutien efficaces ; alors (2) leur sécurité et leur bien-être économique seront favorisés ; parce que (3) l'effort de secours aura été sensible au genre.	Si (1) les entreprises honorent leur engagement envers les Principes économiques des Femmes ; alors (2) les entreprises appartenant à des femmes seront plus actives dans le marché ; parce qu' (3) un environnement des affaires favorable à la concurrence et à l'égalité aura été créé.
Produits	**1.1. L'analyse de genre et les évaluations menées pour renseigner la programmation** (conseils, outils sur l'analyse de genre et les évaluations mis à la disposition ; analyses, allocations budgétaires évaluées ; données désagrégées) **1.2. La capacité, l'engagement effectif des femmes et des entités qui militent pour l'égalité entre les sexes dans la planification humanitaire, les cadres d'intervention et la programmation sont accrus** (cartographie organisationnelle, développement des capacités, mise en réseau /création de coalitions, accès et participation accrus des femmes affectées par les crises à la planification et la programmation) **1.3. Mécanismes de coordination nationaux, ceux des Nations Unies et de l'aide humanitaire sont renforcés pour identifier les besoins des femmes et des filles, y apporter des réponses et assurer le suivi** (assistance technique, formations, soutiens d'urgence, recueil de données ventilées par sexe).	**2.1. Leadership et engagement des femmes déplacées dans les efforts de secours et la prise de décision accrus** (promouvoir la participation et le de leadership des femmes dans les secours, comités de suivi/coordination) **2.2. Amélioration de l'accès aux services et mécanismes de protection efficaces à travers des espaces sociaux au niveau des abris provisoires et des communautés d'accueil** (centres sociaux ; sensibilisation, réduire la stigmatisation sur la capacité des survivantes à être des fournisseurs de services multisectoriels, prévention / réponse à la VSBG, mécanismes d'orientation, groupes de soutien aux femmes, services de soins pour les enfants) **2.3. De nouvelles sources de revenus et des opportunités économiques créées à travers des paiements en espèces ciblés pour l'emploi et le développement des capacités et des compétences** (paiements en espèces en contrepartie de produits et services fournis, allouer des moyens de production aux coopératives de femmes dans les camps/abris provisoires et les communautés d'accueil, organiser des formations professionnelles en adéquation avec les besoins identifiés du marché, développer les compétences en affaires)	**3.1. Les femmes marginalisées (y compris déplacées et hôtes) ont un accès accru aux actifs nécessaires, aux compétences et partenariats** (partenariats avec des acheteurs/employeurs, transfert de fonds/matériels pour la création d'une activité économique, actifs productifs/microfinancements, formation professionnelle, développement de l'entrepreneuriat/des affaires/compétences en finance/comptabilité) **3.2. La capacité des fournisseurs à offrir des services de soutien aux femmes et aux filles marginalisées est renforcée** (renforcement des capacités des prestataires, y compris les soins aux enfants, espaces sociaux sûrs pour les survivantes de VBG, services d'assistance de santé mentale et psychosociaux etc.). **3.3. Promouvoir des attitudes et comportements positifs des hommes et des garçons envers l'égalité des sexes** (évaluer les causes profondes des comportements et attitudes, développer des stratégies de plaidoyer, sensibilisation des leaders communautaires/chefs religieux, renforcement des capacités des OSC à mobiliser les hommes et les garçons, utiliser les médias)
Hypothèses clés	- Volonté politique des gouvernements, de l'ONU, et des acteurs internationaux à soutenir et promouvoir la planification, la programmation et les cadres d'intervention sensibles au genre – Normes/pratiques sociales et culturelles favorables.	- Lorsqu'une crise soudaine survient, les gouvernements des pays d'accueil permettent aux femmes déplacées d'accéder immédiatement aux activités génératrices de revenus et aux espaces sociaux, aussi bien dans les camps qu'en dehors, sans pour autant répondre de manière appropriée à la nécessité d'investir à court terme, dans les communautés d'accueil - ONU Femmes tirera parti de son mandat de coordination et son rôle de fédérateur pour mobiliser les prestataires de services	- Les gouvernements des pays d'accueil/communautés ont besoin d'investir dans les communautés d'accueil lorsque les crises perdurent et que le retour des femmes déplacées devient impossible ; Les prestataires soutiennent la fourniture de services sexospécifiques
Risques & Obstacles	- Les recommandations émanant des évaluations de genre ne sont ni adoptées ni considérées comme prioritaires en raison d'obstacles politiques, sociaux ou financiers.	Les activités créatrices de revenus ne génèrent pas nécessairement des ressources financières plus conséquentes en raison de déséquilibres au sein des ménages et du nombre restreint de marchés locaux. - Les conflits au sein des ménages sont exacerbés par le manque d'opportunités économiques pour les hommes et les garçons.	- Les barrières politiques et socioculturelles constituent une entrave à la promotion des mécanismes positifs d'adaptation en faveur des femmes marginalisées - L'insécurité entrave les déplacements. - La stigmatisation/les barrières culturelles découragent les survivantes à aller à la recherche de l'aide, de soutien et de prise en charge.

Programme Phare

Gérer les inégalités entre les sexes en situation de risque et promouvoir une communauté résiliente face aux catastrophes naturelles et au changement climatique

I. CONTEXTE

Évaluation

Les risques associés aux catastrophes naturelles, à la hausse des prix des produits alimentaires, aux pandémies, aux crises prolongées augmentent plus vite que les tentatives de les prévenir, de les atténuer et de les réduire. Depuis 1970, le nombre de personnes exposées aux inondations et aux cyclones tropicaux a doublé[1]. Au cours de la dernière décennie, les catastrophes ont continué à faire payer un lourd tribut au monde entier avec plus de 700.000 vies perdues, 1,7 milliard de personnes touchées et des pertes économiques de 1,4 trillions de dollars américains[2]. Les effets croissants du changement climatique exacerbent les risques de catastrophes et affectent les plus vulnérables d'une manière disproportionnée. La Stratégie Internationale de Réduction des Catastrophes des Nations Unies (UNISDR) a estimé qu'au cours des 10 dernières années, 87 % des catastrophes ont été liées au climat, et que l'on doit s'attendre à voir ce chiffre augmenter.

Les femmes et les filles seront particulièrement affectées par cette augmentation attendue des événements climatiques extrêmes. Les multiples discriminations auxquelles sont confrontées les femmes – dans l'éducation, les soins de santé, l'emploi et le contrôle des biens – sont les facteurs sous-jacents essentiels qui rendent inévitablement les femmes plus vulnérables, pendant les situations de crise et post catastrophes. La recherche montre que les femmes sont plus à risque d'être touchées par les catastrophes et leurs conséquences. 140.000 personnes sont mortes lors du cyclone de 1991 au Bangladesh. Dans la tranche d'âge de 20 à 44 ans, le taux de mortalité féminine a été de 71 pour 1000, comparé à 15 pour 1000 pour les hommes.

Peu de progrès ont été faits pour s'attaquer à cette dramatique inégalité de genre en situation de risques au cours des 25 dernières années. Par exemple, plus de 70 % des décès du tsunami asiatique de 2004 étaient des femmes. De la même manière, lorsque le Cyclone Nargis a frappé le Delta d'Ayeyarwaddy au Myanmar en 2008, le taux de mortalité de ceux qui étaient âgés de 18 à 60 ans pour les femmes était le double de celui des hommes, et il a été estimé que 87 % des femmes célibataires et 100 % des femmes mariées ont perdu leur principale source de revenu.[3] Le nombre de victimes pour les femmes et les filles à la suite du tremblement de terre dévastateur au Népal en 2015 était de 55 %.

Ce manque de progrès dans la solution des facteurs de risque sous-jacents a été reconnu par la communauté internationale et le nouveau cadre normatif, le Cadre Sendai 2015-2030 pour la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC), en appelle à un changement de paradigme par le truchement d'actions dédiées à s'attaquer aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et d'inclure le genre, en tant que principe, dans toutes les politiques et pratiques.

1 - UN ISDR (2011) Rapport d'évaluation mondial ", p.32.

2 Care =: parler des urgences à une époque de dérèglement climatique : réduire les risques et renforcer la résilience pour les pauvres et les vulnérables.

3 Climate Change Connections :Women at the Forefront UNFPA, WEDO 2009, www.preventionweb.net/files/12053_climateconnections1overview1.pdf

Analyse

Quatre facteurs essentiels expliquent la persistance des inégalités entre les sexes en situation de risques au cours des deux dernières décennies et demie. D'abord, les dimensions de genre du risque de catastrophe ne sont toujours pas bien comprises. La capacité technique limitée au niveau national et local a entraîné un manque de données désagrégées par sexe et par âge (DDSA) et d'analyse de genre des risques de catastrophes. Ceci continue de faire obstacle à une bonne compréhension, une riposte et des stratégies adéquates de développement. Soixante-deux des 70 pays ayant fait rapport au sein de la revue à mi-parcours du Cadre d'Action de Hyogo n'ont pas recueilli d'informations sur la vulnérabilité et la capacité de manière désagrégées en genre pour la période 2009 à 2011. Il n'existe pas non plus de collecte systématique de données DDSA dans l'analyse des dégâts et pertes causés lors des catastrophes. Ceux-ci sont habituellement enregistrés en termes de ressources productives, qui tendent à être la propriété des hommes. Les pertes dans le secteur informel et l'agriculture de subsistance, où les femmes sont surreprésentées, manquent souvent d'être enregistrées, ce qui conduit à une sous-valorisation substantielle de l'impact et du coût d'opportunité pour les femmes[4].

En second lieu, et ceci en découle partiellement, peu d'attention politique est accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de Gestion du Risque de Catastrophes (GRC) sensibles au genre. Il existe également une déconnexion entre les institutions qui encouragent l'égalité de genre et les mécanismes nationaux de gestion du risque de catastrophes. L'ambigüité dans les termes de la redevabilité[5] est une autre raison qui conduit à ce que l'égalité de genre devienne un effort « supplémentaire » largement isolé des efforts généraux de développement. Ceci empêche une approche complète, multisectorielle, qui est nécessaire pour soutenir les plus marginalisés.

Troisièmement, ce manque d'engagement politique se traduit par des ressources inadéquates allouées pour faire face aux facteurs structurels de l'inégalité de genre qui réduiraient la vulnérabilité des femmes et augmenterait leur résilience face aux catastrophes. Les fonds publics limités pour la protection et les assurances sociales sont particulièrement problématiques.

Enfin, le manque de participation active des femmes, en particulier au niveau local, à la gestion du risque de catastrophe, perpétue le statu quo et empêche les progrès en direction de la mise en œuvre des engagements sur l'égalité de genre des cadres normatifs.

4 Women, girls and Disasters , A review for DFID by Sarah Bradshaw and Maureen Fordham, 2013, Angeles Arenas Ferriz (2001) The Relevance of Considering a Gender Perspective in Damage Assessment and Recovery Strategies : A Case Study in El Salvador, Central America.

5 Towards the post-2015 Framework for Disaster Risk Reduction : Women as a force in resilience building, gender equality in disaster risk reduction, April 2014, A background Paper on gender inclusion in HFA2

Action

Le Cadre Sendai offre une occasion de s'attaquer aux causes sous-jacentes des inégalités entre les sexes en situation de risques. De ce point de vue, les actions suivantes sont nécessaires :

1. **Évaluer les dimensions de genre face aux risques de catastrophes dans un contexte de changement climatique** à travers : (i) la participation accrue des femmes aux évaluations des risques de catastrophes, en renforçant leurs capacités à comprendre les risques dans un contexte de changement climatique ; (ii) veiller à ce que les instruments et outils de collecte des données soient sensibles au genre pour permettre la collecte de DDSA ; et (iii) entreprendre des évaluations de risque sensibles au genre, afin de comprendre les vulnérabilités, les capacités et l'exposition aux risques des femmes.
2. **Soutenir la politique et la gouvernance nationales de GRC pour mettre en œuvre un cadre de GRC sensible au genre** en : (i) développant une politique de riposte spécifique qui aborde l'inégalité entre les sexes face aux risques dans le contexte du changement climatique et qui soit dûment intégrée dans la politique de GRC instituée ; (ii) s'assurant que des mécanismes de coordination intersectorielle et à niveaux multiples pour la GRC soient créés pour améliorer la sensibilité au genre ; et (iii) en surveillant l'efficacité de la GRC à réduire les risques sensibles au genre de catastrophes par le biais de cadres pertinents.
3. **S'attaquer à l'écart de financement pour la prévention, la préparation & le relèvement sensibles au genre par le biais** : (i) d'allocations budgétaires dédiées accrues aux niveaux national et local pour répondre aux besoins spécifiques au genre de la prévention, de la préparation et du relèvement dans les secteurs productif, d'infrastructures et de services sociaux ; (ii) de l'accès accru des femmes à des produits de financement appropriés tels que la protection et les assurances sociales, en tant que mécanismes de transfert du risque, de partage des risques etc. ; et (iii) de l'investissement sensible au genre accru du secteur privé dans la prévention, la préparation et le relèvement dans un contexte de changement climatique, y compris les plans d'aménagement urbain, les codes et normes de construction applicables etc.
4. **Renforcer la capacité des femmes à prévenir, se prémunir et se relever des catastrophes naturelles dans un contexte de changement climatique** en : (i) veillant à ce que les systèmes d'alerte précoce et d'action précoce soient sensibles au genre ; (ii) augmentant l'implication des femmes dans la préparation des plans locaux de préparation aux catastrophes par le renforcement de leurs capacités techniques ; et (iii) veillant à ce que les femmes aient un accès égal aux infrastructures et services locaux de base pour permettre leur relèvement dans un contexte de changement climatique.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT : Inégalités entre les sexes face aux risques

Une Théorie Du Changement (TDC) comprend par définition les actions requises de tous les partenaires pour réaliser un changement transformatif. Le but de la TDC est d'aider ONU Femmes à identifier ces actions et partenariats stratégiques. Par conséquent, le présent projet de TDC reflète les interventions allant au-delà de ce qu'ONU Femmes pourrait entreprendre seule.

Objectif	**Les inégalités de genre en pertes de vie et moyens de subsistance sont atténuées et la résilience des communautés face aux catastrophes naturelles est améliorée dans un contexte de changement climatique** **Indicateurs clé :** # de victimes, désagrégées par sexe ; # de femmes déplacées ; # de personnes concernées, désagrégées par sexe, # de femmes impliquées dans la préparation. **Cadre normatif :** Cadre pour l'Action Sendai			
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) la dimension genre du risque est comprise, si (2) le cadre national pour la gestion du risque de catastrophe est sensible au genre ; si (3) le déficit de financement pour la prévention, la préparation et le relèvement sensibles au genre des catastrophes est réduit ; et si (4) la capacité des femmes à prévenir, à se préparer, et à se relever face aux risques est accrue ; alors (5) les inégalités face à la perte de vie et des moyens de vivre seront atténuées et la résilience des communautés face aux risques naturels sera renforcée dans un contexte de changement climatique ; parce que (6) l'inégalité de genre face au risque est une cause profonde de vulnérabilité au niveau communautaire.			
Réalisations	**1. Les dimensions de genre face au risque de catastrophe, en particulier en termes de vulnérabilité, de capacité & d'exposition des femmes aux dangers est évaluée** (% de femmes impliquées dans les évaluations des risques de catastrophes ; nombre d'évaluations de risques de catastrophes sensibles au genre entreprises)	**2. La politique nationale de GRC et de Gouvernance est sensible au genre** (% des réponses de politique qui sont sensibles aux risques de catastrophe spécifiques au genre)	**3. Le déficit de financement pour la prévention, la préparation & le relèvement sensibles au genre des catastrophes est réduit** (% d'allocations budgétaires faites pour s'attaquer aux risques genre-spécifiques ; % d'accroissement de l'investissement privé dans la prévention, la préparation et le relèvement)	**4. La capacité des femmes à prévenir, se préparer et se relever des catastrophes naturelles dans un contexte de changement climatique est renforcée** (% des femmes impliquées dans l'élaboration des plans de préparation ; % de changement dans l'accès des femmes aux services locaux de base)
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) les femmes sont impliquées dans les évaluations de risques de catastrophes, et si les données genre-spécifiques sont collectées en employant des méthodologies appropriées ; alors (2) une compréhension exhaustive et détaillée, sensible au genre du risque de catastrophe est créée ; parce que (3) les différences de genre face au risque, en particulier en termes de vulnérabilité, de capacité et d'exposition des femmes, ont été prises en compte.	Si (1) les inégalités entre les sexes face aux risques sont intégrées dans les politiques de GRC et si les dispositifs nécessaires de coordination de la gouvernance de GRC sont en place pour les mettre en œuvre et suivre leur impact, alors (2) un climat de politique favorable sera en place pour soutenir des réponses appropriées aux inégalités de genre face aux risques spécifiques ; parce que (3) la GRC nationale sera sensible au genre.	Si (1) les allocations budgétaires financent les besoins spécifiques au genre de prévention, de préparation & de relèvement, et si les réglementations appropriées et les produits de financement, les assurances et les incitations sont en place ; alors (2) l'écart de financement pour les risques de catastrophe spécifiques au genre sera réduit ; parce que (3) des sources de financement publiques et privées sont investies dans la réduction spécifiques au genre des risques de catastrophes.	Si (1) les systèmes d'alerte précoce et les plans de préparation aux urgences répondent aux inégalités de genre face aux risques locaux sont identifiées, et s'il existe un accès équitable à la protection des infrastructures locales essentielles et des services de base ; alors (2) les femmes seront mieux préparées pour être en mesure de réagir et de se relever des catastrophes ; parce que (3) la préparation et le relèvement communautaires appuient les femmes dans la construction de leur résilience aux catastrophes.
Produits	**1.1. Implication accrue des femmes dans les évaluations de risques de catastrophes** (développement des capacités des femmes & organisations de femmes afin de comprendre et d'articuler les risques qui les affectent, établir un lien entre les structures de femmes et les processus d'évaluation de risques de catastrophes aux niveaux local et national) **1.2. Les instruments et outils de collecte des données sont sensibles au genre** (comprendre la dimension de genre dans les outils de collecte de données, collecte de données désagrégées par sexe) **1.3. Les évaluations de risques spécifiques au genre en contexte de changement climatique sont entreprises** (identifier les risques de catastrophe spécifiques au genre, y compris la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des femmes face aux risques, identifier les risques où les femmes ont une plus grande exposition, identifier les risques qui vont avoir un grand impact sur les femmes ; encourager l'emploi du savoir et des pratiques des femmes locales et indigènes dans la GRC).	**2.1. Des politiques de riposte spécifiques qui s'attaquent aux inégalités de genre face aux risques identifiées dans un contexte de changement climatique sont intégrées dans les politiques de GRC** (analyse de genre des politiques de GRC pour veiller à ce qu'elles abordent les risques de catastrophe spécifiques au genre identification des réponses supplémentaires nécessaires pour s'attaquer aux risques de catastrophe spécifiques au genre ; implication des structures de femmes dans l'élaboration des politiques de riposte ; développement des capacités nationales et locales des institutions de décisions de politiques de GRC). **2.2. Des mécanismes de coordination intersectorielle et à des multiples niveaux sont créés pour la GRC** (instituer et intégrer les politiques de GRC au sein et à travers tous les secteurs,soutenir les autorités locales pour travailler avec la société civile, les communautés, les peuples indigènes et les migrants dans la GRC) **2.3. L'efficacité de la GRC à réduire les risques de catastrophe spécifiques au genre est contrôlée** (des cadres de suivi de la sensibilité au genre sont en place, permettant de suivre l'impact des politiques de GRC sur les risques de catastrophe spécifiques au genre)	**3.1. Les allocations budgétaires nationales et locales pour faire face à la prévention, la préparation et le relèvement spécifiques au genre, en particulier dans les infrastructures productives et sociale et les services, sont accrues** (établissement du coût des instruments sensibles au genre, marqueur du genre, sensibilisation des députés) **3.2. Des produits de financement appropriés, comprenant la protection sociale et les assurances sont développés et rendus accessibles aux femmes** (mécanismes pour une capacité accrue, transfert des risques et assurances, partage et rétention des risques, indices météorologiques) **3.3. L'investissement du secteur privé sensible au genre dans la prévention, la préparation & le relèvement augmente dans un climat changeant** (obtention de la terre et des droits de propriété ; utilisation des terres ; et plans de développement urbain ; codes de construction applicables ; normes et systèmes d'inspection)	**4.1. Le développement et la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce et d'action précoce sont sensibles au genre** (veiller à ce que les systèmes d'alerte précoce soient sensibles aux obstacles créés par les normes sociales, accroître la capacité des organisations de femmes à développer et mettre en œuvre des systèmes locaux d'alerte précoce, de diffusion des informations, de nouveaux supports de communication qui vont atteindre les femmes et les filles, zonage des risques et du territoire). **4.2. Implication accrue des femmes dans la préparation des plans locaux de préparation aux catastrophes** (développement des capacités techniques et logistiques, exercices d'urgence, accès à des abris sûrs, fourniture de vivres essentiels et d'articles non alimentaires ; développement des capacités des organisations de femmes, collectivité locale). **4.3. Accès équitable et protection des infrastructures et services locaux de base pour faciliter le relèvement dans un contexte de changement climatique** (appui financier fourni aux femmes pour accéder aux services)
Hypothèses clés	- La volonté politique donne la priorité à la compréhension des dimensions de genre face au risque ; – Les normes et pratiques sociales et culturelles favorisent la possibilité pour les femmes de s'impliquer dans les évaluations de risques de catastrophes et les processus de GRC.	- De larges efforts d'amélioration de la GRC sont en cours ; - La volonté politique d'allouer des ressources aux politiques et plans sensibles au genre	- Des ressources publiques domestiques sont disponibles pour la prévention, la préparation et le relèvement - Les collectivités locales ont de la flexibilité pour allouer des ressources pour la prévention, la préparation et le relèvement au niveau local - Il y a une culture de conformité aux réglementations	- Larges efforts pour améliorer l'accès des femmes aux infrastructures et services de base.
Risques & Obstacles	- Les réponses appropriées face aux risques basés sur le genre ne sont pas adoptées et mises en œuvre du fait de barrières politiques, sociales ou financières.	- Les réponses appropriées face aux risques basés sur le genre ne sont pas adoptées et mises en œuvre du fait de barrières politiques, sociales ou financières.	- Faible qualité des investissements ; sensibilisation limitée des investisseurs publics et privés ; manque d'intermédiation financière au niveau local et rareté du crédit ; Faible culture de conformité aux réglementations	- Des normes sociales nuisibles limitent la participation des femmes au mécanisme d'alerte précoce - L'analphabétisme parmi les femmes limite leur habilité à lire les informations publiques relatives à la préparation face aux catastrophes

I. CONTEXTE

Évaluation

La manière dont les menaces à la paix et à la sécurité évoluent est différente de par son ampleur et du caractère qu'elle revêt par rapport au passé. Le nombre de personnes déplacées dans le monde n'a jamais été aussi élevé qu'il ne l'est actuellement depuis la Seconde Guerre mondiale. La propagation de l'extrémisme violent signifie qu'aucune région n'est à l'abri de cette menace, et beaucoup de pays connaissent une stabilité de courte durée avant de subir un conflit à nouveau.

Dans la décennie passée, les recherches et la pratique ont établi des preuves qui confirment que la participation et l'inclusion des femmes rend l'aide humanitaire plus efficace, renforce la protection des Casques bleus, améliore la prévention contre la radicalisation et l'expansion de l'extrémisme, et accélère la reprise économique à travers des retombées positives de la paix.[1] Les données montrent également que la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité se traduit par une paix plus durable, notamment grâce à la conclusion des négociations de paix et l'application des accords convenus en la matière.[2] La recherche a établi une corrélation entre l'inclusion et la prévention d'une reprise des conflits. Plus précisément, les accords de paix sont 64 % moins susceptibles d'échouer lorsque les représentants de la société civile y participent.[3]

Le droit des femmes à participer dans tous les processus de prise de décision en matière de paix et de sécurité a été reconnu par le Conseil de sécurité de l'ONU depuis l'adoption de la résolution 1325 en 2000 suivie de six autres résolutions qui réitèrent l'importance du leadership des femmes et les besoins en protection dans la prévention, la résolution et le relèvement post-conflit.[4] Malgré un cadre politique et de responsabilisation solide, la participation des femmes aux instances décisionnelles reste infime. Seulement 3 % des soldats de la paix sont des femmes, elles constituent 10 % de la police des Nations Unies[5], et en 2012, moins de 3 % des signataires des accords de paix étaient des femmes.[6] Alors que les transitions de crise et post-conflit peuvent offrir des opportunités de profondes mutations sociales, la contribution des femmes et des filles à la construction et au maintien de la paix est souvent sous-estimée, peu utilisée et dotée de faibles ressources, laissant ainsi inexploité un levier capable d'impulser des changements fondamentaux et une paix durable.

Analyse

L'agenda des femmes, la paix et la sécurité englobe en son sein un programme exhaustif d'engagements, dont l'application aurait une influence profondément transformatrice. Cependant les obstacles à sa mise en œuvre comprennent les normes et les attitudes sociales et culturelles ; la violence et l'insécurité ; la volonté politique et le leadership ; les capacités et l'expertise ; et le financement.

Les barrières psychologiques sont parmi les plus grands obstacles à la pleine participation des femmes. En l'absence d'un cadre de responsabilisation solide, les faits indiquent qu'il sera impossible d'accélérer le programme *Femmes, Paix et Sécurité.* Un cadre normatif solide et des données probantes sur l'importante contribution des femmes, doivent être accompagnés d'une plus grande responsabilisation, une volonté politique et un leadership fort pour lever les barrières psychologiques.

L'insécurité physique - Même au lendemain des conflits politiques, les femmes et les filles font face à des agressions physiques, notamment suite à des violences sexuelles et sexistes, qui entravent leur capacité à participer pleinement aux activités de redressement. Á titre d'exemple, durant les élections dans les États fragiles et transitoires, les électrices sont quatre fois plus susceptibles d'être intimidées que les électeurs. Cette insécurité est exacerbée par une montée de l'extrémisme violent et la violation des droits des femmes. L'accès des femmes à une justice intégrée répond à certaines préoccupations en matière de protection.

Capacités et expertise – Les statistiques et bonnes pratiques ont démontré que le déploiement ciblé de l'expertise technique et du genre peut générer des effets transformateurs émanant des organes de prise de décisions pour la paix et la sécurité, et produire des résultats plus équitables en faveur des femmes.

Financement - Les flux d'aide s'interrompent souvent durant les conflits et sont lents à mettre en place durant les transitions post-conflits, lorsqu'il y'a un besoin exponentiel en ressources, notamment pour des dividendes de paix immédiats dans les domaines tels que l'accès des femmes à la justice et les efforts de rétablissement rapide. En effet, des données de l'OCDE révèlent que moins de 2 % de l'aide dans les situations de conflits est consacrée aux besoins des femmes.[7] Le travail des femmes sur le plaidoyer et la prestation de services en réponse à la crise est rarement exploité, ou soutenu financièrement par les acteurs humanitaires, malgré des preuves avérées qu'elles sont souvent les seules actrices à assumer ce rôle.

Action

Le fossé à combler en terme de renforcement des capacités des femmes pour l'atteinte des objectifs de paix et de sécurité durables peut être réduit grâce à des cadres de responsabilisation renforcés, la création d'un environnement propice à la participation, des financements exclusivement dédiés à la question, le renforcement des capacités de tous les acteurs, la protection contre les violences, et des mesures ciblées en faveur des femmes durant les processus de rétablissement et de consolidation de la paix.

• Un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements *Femmes, Paix et Sécurité* est créé - combattre les préjugés grâce à des cadres solides de responsabilisation et un plaidoyer constamment éclairé par des données tangibles et recueillies de manière régulière, permettra de créer un environnement favorable à la réalisation des engagements. Ces cadres qui intègrent les plans d'action nationaux et impliquent les acteurs clés dans leur mise en œuvre, en particulier les organisations de femmes, doivent être dotés de ressources suffisantes et des mécanismes de financement adaptés (y compris le nouvel instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes).

• Les femmes participent et renseignent les processus décisionnels et les réponses relatives à la prévention des conflits – grâce à l'expertise appropriée, le renforcement des capacités des femmes, des sentinelles et des partisans impliqués dans lesdits processus.

• La sécurité, la santé physique et mentale des femmes sont assurées, et leurs droits humains respectés, notamment à travers le renforcement des mécanismes de responsabilisation et des réponses juridiques et sécuritaires qui protègent les femmes et leurs droits de recours, tout en favorisant leur pleine participation.[7]

• Le redressement socio-économique & la participation politique des femmes et des filles sont promus dans les situations post-conflits afin que les institutions et les processus soient sensibles au genre et qu'ils adoptent des politiques de relèvement rapide qui offrent aux femmes une meilleure protection, une plus grande participation et les mêmes avantages que les hommes.

1 Voir, prochaîne Étude mondiale sur la Mise en Œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000)

2 Thania Paffenholz, Nick Ross, Steven Dixon, Anna-Lena Schluchter, Jacqui True, "Pour que compte la voix des femmes : Evaluer l'inclusion et l'influence des femmes sur la qualité et la durabilité des négociations de paix et de leur mise en œuvre" (Institut universitaire des Hautes Etudes de Genève, 2015).

3 Desirée Nilsson (2014). Voir aussi Paffenholz, et al.

4 Résolution 1325 (2000) suivie des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013).

5 Nations Unies, Département des Opérations de Maintien de la Paix : http ://www.un.org/en/peacekeeping/issues/women/womeninpk.shtml

6 Guide d'ONU Femmes portant sur les engagements Femmes, Paix et Sécurité (2012)

7 Mémoire élaboré par le Réseau de l'OCDE/CAD sur l'Egalité des Sexes en guise de contribution à l'Etude mondiale et l'Examen de Haut Niveau de la Mise Œuvre de la résolution 1325 (2000).

II. TDC PROVISOIRE : Implication des femmes dans les processus de paix, de sécurité et de reconstruction

Une théorie du changement inclut toutes les actions que tous les partenaires mèneront pour parvenir à un réel changement. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier lesdites actions et les partenaires stratégiques. Par conséquent, cette version provisoire de la théorie reflète également les interventions qui seront menées par des entités autres qu'ONU Femmes.

Objectif	**Des sociétés plus pacifiques où l'égalité des sexes est assurée** **Indicateurs clés :** % pays fragiles avec un indice d'égalité des sexes plus élevé que X ; # pays ayant replongé dans la violence l'année précédente. Cadres normatifs d'orientation : résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité: S/RES/1325 (2000), S/RES/1820 (2008), S/RES/1888 (2009), S/RES/1889 (2009), S/RES/1960 (2010), S/RES/2106 (2013), et S/RES/2122 (2013) ; cadre/instruments internationaux régissant les droits humains, CEDAW, EPU, Déclaration/Programme d'Action de Beijing, conclusions de la CCF, ODD.				
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements Femmes, Paix et Sécurité est créé ; si (2) les femmes participent efficacement aux processus de prise de décisions relatives à la prévention, la gestion et la résolution des conflits ; et si (3) la sécurité, la santé physique et mentale, de même que la sécurité économique des femmes et des filles sont assurées, leurs droits humains respectés, et leurs besoins satisfaits dans les processus de relèvement et de consolidation de la paix ; alors (4) les sociétés seront plus pacifiques et égalitaires ; parce que (5) les faits démontrent que les femmes sont des vecteurs de paix et de sécurité, que les sociétés inclusives ont plus de chances d'être stables, et que les situations post-conflits présentent des opportunités pour surmonter les obstacles sous-jacents de l'inégalité entre les sexes.				
Réalisations	**1. Environnement propice à la mise en œuvre des engagements Femmes, Paix et Sécurité créé** (Proportion des indicateurs 1325 ayant des données suffisantes pour l'analyse des tendances ; # d'États membres ayant consacré un budget à la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 du CS au cours de la dernière année)	**2. Prévention des conflits : Les femmes participent et renseignent les processus de prise de décision et les réponses relatives à la prévention des conflits** (Proportion des États fragiles incluant l'analyse sexospécifique dans les rapports d'alerte précoce envoyés aux systèmes régionaux/internationaux ; Proportion des États fragiles où les organisations de femmes ont fourni des informations spécifiques aux systèmes d'alerte précoce au cours de la dernière année)	**3. Résolution des conflits : Leadership et représentations des femmes renforcées dans les négociations de paix formelles et informelles** (Proportion des processus de paix en cours avec l'implication des médiatrices et négociatrices ; Proportion des processus de paix en cours avec des spécialistes du genre	**4. Protection : La sécurité, la santé physique et mentale et la protection de l'intégrité physique des femmes et des filles sont assurées et leurs droits humains respectés** (Proportion de femmes (15-49 ans) victimes de VBG (le cas échéant) ; Proportion de personnes qui ont déclaré se sentir en sécurité en marchant seules dans la zone où elles vivent, selon le sexe)	**5. Consolidation de la paix & relèvement : Le rétablissement socio-économique et la participation politique des femmes et des filles sont promues dans les situations post-conflits** (Proportion des fonds de consolidation de la paix et de rétablissement alloués à des programmes sur l'égalité des sexes, % des prestations reçues par les femmes et les filles provenant du travail intérimaire obtenu grâce à des programmes de relance économique rapide
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) des cadres de responsabilisation de qualité sont en place pour honorer les engagements Femmes, Paix et Sécurité ; et si ces cadres sont correctement financés et contrôlés ; alors (2) la concrétisation des engagements Femmes, Paix et Sécurité prospérera ; parce que (3) les conditions nécessaires auront été réunies	Si (1) des attitudes favorables à la participation des femmes dans la prévention des conflits sont promues ; si les femmes sont habilitées à diriger les mécanismes d'alerte précoce et de prévention des conflits, et si ces mécanismes sont reliés aux systèmes de notification et d'intervention ; alors (2) les efforts de prévention des conflits seront fructueux ; parce que (3) qu'il a été démontré que les femmes ont accès à des sources d'information qui peuvent améliorer la prévention et la réponse aux conflits.	Si (1) les médiateurs et les parties en conflit favorisent la participation des femmes dans les négociations de paix, si un savoir-faire en matière d'égalité des sexes est mis à disposition, et si la capacité des femmes à participer et à influencer les processus de négociation est renforcée ; alors (2) les accords de paix seront plus susceptibles d'être couronnés de succès ; parce qu' (3) il est prouvé que la participation des femmes peut faire évoluer la dynamique du pouvoir vers la paix, l'inclusion et l'égalité.	S'(1) il y a des mécanismes renseignés par la participation des femmes afin d'accroître la sécurité physique des femmes et des filles ; si les auteurs de VBG sont poursuivis ; et si les survivantes ont accès à une réparation complète ; alors (2) les femmes et les filles seront plus en sécurité et leurs droits humains respectés ; parce que (3) les services de sécurité, de justice et de soutien réduisent les crimes liés au conflit.	Si (1) les femmes participent et bénéficient des efforts de relèvement et de consolidation de la paix ; et si les institutions et les processus post-conflits sont sensibles au genre ; alors (2) ; les dividendes de la paix seront plus inclusifs ; les réformes sécuritaires profiteront à tous, et la reprise économique sera accélérée ; parce que (3) l'implication des femmes dans la reconstruction procure des retombées positives plus larges pour les communautés et les nations
Produits	**1.1 Les défenseurs de l'égalité des sexes ont les ressources et les capacités pour promouvoir le plaidoyer qui repose sur des données concrètes** (soutenir le renforcement des capacités des femmes/société civile, appuyer les recherches en cours et enrichir la base de données pour étayer les engagements Femmes, Paix et Sécurité) **1.2. Système des Nations Unies habilité à respecter les engagements Femmes, Paix et Sécurité** (Diriger la coordination et l'instauration des cadres de responsabilisation des Nations Unies pour les engagements souscrits ; développer une base de données pour orienter la mise en œuvre des engagements Femmes, Paix et Sécurité). **1.3. Les États membres adoptent des cadres de responsabilisation de qualité, qui sont adaptés au contexte local et en mesure de répondre aux nouvelles menaces et aux défis émergents** (développement de plans d'action nationaux qui reposent sur l'approche SMART pour la mise en œuvre de la résolution 1325 ; convaincre les États membres à prendre des engagements concrets concernant la mise en œuvre du programme Femmes, Paix et Sécurité, des engagements adaptés pour lutter contre les menaces émergentes telles que l'extrémisme violent) **1.4. Cadres de responsabilisation correctement financés, contrôlés, s'adaptant à l'évolution des circonstances** (mobilisation des ressources, cadres de suivi et d'établissement des rapports, révisions si nécessaires)	**2.1. Des attitudes favorables à la participation des femmes dans la prévention des conflits, de la part des parties au conflit et des communautés sont encouragées** (sensibilisation, y compris sur le rôle que les femmes jouent dans la prévention des conflits) **2.2. Les femmes participent et dirigent des mécanismes efficaces de prévention et d'alerte précoce des conflits** (renforcement des capacités des femmes et des organisations de femmes pour identifier et répondre aux menaces, lutter contre l'extrémisme violent & faire participer les médias ; intégrer le genre dans les systèmes d'alerte précoce, créer des réseaux d'alerte précoce des femmes, mobiliser les organisations de femmes autour des alertes précoces, y compris par le biais de téléphones portables, formations en alerte précoce pour les femmes des communautés vulnérables à l'extrémisme violent ; établir des cases de paix **2.3. Les mécanismes d'alerte précoce des femmes sont reliés aux systèmes d'information et d'intervention nationaux et internationaux** (sensibilisation des acteurs sur les mécanismes d'alerte précoce des femmes ; mise en contact entre les femmes et les systèmes de réponse et de notification).	**3.1. Des attitudes favorables à la participation des femmes, de la part des médiateurs et des parties au conflit sont encouragées** (sensibilisation, y compris sur le rôle des femmes dans la création et le maintien de la paix, accès à des experts neutres) **3.2. Une plus grande disponibilité de l'expertise en matière de genre dans les négociations** (déploiement de conseillers en genre au bureau du médiateur ; formation sur le genre des experts en médiation, formation technique des femmes, création de réseaux de médiatrices) **3.3. Capacités de leadership et d'influence des femmes accrues pour participer aux négociations de paix formelles et informelles** (soutien aux organisations de femmes, création de plates-formes pour la mobilisation des femmes, concertation et recherche de consensus)	**4.1. Des mécanismes opérationnels et des structures en place pour le renforcement de la sûreté et la sécurité physique des femmes et des filles** (formation des casques bleus et des forces de sécurité nationales ; stratégies pour la mise en œuvre de la résolution 1820 ; utilisation des nouvelles technologies dans les réponses et prévention des violences sexuelles et sexistes ; renforcement des capacités des organisations de femmes à identifier et déclarer les cas de VBG, y compris les cas liés à l'extrémisme violent ; mise en relation des organisations de femmes avec les mécanismes opérationnels) **4.2. Les femmes et les filles évoluant dans des situations à risques et les survivantes de VBG ont accès à une réparation complète, y compris une réparation sur le plan juridique, une prise en charge sanitaire et un soutien psychosocial adéquat** (espaces sûrs, services de sécurité, renforcement des capacités des OSC pour la gestion des réseaux d'orientation ; renforcement de l'offre dans la justice : formation des juges/procureurs, réforme juridique sur les VBG ; soutenir la demande : aide juridique) **4.3. Les acteurs nationaux, internationaux et non étatiques sont réceptifs et tenus de rendre des comptes pour les violations des droits des femmes et des filles, conformément aux normes internationales** (services judiciaires pour les communautés concernées, cours et tribunaux nationaux et internationaux pour les crimes de guerre, réponses de l'état de droit mises en œuvre suite aux conflits, priorité accordée à l'accès des femmes à la justice)	**5.1. Les femmes participent à la planification de la consolidation de la paix et du rétablissement** (développement des capacités et implication des femmes dans la planification de la consolidation de la paix et du rétablissement) **5.2. Les femmes bénéficient des efforts de consolidation de la paix et de reconstruction** (collaboration avec la société civile, développement des moyens de subsistance, soutien aux services de vulgarisation, partenariats avec acheteurs/employeurs ; transfert des actifs productifs, microfinance, formation professionnelle, développement de l'entreprenariat, compétences financières/commerciales) **5.3. Les institutions et les processus mis en place au lendemain des conflits (y compris la sécurité, la justice, la réconciliation et la gouvernance) sont sensibles au genre** (collaborer avec les groupements de femmes, soutenir l'élaboration des constitutions/processus électoraux ; cohésion sociale ; mécanismes de recherche de la vérité, réparations, processus de désarmement/démobilisation/réinsertion sensibles au genre et porteurs de changements ; politiques de genre pour la police, formation, police communautaire et interventions sécuritaires dans la lutte contre l'extrémisme violent ; quotas dans les secteurs de la sécurité ; décentralisation et renforcement des capacités des collectivités locales à fournir des services sociaux de base, y compris les soins et les services aux enfants et aux survivantes de VBG
Hypothèses clés	- Volonté des acteurs politiques de développer des cadres de responsabilisation et d'être tenus de rendre des comptes	- Les informations que détiennent les femmes en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits peuvent alimenter et être reliées aux systèmes de rapports et d'intervention nationaux et internationaux ; - Sécurité suffisante en place permettant aux femmes de participer aux mécanismes de prévention des conflits ; - Les attitudes peuvent être modifiées pour une participation des femmes à la prévention des conflits	- Volonté des acteurs internationaux clés et des parties en conflit d'inclure les femmes dans les processus de résolution des conflits ; - niveau minimum de participation des femmes à la vie publique ; -Disponibilité des ressources financières ; mécanismes de transfert entre les processus de négociations formelles et informelles.	- La sécurité et la justice faciliteront la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction ; - des mécanismes pour renforcer la sécurité physique des femmes et veiller à ce que les auteurs soient poursuivis permettront de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits ; - Les survivantes doivent accéder à des services de qualité pour refaire leur vie	- La participation des femmes dans le secteur de la sécurité mène à des résultats plus sensibles au genre et bénéfiques pour l'ensemble de la société ; - L'inclusion des femmes accélère la reprise économique
Risques & Obstacles	Des cadres de responsabilisation de mauvaise qualité adoptés ; - mise en œuvre entravée par les obstacles sociaux, politiques et financiers	- L'information d'alerte précoce ne sera pas exploitée à bon escient par les autorités pour l'exécution d'un plan d'action ; Les femmes qui sont le plus dans le besoin - ne sont pas accessibles/protégées	- Difficile de changer à court terme la résistance culturelle à la participation des femmes	- Une réparation complète n'est nullement gage de sécurité ; - La mise en application des mécanismes de recours et de réparation pose de nombreux défis ; - Les cas de violence sexuelle et sexiste sont très rarement signalés	- Au lendemain des conflits, les États refusent d'adopter des mesures temporaires spéciales relatives à la gouvernance et aux élections

Impact 5 du Plan stratégique d'ONU Femmes :
Planification et budgétisation

L'objectif 5 du Plan stratégique d'ONU Femmes est que « la gouvernance et la planification nationale reflètent pleinement la responsabilisation dans la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes.» Les deux PP classés sous cet impact travaillent ensemble pour mettre à disposition les bases de données factuelles et le financement transformationnel nécessaires pour garantir la responsabilisation et la réalisation des objectifs de développement durable.

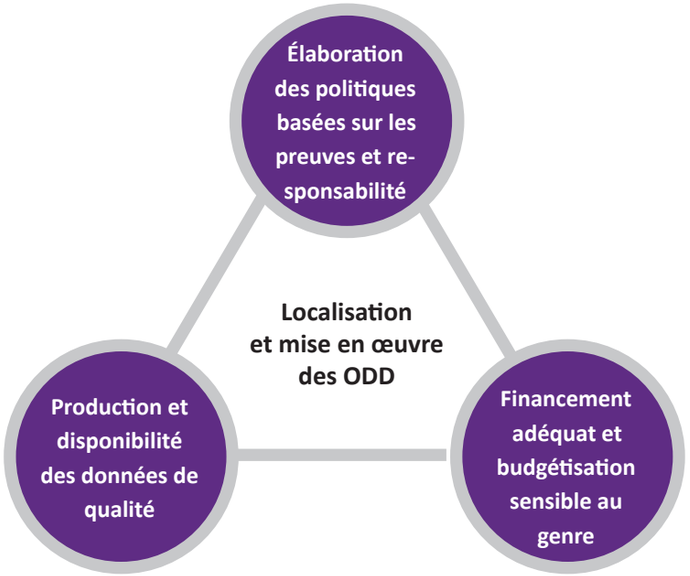

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des PP classés sous l'impact 5, et les réalisations énoncées dans le Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE	PROGRAMMES PHARES	
	Financement porteur de changements	***Meilleure production et utilisation des données pour une localisation des ODD***
Réalisation 5.1 Stratégies nationales de développement et plans sectoriels nationaux avec des engagements spécifiques pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes adoptés et mis en œuvre	Réalisation 1. Consensus politique obtenu pour combler l'écart de financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes Réalisation 2. Plans d'action, lois fiscales et politiques nationales accordent la priorité à la répartition des recettes et allocations budgétaires en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Réalisation 1. Environnement politique favorable en place pour garantir une localisation sensible au genre et un suivi efficace des ODD Réalisation 2: Statistiques ventilées par sexe comparables, régulières et de qualité disponibles pour combler les lacunes en données nationales, et honorer les engagements pris en matière politique et les exigences dans l'établissement des rapports en vertu des ODD, CEDEF, déclaration et Programme d'action de Beijing
Réalisation 5.2 Mécanismes en place pour accroître la responsabilisation des gouvernements envers les engagements en matière d'égalité des sexes et assurer le suivi de l'éxécution desdits engagements.	Réalisation 4: L'obligation de rendre compte et d'effectuer des dépenses uniquement pour produire des résultats est accrue	Réalisation 3: Statistiques portant sur le genre accessibles à tous les utilisateurs (gouvernements, société civile, universitaires, secteur privé) et peuvent être analysées pour éclairer la recherche, le plaidoyer, les politiques et programmes, et promouvoir la responsabilisation

Programme Phare

Meilleure production et utilisation des statistiques ventilées par sexe pour une localisation des données, permettant d'assurer le suivi des ODD

I. CONTEXTE

Évaluation

Les données et statistiques sont essentielles à l'élaboration des politiques visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elles sont indispensables à l'évaluation de l'impact desdites politiques et garantissent la responsabilisation. Au niveau international, il y a eu des avancées notables dans les directives normatives et techniques concernant les statistiques désagrégées par sexe.

En 1995, le Programme d'action de Beijing a lancé un appel fort « pour la production et la diffusion de données ventilées par sexe et la mise à disposition d'informations permettant d'éclairer la planification et l'évaluation»[1]. Plus récemment, en 2013, la Commission de statistique des Nations Unies a validé un ensemble minimum d'indicateurs sexospécifiques devant servir de guide pour la compilation des données, et suite à une requête de l'Assemblée générale, elle a adopté un ensemble d'indicateurs pouvant renseigner sur la violence faite aux femmes. [2]

Malgré ces avancées, on décèle un manque de données dans de nombreux domaines en matière d'égalité des sexes. Sur l'ensemble minimum des 52 indicateurs, il y en a seulement 35 pour lesquels des normes de mesure internationalement reconnues existent, et pour lesquels des données sont régulièrement recueillies (dénommés ci-après indicateurs de 1er niveau). Concernant le reste des indicateurs, beaucoup ont accepté les normes de mesure, cependant la collecte de données au niveau des pays reste irrégulière (2e niveau) ; tandis que pour les autres, il n'existe point de normes internationales, et les pays ne recueillent pas régulièrement les données (3e niveau).[3]

Dans l'agenda post-2015, la localisation des ODD sera essentielle à leur mise en œuvre. Les objectifs qui ne font pas l'objet d'un suivi en raison du manque de données peuvent ne pas être considérés comme prioritaires, et sont donc susceptibles de bénéficier d'une attention moindre.[4] Compte tenu de ces exigences de suivi, la nécessité de produire plus de données fiables, y compris des indicateurs sensibles au genre, devient alors plus impérieuse que jamais. Ceci permettra d'accroître l'importance et la demande des gouvernements nationaux pour des statistiques de qualité. Par ailleurs, un soutien technique et financier est un préalable pour faire face à ces défis, et assurer le suivi de la réalisation des ODD de manière optimale.

1 Nations Unies. 1995. Déclaration et Programme d'Action de Beijing, adoptés à la 4ème Conférence mondiale sur les Femmes, 27 Octobre 1995.

2 Nations Unies. 2013. *Rapport du Secrétaire-Général sur les statistiques en matière de genre,* élaboré pour la 44eme session de la Commission Statistique.

3 Les indicateurs de la violence contre les femmes, ceux de l'utilisation du temps notamment, sont de niveau II, tandis que la propriété des actifs et l'entreprenariat sont des indicateurs de niveau III. A travers EDGE, ONU Femmes et la Division des Statistiques des Nations Unies élaborent et testent actuellement des normes internationales pour mesurer la propriété des actifs et l'entreprenariat.

4 Fukuda-Parr et Yamin. 2013. Le Pouvoir des Chiffres : Un examen critique des cibles ODD pour le développement humain et les droits humains. Développement 56, 58-65 (Mars 2013)

Analyse

Ces défis notés au niveau des statistiques différenciées par sexe sont liés à au moins trois problèmes différents mais interdépendants : (1) un espace politique et un environnement juridique faibles ; (2) Des manquements techniques au sein des systèmes nationaux de statistiques (SNS) ; et (3) la convergence d'un ensemble de lacunes, dont les capacités limitées des SNS à diffuser des données.

1-Un espace politique et un environnement juridique faibles. Le manque de volonté politique et une prise de conscience limitée sur l'importance des données pour l'égalité des sexes constituent des obstacles majeurs au progrès.[5] La production de statistiques ventilées par sexe n'est pas clairement stipulée dans les lois et politiques qui régissent les statistiques, ce qui fait que le secteur n'est pas souvent considéré comme prioritaire lorsque les gouvernements procèdent aux allocations budgétaires. Sur les 126 pays disposant de données, seulement 15 % ont une législation spécifique qui exige que le SNS mène des études spécialisées axées sur le genre, 37 % ont un organe de coordination des statistiques ventilées par sexe et seulement 13 % ont un budget ordinaire dédié à cela.[6]

2-Les défis techniques notés au sein des SNS réduisent la production de statistiques ventilées par sexe. En raison de contraintes financières et techniques, dans les pays en développement, la production de statistiques désagrégées par sexe reste limitée, et de nombreuses lacunes subsistent dans ce domaine.[7] Cela est perceptible concernant les thèmes sensibles tels que la VFF, ou lorsque les enjeux techniques et financiers sont considérables, ou dans les domaines émergents au niveau desquels un travail méthodologique est nécessaire à l'élaboration de normes internationalement reconnues.

3- Le manque d'accès aux données et les capacités limitées des décideurs et autres utilisateurs à les analyser pour éclairer les politiques. Les manquements relevés dans les statistiques sur le genre sont aggravés par les capacités insuffisantes des SNS à diffuser des données, et l'absence de renforcement des capacités des décideurs politiques et autres parties prenantes pour une meilleure utilisation des données. Une faible exploitation des données pour éclairer les politiques et le plaidoyer conduit à une faible demande, ce qui, à son tour réduit l'incitation pour leur production. [8]

5 Rapport du Secrétaire général sur l'Examen et l'Evaluation de la Mise en Œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et des Résultats émanant de la 23ème Session Spéciale de l'Assemblée Générale.

6 *Ibid.*

7 *Nations Unies 2013. op.cit.*

8 ONU Femmes 2015. Progrès des Femmes dans le Monde. 2015-2016.

Action

Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des statistiques ventilées par sexe pour éclairer les politiques, le plaidoyer et les mécanismes de responsabilisation pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, nécessite des interventions sur trois fronts : (1) mise en place d›un environnement politique favorable pour garantir une localisation sensible au genre et un suivi optimal des ODD ; (2) lever les obstacles techniques pour que les SNS produisent des statistiques sexospécifiques, comparables, régulières et de qualité afin d'assurer un suivi des politiques nationales, et le respect des engagements souscrits en vertu des ODD ; et (3) faire de sorte que les données produites soient disponibles et qu'elles puissent être exploitées de manière efficiente par les différents acteurs pour renseigner la recherche, le plaidoyer, les politiques et les programmes .

1-Un environnement politique favorable en place pour garantir une localisation sensible au genre et un suivi efficace des ODD. Une évaluation sera menée au niveau national pour examiner les cadres juridiques, politiques et pratiques régissant la production des statistiques ventilées par sexe. Les contraintes juridiques, institutionnelles et financières seront abordées, et des partenariats établis pour l'élaboration et le financement des plans de production de statistiques ventilées par sexe pour un meilleur suivi des ODD. Un plan national intégrant les contributions des différents acteurs est formulé pour localiser les ODD relatifs au genre.

2-Améliorer la production régulière de statistiques ventilées par sexe : Les capacités techniques des SNS à produire des statistiques sexospécifiques de qualité seront renforcées à travers : (i) un soutien technique direct dans la compilation des indicateurs de niveau I ; (ii) l'identification des sources de données pertinentes et le soutien technique et financier pour recueillir les indicateurs de niveau II ; et (iii) la réalisation de travaux méthodologiques pour formuler des normes qui permettront aux SNS de produire des indicateurs de niveau III.

Garantir une plus grande disponibilité et utilisation des données : des protocoles de partage des données seront renforcés et des outils de diffusion fournis. Les capacités des utilisateurs seront renforcées grâce à la formation et l'assistance technique. Des dialogues entre utilisateurs et producteurs de données seront institutionnalisés, notamment à travers la création de forums, pour que les SNS puissent échanger avec les décideurs, afin d'améliorer leur compréhension de l'information statistique, et identifier les lacunes au niveau des données ventilées par sexe, pour une plus grande accessibilité, et une demande.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT : Meilleure production et utilisation des statistiques ventilées par sexe pour une localisation des données, permettant d'assurer le suivi des ODD

Une théorie du changement inclut toutes les actions que tous les partenaires mèneront pour parvenir à un réel changement. L'objectif de la TDC est d'aider ONU Femmes à identifier lesdites actions et les partenaires stratégiques. Par conséquent, cette version provisoire de la théorie reflète également les interventions qui seront menées par des entités autres qu'ONU Femmes.

Objectif	**Des statistiques ventilées par sexe sont disponibles, accessibles et analysées pour éclairer l'élaboration des politiques, le plaidoyer et les mécanismes de responsabilisation pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Indicateurs clés :** Proportion des indicateurs ODD renseignés avec des statistiques entièrement ventilées par sexe, et produites au niveau national ; Nombre d'indicateurs sexospécifiques dans les ODD ayant une couverture minimale de 75 % des données recueillies au niveau national ; Nombre de pays qui renseignent au moins 75 % des indicateurs de l'ensemble minimal fixé. Adoption des cadres normatifs CEDAW ; le Programme d'action de Beijing ; les ODD.		
Enoncé de l'objectif TDC	Si (1) un environnement politique favorable est en place pour garantir une localisation sensible au genre et assurer un suivi optimal des ODD ; si (2) des statistiques sexospécifiques accessibles, comparables, régulières et de qualité sont disponibles pour pallier l'insuffisance de données nationales et respecter les engagements souscrits en vertu des ODD et du Programme de Beijing en matière de politiques et d'établissement des rapports ; et si (3) tous les utilisateurs procèdent à l'analyse des données pour éclairer les politiques, le plaidoyer, et promouvoir la responsabilisation ; alors (4) les statistiques ventilées par sexe pourront contribuer à l'élaboration de politiques nationales éclairées par des données factuelles, et à la mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation pour l'atteinte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; parce que (5) les conditions auront été réunies pour une évaluation participative et rigoureuse des insuffisances qui prévalent dans la disponibilité des données, et les mesures à prendre pour remédier à ces lacunes auront été identifiées et débattues pour faire l'objet d'un consensus.		
Réalisations	**1. Environnement politique favorable pour garantir une localisation sensible au genre et un suivi efficace des ODD (Ressources consacrées à l'amélioration des statistiques en matière de genre** (Resources devoted to improving gender statistics (% du total des ressources allouées aux statistiques) ; # pays avec mécanismes institutionnels formels pour la coordination/compilation des statistiques ventilées par sexe (aux niveaux international/national/ régional)	**2. Des statistiques ventilées par sexe comparables, régulières et de qualité disponibles pour combler les lacunes qui entravent la disponibilité de données nationales et honorer les engagements pris en matière politique et dans l'établissement des rapports en vertu des ODD, de la CEDEF et de Beijing** (# pays producteurs d'indicateurs niveau 1, 2 et 3 des indicateurs minimum, et des indicateurs ODD relatifs au genre ; # pays producteurs d'indicateurs de base qui renseignent sur la VFF)	**3. Les statistiques relatives au genre sont accessibles à tous les utilisateurs et peuvent être analysées pour orienter la recherche, le plaidoyer, les politiques/programmes, et promouvoir la responsabilisation** (# pays soutenus dans la publication régulière d'informations statistiques sur le statut des femmes comparé aux hommes ; # pays/régions qui publient des évaluations sexospécifiques des ODD en utilisant les indicateurs ODD convenus)
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) les lacunes en matière de données sont identifiées, et si des cadres politiques propices, soutenus par les ressources nécessaires sont en place ; alors (2) les systèmes statistiques nationaux pourront produire et publier des statistiques de qualité ventilées par sexe, pour un suivi des ODD localisés ; parce que (3) les obstacles politiques, structurels et financiers auront été levés	Si (1) les systèmes statistiques nationaux ont la capacité technique nécessaire ; alors (2) des statistiques désagrégées comparables, régulières, accessibles et de qualité seront produites ; parce que (3) les systèmes nationaux de statistiques s'aligneront aux normes internationales	Si (1) les données sont diffusées et accessibles au public, si un dialogue permanent entre les producteurs et les utilisateurs est institutionnalisé, et si les utilisateurs peuvent analyser les données ; (2) tous les acteurs pourront transformer les données en informations, éclairant ainsi la prise de décision ; parce qu' (3) ils auront les outils statistiques, les ressources et les capacités nécessaires
Produits	**1.1 Une évaluation des statistiques ventilées par sexe et l'identification des lacunes sont effectuées au niveau national** (Évaluation des cadres nationaux juridiques, politiques et les pratiques de la production de statistiques ventilées par sexe ; du degré d'intégration du genre dans le plan national de statistique ; des ressources financières et humaines ; des protocoles nationaux pour la publication des données ; l'inventaire des données disponibles, sources de données et lacunes dans la production de données sexospécifiques ; évaluation des politiques de recouvrement des coûts & coûts d'une collecte de données sensible au genre). **1.2.Des cadres juridiques favorables, des dispositions institutionnelles et des ressources adéquates pour des statistiques ventilées par sexe sont mis en place** (les lois et politiques de statistiques nationales sont modifiées et les pratiques sont transformées pour inclure des mandats solides et des conditions favorables pour que le Service national de la statistique fournisse régulièrement des statistiques ventilées par sexe de qualité ; des dispositions institutionnelles sont mises en place pour veiller à ce que les statistiques ventilées par sexe soient systématiquement incluses dans les Stratégies nationales de développement des statistiques ; des ressources adéquates, y compris des budgets spécifiques au genre sont dédiés à l'établissement de statistiques ventilées par sexe ; et des partenariats avec des institutions pertinentes sont établis). **1.3. Des plans nationaux permettant de localiser les cibles ODD liées au genre et des indicateurs sont développés** (un plan national participatif est développé avec la contribution des gouvernements, des comités de hauts fonctionnaires et tous les autres acteurs pour localiser les indicateurs ODD liés au genre. Se basant sur des indicateurs ODD convenus globalement, une liste d'indicateurs adaptés au contexte national est identifiée et approuvée par toutes les parties prenantes).	**2.1. Capacités des systèmes nationaux de statistiques (SNS) renforcées pour compiler les indicateurs de niveau I à partir de l'ensemble minimal fixé, et à partir des indicateurs relatifs aux ODD** (Sur la base des produits 1.1 et 1.2, un soutien technique direct est fourni pour la compilation d'indicateurs de niveau I **2.2. Capacités des SNS renforcées pour recueillir des indicateurs de niveau II** (Sur la base des produits 1.1 et 1.2, les sources de données appropriées sont identifiées et un soutien technique et financier direct sont prévus pour permettre la collecte d'indicateurs de niveau II **2.3. Capacités des SNS renforcées pour produire des indicateurs de niveau III** (un travail méthodologique pour développer des concepts/normes internationalement acceptées concernant les indicateurs de niveau III est entrepris et les tests sont effectués dans des pays pilotes pour fournir des outils aux SNS, leur permettant de commencer à produire des indicateurs comparables de niveau III	**3.1. Une diffusion plus large des données à l'échelle nationale, régionale et mondiale** (conception de protocoles de partage des données ; publication régulière des données par les SNS sur le statut des femmes comparé à celui des hommes au niveau national et local ; utilisation de plates-formes en ligne, diffusion des données et des outils de visualisation pour un large public **3.2. Des dialogues entre utilisateurs et producteurs institutionnalisés pour accroître l'accessibilité, la qualité et la demande pour des statistiques ventilées par sexe** (forums pour que les bureaux nationaux de statistique puissent échanger avec les décideurs afin d'améliorer leur compréhension de l'information statistique et d'identifier les lacunes en termes de données, y compris le renforcement des réseaux de partage des connaissances à l'échelle mondiale, régionale et nationale). **3.3. Les capacités de la société civile, des gouvernements et des autres acteurs à utiliser et à analyser les statistiques sexospécifiques pour éclairer la prise de décision sont renforcées** (formations régulières des utilisateurs de données pour qu'ils puissent utiliser et analyser les informations statistiques, et les traduire en données probantes pour étayer les politiques et consolider les mécanismes de responsabilisation).
Hypothèses clés	- Les ODD permettent aux systèmes statistiques nationaux d'améliorer leur production de données, y compris les données qui renseignent les cibles liées au genre. Il y a une volonté politique de localiser les ODD et d'adapter au contexte national ces objectifs convenus sur le plan international.	- Les ODD insufflent un nouvel élan pour que les systèmes statistiques nationaux améliorent leur production de statistiques ventilées par sexe, notamment dans les domaines où les données ne sont pas produites d'une manière générale.	- La liberté d'information est respectée et les gouvernements sont plus ouverts au partage des données avec toutes les parties prenantes ; - Les statistiques sur le genre seront utilisées dans plusieurs secteurs pour aiguiller les politiques et la budgétisation (notamment la budgétisation sensible au genre - Voir TDC sur les financements transformationnels de l'égalité des sexes.
Risques & Obstacles	-Le manque de volonté politique et la faiblesse des structures institutionnelles et gouvernementales inhibent les efforts visant à inclure une approche de genre dans les statistiques. Manque de ressources/fonds alloués à la production de statistiques ventilées par sexe.	- Le faible soutien aux bureaux nationaux de statistiques, le manque de financement et de compétences techniques résultant de la rotation fréquente du personnel ou des ressources humaines insuffisantes pour les bureaux nationaux de statistique réduisent leur capacité à produire et publier des données actuelles, en temps opportun et à intervalles réguliers.	- Des libertés politiques restreintes, l'absence d'une culture de dialogue politique et d'une implication du public ne permettent pas aux acteurs de participer pleinement au processus de suivi, réduisant ainsi la responsabilisation. Le manque général d'accès aux technologies modernes diminue les possibilités de partage de l'information, y compris la disponibilité et l'exploitation des données.

Programme Phare Des financements porteurs de changements pour l'egalité des sexes & l'autonomisation des femmes

I. CONTEXTE

Évaluation

Financer les engagements en matière d'égalité des sexes s'avère indispensable à la réalisation des ODD. La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5), les conclusions concertées des 52e, 58e et 59e sessions de la CCF et les conférences internationales portant sur le financement du développement, définissent le cadre normatif pour le financement de l'égalité des sexes. Plus récemment, dans le Programme d'Action d'Addis-Abeba, les gouvernements *ont réitéré que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, et le plein exercice de leurs droits fondamentaux étaient essentiels à un développement pérenne, une croissance économique durable, inclusive et équitable. Les Chefs d'États ont réaffirmé la nécessité d'une meilleure intégration du genre dans la formulation et l'exécution de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales.*

L'examen récent des vingt ans du Programme d'action de Beijing a révélé que le sous-investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes avait contribué à ralentir les progrès qui ont fini par refléter une performance inégale dans tous les 12 domaines de préoccupation.[1] Un financement inadapté entrave l'application des lois et politiques sensibles au genre, comme en témoigne le faible budget que les gouvernements allouent à l'égalité des sexes. Même dans les pays considérés comme ceux qui consacrent d'importantes ressources à l'égalité des sexes, les statistiques montrent que ces allocations vont seulement de 0,5 % à 21,9 % du budget national. Les besoins de financement non couverts en matière d'égalité des sexes s'élèvent souvent à 90 %. De même, les données publiées par l'OCDE pour l'année 2012-2013 soulignent que seulement 5 % de la répartition sectorielle de l'APD, ciblait l'égalité des sexes comme étant un objectif capital qui trainait des déficits de financement majeurs dans les secteurs de l'économie, la production, le planning familial, la paix et la sécurité.

Les recherches sur les dépenses liées aux OMD menées au niveau de 55 pays dans les domaines de l'agriculture, l'éducation, l'environnement, le genre, la santé, la protection sociale, l'eau et l'assainissement ont conclu que les dépenses avaient chuté dans presque tous les domaines, et sont restées au même niveau dans un seul secteur (eau et assainissement) dans la majorité des pays.[2] Pour illustrer l'impact de telles lacunes : une année supplémentaire à l'école primaire peut augmenter les futurs revenus des femmes de 10 à 20 %[3] ; les pertes en termes de productivité résultant des VFF sont estimées entre 1,5 et 2 % du PIB[4], et l'inégalité entre les sexes dans le monde du travail engendre une perte de 9 milliards de $ par an[5] pour les pays à faibles revenus.

1 Voir E/CN.6/2015/3 sur http ://www.unwomen.org/~/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/sg %20report_synthesis-en_web.pdf

2 Document non publié, rédigé par Debbie Budlender, Matthew Martin et Richard Watts, ONU Femmes (2013).

Analyse

La mobilisation des fonds pour la mise en œuvre intégrale des engagements nationaux pris en matière d'égalité des sexes est entravée par (1) le manque de prise de conscience et d'engagement politique pour une allocation des ressources de toutes provenances et à tous les niveaux ; (2) l'absence d'adéquation entre les politiques fiscales et les objectifs pour l'égalité des sexes, associée à la faible intégration du genre dans les processus de planification et de budgétisation ; (3) la priorité négligeable accordée à l'égalité des sexes par d'autres sources de financement telles que l'APD, le financement privé et innovant et (4) l'inexistence de mécanismes de responsabilisation

1. Manque de prise de conscience et d'engagement politique pour la mobilisation de ressources, de toutes provenances et à tous les niveaux. Ceci est souvent dû au manque de statistiques de haute qualité sur les déficits dans le financement du genre et la non implication de la société civile dans les processus de planification et de budgétisation.

2. Absence d'adéquation entre les politiques fiscales et les objectifs fixés pour l'égalité des sexes. Les politiques fiscales - qui régissent les recettes et les dépenses- ne parviennent ni à instaurer l'équité dans les systèmes d'imposition, ni à accroître les dépenses dans les infrastructures et les services publics de base essentiels au bien-être des femmes et des filles. Les nouveaux plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes ne s'inscrivent pas souvent en droite ligne avec le plan élargi pour le développement national ou les cadres et processus sectoriels. En conséquence, les principes et les priorités de l'égalité ne sont pas systématiquement pris en compte dans les politiques nationales/sectorielles, les pratiques et budgets. L'insuffisance notoire des capacités relevée dans l'analyse des disparités entre les sexes mène à une planification et une budgétisation qui n'intègrent point la dimension genre.

3. L'investissement dans l'égalité des sexes n'est pas suffisamment considéré comme prioritaire par les donateurs, les acteurs privés et les mécanismes de financement innovants. Ces investissements ne sont pas souvent alignés sur les stratégies nationales de développement et les plans d'action pour l'égalité des sexes.

4. Inexistence de mécanismes de responsabilisation. Ceci est souvent causé par des mécanismes de contrôle inadéquats et des capacités insuffisantes pour le suivi des affectations et dépenses budgétaires. Les OSC manquent souvent de capacités en matière de contrôle budgétaire, et elles n'ont souvent pas la possibilité, ni les ressources d'influencer la prise de décision budgétaire, et d'exercer un droit de regard sur ledit processus.

3 Nations Unies, Groupe de travail inter-agences sur les Femme Rurales, Note d'information : Femmes Rurales et Objectifs du Millénaire pour le Développement.

4 http ://www.worldbank.org/en/news/press-release/2013/11/25/violence-against-women-exacts-high-economic-price-world-bank-says

5 http ://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/womens_rights_on-line_version_2.1.pdf

Action

La vision ambitieuse et intégrée des ODD pour parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles nécessite un cadre de financement transformationnel qui augmente de manière significative le volume et l'importance des ressources et des investissements. Pour mobiliser le financement nécessaire, ce programme phare vise à:

1. Susciter une prise de conscience et un consensus politique pour mettre en œuvre les engagements nationaux en matière d'égalité des sexes et Accroître les fonds budgétaires y afférents. Grâce à des analyses sur les lacunes séxospécifiques des budgets et de l'APD, associées à des évaluations d'impact et de coûts des dépenses publiques, le programme phare améliorera les données factuelles et rendra disponibles les données sur les déficits de financement. Les capacités de leadership des défenseurs de l'égalité des sexes seront renforcées à travers leur participation dans les analyses sexospécifiques des budgets, les commissions parlementaires, et le plaidoyer.

2. Promouvoir des lois fiscales/politiques/plans d'actions nationales sensibles au genre qui accordent la priorité aux recettes et allocations budgétaires pour l'égalité des sexes. Un soutien technique et un renforcement des capacités pour des politiques fiscales progressives qui éliminent les dispositions discriminatoires, et entraînent une répartition plus équitable des avantages socioéconomiques seront fournis. En outre, les cadres législatifs, les capacités institutionnelles des ministères des finances, des ministères sectoriels et des collectivités locales seront développées pour une gestion des finances publiques et des affectations budgétaires stratégiques sensibles au genre.

3. Mobiliser un financement supplémentaire pour l'égalité des sexes. Le programme augmentera le niveau de financement international dédié à l'égalité des sexes en améliorant la sensibilisation et la capacité des donateurs à analyser les écarts entre les sexes, et en renforçant les systèmes de contrôle et de suivi des donateurs. Il permettra également d'augmenter les ressources allouées à l'égalité des sexes provenant du secteur privé et des mécanismes de financement innovants, à travers les efforts visant à garantir leur adéquation avec les engagements nationaux pris en la matière.

4. Tenir tous les acteurs responsables de la mise en œuvre des engagements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nouer des partenariats multipartites garantira des réponses intégrées pour combler les lacunes en termes de financement. Les capacités des partenaires multilatéraux à analyser l'impact de leurs investissements seront renforcées. Les défenseurs de la du genre et les organisations de femmes pourront exiger une plus grande responsabilisation et transparence concernant les dépenses publiques grâce à une capacité accrue.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT : Des financements porteurs de changements pour l'egalité des sexes & l'autonomisation des femmes

Une théorie du changement inclut toutes les actions que tous les partenaires mèneront pour parvenir à un réel changement. L'objectif de la TOC est d'aider ONU Femmes à identifier lesdites actions et les partenaires stratégiques. Par conséquent, cette version provisoire de la théorie reflète également les interventions qui seront menées par des entités autres qu'ONU Femmes.

Objectif	**Les engagements souscrits portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont financés de manière adéquate et efficiente** **Indicateurs clés :** % du budget national alloué à l'égalité des sexes ; % de la répartition sectorielle de l'APD dédié à l'égalité des sexes. **Cadres d'orientation normatifs : c**adre international des droits humains et d'autres mécanismes, y compris, la CEDAW, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les Conclusions concertées des 52,58,59e sessions de la CCF, EPU, ODD et PIDESC.			
Enoncé de l'objectif TDC	If (1) political consensus to address the financing gap in GEWE is created ; if (2) budgetary allocations prioritize GEWE ; if (3) additional public financing for GEWE is mobilized ; and if (4) there is increased accountability on spending for results ; then (5) new and existing internationally agreed commitments on GEWE will be realized ; because (6) additional financial resources for GEWE will be available and effectively used.			
Réalisations	**1.Consensus politique établi pour combler le déficit de financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes** (# pays qui consacrent des ressources dans les stratégies nationales de financement pour mettre en œuvre l'ODD 5 et d'autres cibles liées au genre)	**2. Les lois fiscales/politiques/plans d'action nationaux accordent la priorité à la répartition des recettes et allocations budgétaires en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes** (#pays dotés de lois budgétaires avec des dispositions spécifiques en faveur de l'égalité des sexes)	**3. Des financements supplémentaires pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont mobilisés** (# pays ayant des mesures en place pour mobiliser des ressources supplémentaires provenant de sources de financement privées, internationales et innovantes)	**4. L'obligation de rendre compte et d'effectuer des dépenses uniquement dans le but d'obtenir des résultats est renforcée** (% pays ayant mis en place des systèmes pour suivre et rendre publiques les allocations dédiées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes)
Résultat de l'énoncé TDC	Si (1) Des données sont disponibles sur le déficit de financement de l'égalité et qu'une conscientisation sur les avantages d'un investissement plus conséquent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est générée ; et s'il y a plus de plaidoyer et des capacités de lobbying suffisantes pour l'augmentation des investissements dans ce domaine ; alors (2) il y aura un consensus politique pour allouer davantage de ressources à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; parce que (3) des accords éclairés par des données fiables pourront être conclus.	Si (1) les institutions gouvernementales prennent en compte la dimension de genre dans les lois/politiques fiscales ; et si elles promeuvent une perception des recettes fiscales et des dépenses sensibles au genre ; alors (2) les allocations budgétaires consacrées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes augmenteront ; parce que (3) les budgets gouvernementaux les intégreront pleinement en procédant à une réorientation des ressources.	Si (1) les sources de financement internationales augmentent les allocations en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; et si des financements privées et novatrices sont également mobilisées dans ce sens ; alors (2) des ressources supplémentaires seront disponibles pour combler les lacunes de financement en matière de genre ; parce que (3) tous les acteurs de financement investissent dans ce domaine.	Si (1) les mécanismes de contrôle des intervenants sont renforcés ; et si les organisations de femmes sont habilitées à exiger la transparence et l'obligation de rendre compte des dépenses publiques ; alors (2) les dépenses orientées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes seront plus susceptibles d'atteindre les résultats escomptés ; parce que (3) le renforcement des cadres de responsabilisation et de contrôle améliore la performance.
Produits	**1.1: Une plus grande disponibilité des données et des preuves factuelles sur les lacunes de financement en matière de genre, y compris des statistiques émanant des évaluations sur les dépenses actuellement faites sur le genre.** (données sur les flux de financement envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, analyses des lacunes sexospécifiques des budgets nationaux/sectoriels/locaux et de l'APD, évaluation de l'impact des dépenses publiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, évaluation des coûts) **1.2: Prise de conscience obtenue autour des avantages de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour la réalisation du développement durable** (diffusion publique des données, analyse, plaidoyer, sensibilisation). **1.3: Leadership renforcé par les défenseurs de la cause genre pour augmenter le financement en faveur de l'égalité des sexes** (analyse sexospécifique des lacunes qui subsistent dans les plans et budgets, participation des femmes parlementaires dans les comités budgétaires, plaidoyer porté par les organisations de femmes)	**2.1 Des politiques fiscales sensibles au genre en place.** (Renforcement des capacités des Ministères des Finances et des administrations fiscales sur la formulation de politiques fiscales progressives ; analyse des impacts de la politique budgétaire ; dialogue politique sur la coopération fiscale ; sensibilisation) **2.2: Cadres législatifs/capacités institutionnelles renforcées pour une gestion et une planification des finances publiques sensibles au genre** (états de la budgétisation sensible au genre, circulaires des appels budgétaires mis à disposition par les Ministères des Finances, renforcement des capacités en matière de budgétisation sensible au genre & sur les réformes de la gestion des finances publiques, centres d'excellence dédiés à la budgétisation sensible au genre, programmes scolaires y afférents**)** **2.3: Capacités renforcées des ministères de tutelle et des collectivités locales à faire des allocations budgétaires stratégiques grâce à l'intégration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la planification et la budgétisation** (Analyse de l'écart entre les sexes ; analyse des coûts qui en découlent, renforcement des capacités du ministère de tutelle/services décentralisés sur la budgétisation sensible au genre ; augmentation des dépenses sociales, élimination des incitations financières sociales)	**3.1: Des financements internationaux accrus alloués pour remédier aux inégalités entre les sexes.** (Renforcer les capacités des donateurs afin qu'ils puissent analyser les écarts entre les sexes, incorporer des indicateurs sensibles au genre dans les systèmes de suivi, expertise en matière de genre plus pointue, réunions de concertation avec les bénéficiaires) **3.2: Plus de ressources pour l'égalité des sexes mobilisées par le secteur privé.** (Investissement direct étranger, financements mixtes) **3.3: Ressources plus importantes levées pour l'égalité des sexes à travers des mécanismes de financement novateurs.** (Fonds dédiés au climat, fonds innovants pour la santé, taxes sur les industries et les sociétés extractives)	**4.1: Dispositif institutionnel en place pour la coordination multipartite et le contrôle des dépenses** (Groupes multipartites prenantes sur le financement et l'obligation de rendre compte sur les priorités de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, plans du groupe de travail orientés vers l'action pour combler les lacunes dans le financement de l'égalité des sexes) **4.2: Capacité accrue des partenaires multi-parties prenantes dans l'analyse de l'impact de leurs investissements sur le genre** (formation technique sur les évaluations d'impact, évaluations des bénéficiaires ventilées par sexe, programmes sensibles au genre, cadre d'évaluation de la performance) **4.3: Capacités des défenseurs du genre/groupements de femmes renforcées pour exiger l'obligation de rendre compte et la transparence sur les dépenses** (plaidoyer, analyse sexospécifique des budgets et de l'aide, traitement et diffusion des données sur les pratiques des donateurs et le financement de l'égalité des sexes, audits sexospécifiques des budgets locaux, fiches d'évaluation de l'égalité des sexes (initiative FundHer)
Hy-pothèses clés	• Le consensus politique peut être atteint grâce à des preuves factuelles • les défenseurs de l'égalité des sexes/parlementaires/Nouveau Mouvement des Femmes ont la capacité d'influencer les décisions nationales en matière de financement	• Volonté politique d'augmenter les allocations pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'adopter des réformes législatives • Les ministères sectoriels adoptent les directives portant sur les budgets prévus • Le gouvernement est disposé à renforcer le rôle et le mandat du Nouveau Mouvement des Femmes	• Volonté politique d'entreprendre des réformes de la politique fiscale. • Les partenaires au développement prennent des mesures concrètes pour intégrer le genre dans l'aide et les mécanismes novateurs de financement.	• Comités de suivi/contrôle/mécanismes de coordination instaurés. • Les partenaires au développement participent activement à la prise de décisions relatives aux dépenses en matière de genre
Risques & Obstacles	• Changements dans l'environnement macroéconomique mondial provoqués par les crises financières et économiques. • Changements de régimes présidentiels et de politiques gouvernementales. • Manque d'accès des femmes aux instances de décisions politiques. • Suivi/contrôle inefficaces du Parlement, absence de mécanismes de responsabilisation	• Impact des changements macroéconomique sur les priorités budgétaires nationales • Instabilité politique • Lois budgétaires non appliquées. Les défenseurs du genre et le Nouveau Mouvement des Femmes n'ont pas accès aux instances d'élaboration des politiques.	• Les changements dans le cadre macroéconomique pourraient avoir des impacts négatifs sur les flux d'aide et les autres sources de financement. • Les réformes fiscales ne sont pas mises en œuvre • Réformes fiscales sans changements structurels supplémentaires	• Irrégularités dans le contrôle/suivi de la mise en œuvre. • Les informations relatives aux dépenses réelles ne sont pas divulguées •Aucune évaluation d'impact n'est régulièrement menée pour analyser les résultats des dépenses publiques sur l'égalité des sexes. Bailleurs de fonds/partenaires privés non disposés à partager les informations financières concernant leurs dépenses réelles en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

ONU FEMMES

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes